

Conseil d'administration Séance plénière n° 273

du 29 juin 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de Mme Régine ENGSTRÖM.

Le présent registre comprend les délibérations 2023-77 à 2023-108.

Diffusion :

- Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Sommaire

1. Liste de diffusion	1
2. Délibérations	4
Instances	4
2023-77 Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration des 14 mars et 6 avril 2023	4
Budget finances	5
2023-78 Budget rectificatif n°1 2023.....	5
2023-79 11e programme d'intervention - Adaptation de programme n° 19.....	11
Programme	14
2023-80 11e programme d'intervention - Appel à initiatives pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité marine et l'adaptation des espaces littoraux aux effets du dérèglement climatique - Sélection des initiatives et sollicitation d'une enveloppe financière supplémentaire	14
2023-81 11e programme d'intervention - Prolongement de l'appel à projet pour la création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité urbain-rural	18
2023-82 11e programme d'intervention - Financement d'investissements agro-environnementaux en 2023 dans le cadre de la mise aux normes des nouvelles zones vulnérables désignées en 2021 : définition des enveloppes maximales de droits à engager	33
2023-83 - 11e programme d'intervention - Convention de partenariat avec l'association TEO pour la mise en oeuvre d'un observatoire sur l'eau à l'échelle de la région des Pays de la Loire pour la période 2023-2024	35
2023-84 11e programme d'intervention - Lancement du travail d'élaboration du 12e programme 2025-2030	55
2023-85 11e programme d'intervention - Élaboration du 12e programme 2025-2030 - volet redevances.....	56
2023-86 11e programme d'intervention - Accord cadre pour un pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine 2023-2027	58
Aides	96
2023-87 11e programme d'intervention - Contrat territorial Huisne amont (Orne et Eure-et-Loir) - contrat n° 1237	96
2023-88 11e programme d'intervention - Contrat territorial de la Baie de Bourgneuf (Loire-Atlantique et Vendée) - contrat n° 1328.....	99
2023-89 11e programme d'intervention - Contrat territorial du bassin versant de l'Erdre (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire) - contrat n° 1331	103
2023-90 11e programme d'intervention - Contrat territorial Eau du bassin versant Hâvre-Grée (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire) - contrat n° 1299.....	111
2023-91 11e programme d'intervention - Contrat territorial de l'Yèvre et Barangeon (Cher) - contrat n° 1213.....	115
2023-92 11e programme d'intervention - Contrat territorial de la Brenne et de ses affluents (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) - contrat n° 1353.....	118
2023-93 11e programme d'intervention - Contrat territorial de la Fare, de la Maulne et du ruisseau du Brûle Choux (Indre-et-Loire) - contrat n° 1279.....	121
2023-94 11e programme d'intervention - Contrat territorial du Loir médian et de ses affluents (Loir-et-Cher) - contrat n° 1302	124
2023-95 11e programme d'intervention - Contrat territorial du bassin versant de l'aire d'alimentation du captage de Soulangis (Cher) - contrat n° 1376	127
2023-96 11e programme d'intervention - Contrat territorial n°1 de la retenue des Martinats, du Petit Bougnat	

et du puits des Méris 2023-2025 (Creuse) - contrat n° 1348.....	130
2023-97 11e programme d'intervention - Second contrat territorial Eau du bassin de l'Authion (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire) - contrat n° 1118	133
2023-98 11e programme d'intervention - Contrats territoriaux	136
2023-99 11e programme d'intervention - Avenant n°3 au contrat territorial Creuse et affluents (Indre) - contrat n° 821	138
2023-100 11e programme d'intervention - Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du bassin versant de la Creuse et de ses affluents (Creuse)	140
2023-101 11e programme d'intervention - Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire des têtes de bassin versant de la Haute-Vienne (Haute-Vienne)	145
2023-102 11e programme d'intervention - Mise en place de la gestion dynamique et du stockage en ligne sur le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération de Moulins - Moulins Communauté (Allier) - dossier n° 230170301	148
2023-103 11e programme d'intervention - Opérations temporaire de soutien d'effectif en saumons dans le bassin de la Loire du 16 mars 2023 au 31 décembre 2023 - dossier n° 230130101	149
2023-104 11e programme d'intervention - Réhabilitation du réseau d'assainissement à Chatel-Guyon rue du Sans Souci - reprise de décision du dossier n° 160303001 - Communauté d'agglomération Riom Limagne et volcans (Puy-de-Dôme) - dossier n° 220510601	155
2023-105 11e programme d'intervention - CTMA Vienne médiane et affluents 2019 : restauration de cours d'eau (Bassin de l'Aixette) - Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (Haute-Vienne) - dossier n° 190306801	156
2023-106 Appel à projets inter-agences "coopération internationale" "Eau et solidarités internationales"	157
2023-107 11e programme d'intervention - Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle	159
Mutualisation	162
2023-108 Projet de convention de coopération de la Direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN)	162
3. Liste d'émargement	181

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 77

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCES DES 14 MARS ET 6 AVRIL 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021 modifié par délibération n° 2021-78 du 4 novembre 2021,

APPROUVE :

Article unique

Les procès-verbaux des séances plénières du conseil d'administration des 14 mars 2023 et 6 avril 2023.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 78

BUDGET RECTIFICATIF N° 1 2023

- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 287,9 ETPT dont 284,9 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 539 056 907 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 24 088 000 € personnel
 - 7 171 300 € fonctionnement
 - 505 404 127 € interventions
 - 2 393 480 € investissement
- 498 119 074 € de crédits de paiement
 - 24 088 000 € personnel
 - 7 276 499 € fonctionnement
 - 464 099 935 € interventions
 - 2 654 640 € investissement
- 411 020 233 € de prévisions de recettes
- - 87 098 841 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les prévisions comptables suivantes :

- - 63 139 721 € de variation de trésorerie
- - 78 139 770 € de résultat patrimonial
- - 73 139 770 € de capacité d'autofinancement
- - 48 966 144 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois BR1 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	284,9	3,00	287,90

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 284,9

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c) .

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	284,9	23 994 000	3,00	94 000	287,90	24 088 000
1 - TITULAIRES	40,8				40,8	
* Titulaires Etat	38,8				38,8	
* Titulaires organisme (corps propre)	2				2	
2 - CONTRACTUELS	244,1				244,1	
* Contractuels de droit public	244,1				244,1	
o CDI	228,1				228,1	
o CDD	15				15	
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1				1	
* Contractuels de droit privé						
o CDI						
o CDD						
3 - CONTRATS AIDES			3,00	94 000	3,00	94 000
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	137 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	137 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)		
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME		
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

Autorisations budgétaires Budget rectificatif N°1 2023 en €

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	MONTANTS COMPTE FINANCIER 2022				MONTANTS BI 2023				MONTANTS BUDGET RECTIFICATIF N°1				ECARTS ENTRE LE BUDGET RECTIFICATIF N°1 ET LE BUDGET INITIAL			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	22 969 344	22 969 344	24 088 000	24 088 000	24 088 000	24 088 000	24 088 000	24 088 000	-	-	-	-	-	-	-	-
dont contributions employeur au CAS Pension	981 821	981 821	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	5 307 535	5 456 238	7 171 300	7 276 499	7 171 300	7 276 499	7 276 499	7 276 499	-	-	-	-	-	-	-	-
dont Plan de relance		397 690	161 674	161 674	161 674	161 674	161 674	161 674	-	-	-	-	-	-	-	-
Intervention	342 310 479	369 313 223	434 738 819	446 644 264	505 404 127	464 099 935	464 099 935	464 099 935	70 665 308	17 455 671	-	-	-	-	-	-
dont rasep	1 484 217	13 957 448		20 026 321	7 177 360	22 274 031	22 274 031	22 274 031	-	-	-	-	-	-	-	-
dont Fonds vert					55 487 928	27 743 964	27 743 964	27 743 964	-	-	-	-	-	-	-	-
dont FMI UC					8 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-
dont Plan de résilience					2 393 480	2 654 640	2 654 640	2 654 640	47 160	47 160	-	-	-	-	-	-
Investissement	1 265 656	1 480 666	2 346 320	2 607 480	2 393 480	2 654 640	2 654 640	2 654 640	47 160	47 160	-	-	-	-	-	-
dont Plan de résilience					47 160	47 160	47 160	47 160	47 160	47 160	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	371 853 014	399 219 471	468 344 439	480 616 243	539 056 907	498 119 074	498 119 074	498 119 074	70 712 468	17 502 831						

	MONTANTS COMPTE FINANCIER 2022				MONTANTS BI 2023				MONTANTS BUDGET RECTIFICATIF N°1				ECARTS ENTRE LE BUDGET RECTIFICATIF N°1 ET LE BUDGET INITIAL			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Recettes globalisées	368 135 265		382 084 670		382 084 670		382 084 670		382 084 670		382 084 670		382 084 670		382 084 670	
Subvention pour charges de service public																
Autres financements de l'Etat	363 679 595		379 084 670		379 084 670		379 084 670		379 084 670		379 084 670		379 084 670		379 084 670	
Fiscalité affectée																
Autres financements publics	4 456 679		3 000 000		3 000 000		3 000 000		3 000 000		3 000 000		3 000 000		3 000 000	
Recettes propres																
Recettes fléchées*	26 246 958		15 021 422		15 021 422		15 021 422		15 021 422		15 021 422		15 021 422		15 021 422	
Financements de l'Etat fléchés Plan de relance																
Financements de l'Etat fléchés Fonds vert																
Financements de l'Etat fléchés FMIUC																
Financements de l'Etat fléchés Plan de résilience																
Autres financements publics fléchés																
Recettes propres fléchées																
TOTAL DES RECETTES (C)	394 382 223		397 106 092		397 106 092		397 106 092		397 106 092		397 106 092		397 106 092		397 106 092	

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)

4 837 248	83 510 151	67 098 641	3 588 690	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
-----------	------------	------------	-----------	---

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif N°1 2023 en €

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				
	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR 1 2023	Ecart entre le budget rectificatif et le budget initial
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	4 837 248	83 510 151	87 098 841	3 588 690
<i>dont Budget Principal</i>				
<i>dont Budget annexe</i>				
Remboursement d'emprunts (capital) : Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b1)	2 069 780	-	-	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	2 569 834	1 679 900	1 679 900	-
Autres décaissements non budgétaires (e1) - Etat				
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP	18 609 128	21 210 000	21 210 000	-
Autres décaissements non budgétaires (e1) - PSE	6 130 854	6 140 000	6 140 000	-
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	34 216 845	112 540 051	116 128 741	3 588 690
ABONDEMENT de la trésorerie (1)= (2) - (1)	17 044 889			
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	11 881 620			
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	5 153 269			
TOTAL DES BESOINS (1) + (1)	51 261 734	112 540 051	116 128 741	3 588 690
Montants CF 2022	29 912 997	26 828 266	26 828 266	
Montants BI 2023		1 679 900	1 679 900	
Montants BR 1 2023				
Ecart entre le budget rectificatif et le budget initial				
Remboursement d'emprunts (capital) : Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)				
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	2 686 935	1 679 900	1 679 900	-
Autres encaissements non budgétaires (e2)				
Autres encaissements non budgétaires (e2)	18 661 801	18 350 000	18 350 000	-
Autres encaissements non budgétaires (e2)		6 130 854	6 130 854	-
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	51 261 734	52 888 020	52 888 020	-
PRELEVEMENT de la trésorerie (1)=(1) - (2)	-	59 551 031	63 139 721	3 588 690
dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***		7 954 584	10 288 183	2 333 609
dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)		51 596 447	52 851 528	1 255 081
TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (1)	51 261 734	112 540 051	116 128 741	-

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget rectificatif N°1 2023 en €

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023	Ecart entre le budget rectificatif et le budget initial	PRODUITS	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023	Ecart entre le budget rectificatif et le budget initial
Personnel	20 777 591,66 €	21 740 000 €	21 740 000 €	1 100 000 €	Subventions de l'Etat	19 365 186,71 €	15 021 422 €	28 935 563 €	13 914 141 €
dont charges de pensions civiles	991 021,04 €	1 100 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	Fiscalité affectée	374 178 903,00 €	371 701 000 €	371 701 000 €	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	82 463 664,83 €	89 039 809 €	89 039 809 €	89 039 809 €	Autres subventions	2 000,00 €			
Intervention (le cas échéant)	311 863 669,28 €	363 480 854 €	370 936 525 €	370 936 525 €	Autres produits	3 259 393,34 €	3 000 000 €	3 000 000 €	
TOTAL DES CHARGES (1)	415 107 925 €	464 320 662 €	481 776 333 €	17 455 671 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	395 805 483,05 €	389 722 422 €	403 636 563 €	13 914 141 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)					Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	18 302 441,62 €	74 598 240 €	78 139 770 €	3 541 530 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	415 107 925 €	464 320 662 €	481 776 333 €	17 455 671 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	415 107 924,67 €	464 320 662 €	481 776 333 €	17 455 671 €

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'auto-financement

	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023	Ecart entre le budget rectificatif et le budget initial
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 18 302 442 €	- 74 598 240 €	- 78 139 770 €	- 3 541 530 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 111 159 €	5 000 000 €	5 000 000 €	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	782 234 €			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	1 907 €			
= capacité d'auto-financement (CAF) ou Insuffisance d'auto-financement (IAF)	- 15 975 423 €	- 69 598 240 €	- 73 139 770 €	- 3 541 530 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023	Ecart entre le budget rectificatif et le budget initial	RESSOURCES	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023	Ecart entre le budget rectificatif et le budget initial
Insuffisance d'auto-financement	15 975 423 €	69 598 240 €	73 139 770 €	3 541 530 €	Capacité d'auto-financement				
Investissements (hors avances)	4 736 528 €	2 607 480 €	2 654 640 €	47 160 €	Financement de rachat par l'Etat				
Investissements (avances)					Financement de rachat par des tiers autres que l'Etat				
Remboursement des dettes financières					Autres ressources	31 011 442 €	26 828 266 €	26 828 266 €	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	20 711 951 €	72 205 720 €	75 794 410 €	3 588 690 €	Augmentation des dettes financières				
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	10 299 491 €				TOTAL DES RESSOURCES (6)	31 011 442 €	26 828 266 €	26 828 266 €	-
					Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	31 011 442 €	45 377 454 €	48 966 144 €	3 588 690 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR1 2023	Ecart entre le budget rectificatif et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	10 299 491 €	- 45 377 454 €	- 48 966 144 €	- 3 588 690 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 6 746 399 €	14 173 577 €	14 173 577 €	-
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (0)*	17 044 889 €	- 59 551 031 €	- 63 139 721 €	- 3 588 690 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	154 014 467 €	111 135 777 €	105 048 322 €	- 6 087 454 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	63 470 099 €	81 285 593 €	77 643 676 €	- 3 621 917 €
Niveau final de la TRESORERIE	90 544 368 €	- 29 870 184 €	- 27 404 647 €	- 2 465 537 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 79

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

ADAPTATION DE PROGRAMME N° 19

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2023 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2021-84 du 4 novembre 2021 du conseil d'administration adoptant la modification de la maquette financière du 11^e programme pour la révision,
- vu la délibération n° 2022-190 du 15 décembre 2022 du conseil d'administration adoptant la modification de la maquette financière du 11^e programme et l'adaptation de programme n° 15,
- vu la délibération n° 2023-72 du 6 avril 2023 du conseil d'administration adoptant la modification du document de cadrage, de dix fiches action et l'adaptation n° 18 de la maquette financière du 11^e programme pour mettre en œuvre le plan de résilience de bassin 2023-2024 et l'adoption du volet opérationnel du plan de résilience de bassin 2023-2024,
- vu la délibération n° 2023-73 du 6 avril 2023 adoptant la modification du document de cadrage du 11^e programme pour prendre en compte la gestion de fonds confiés par l'État,
- vu l'avis favorable de la commission « Programme et Budget - finances » réunie le 14 juin 2023,

DÉCIDE :

Article unique

d'approuver l'adaptation du programme qui modifie la maquette financière du 11^e programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à inscrire les dotations relatives au « déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert » pour les mesures relevant de la « renaturation des villes et des villages » et de « l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » ; cela dans le cadre de conventions élaborées entre les préfets de région et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et pour un montant global de 55 487 928 € qui sera suivi sur la ligne de programme 82 « fonds vert » au titre

de l'année 2023 ; ces crédits étant répartis de la façon suivante en fonction de leur objet et de leur région de destination :

AE 2023 sur le bassin Loire-Bretagne			
Régions	Renaturation des villes et villages	Stratégie Nationale Biodiversité 2030	TOTAL
Auvergne Rhône Alpes	2 644 731,00	5 199 552,00	7 844 283,00
Bourgogne Franche-Comté	820 000,00	1 430 000,00	2 250 000,00
Bretagne	6 210 000,00	7 520 000,00	13 730 000,00
Centre-Val de Loire	4 734 500,00	4 105 500,00	8 840 000,00
Normandie	558 000,00	684 000,00	1 242 000,00
Nouvelle Aquitaine	3 469 545,00	3 622 100,00	7 091 645,00
Occitanie	-	-	-
Pays de la Loire	7 050 000,00	7 440 000,00	14 490 000,00
TOTAL	25 486 776,00	30 001 152,00	55 487 928,00

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe

Dotations d'engagements (AE) exprimées en M €

N° LP	Lignes de programme	2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL 11° programme révisé (I = A+B+C+D+G+H)	Plafond pluriannuel des AE du 11° programme d'intervention Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019
		Réalisé au compte financier 2019 (A)	Subv.	Réalisé au compte financier 2020 (B)	Subv.	Réalisé au compte financier 2021 (C)	Subv.	Réalisé au compte financier 2022 (D)	Subv.	Dotations Programme Révisé après adaptation n°18 (E)	Subv.	Dotations Programme Révisé après adaptation n°19 (F)	Subv.		
		27,55	27,78	27,30	28,02	27,30	28,02	27,30	28,02	0,00	31,84	31,84	31,84	180,00	180,00
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	2,91	2,96	3,00	3,78	3,00	3,78	3,00	3,78	4,77	4,77	4,77	4,90	22,32	
42	Immobilisations agence	1,87	1,91	1,70	1,27	1,70	1,27	1,70	1,27	2,97	2,97	2,97	7,15	16,87	
43	Dépenses de personnel	22,77	22,91	22,60	22,97	22,60	22,97	22,60	22,97	24,10	24,10	24,10	25,46	140,81	
	DOMAINE 1	35,36	34,90	35,92	35,28	35,92	35,28	35,92	35,28	43,32	43,32	43,32	53,22	238,00	238,00
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	14,08	12,45	12,99	12,15	12,99	12,15	12,99	12,15	14,90	14,90	14,90	17,66	84,24	
31	Etudes générales	1,66	2,26	1,45	1,57	1,45	1,57	1,45	1,57	3,51	3,51	3,51	7,29	17,74	
32	Connaissance et surveillance environnementale	10,10	10,96	11,13	11,17	11,13	11,17	11,13	11,17	13,26	13,26	13,26	15,34	71,95	
33	Action internationale	3,10	3,08	3,03	3,03	3,03	3,03	3,03	3,03	3,13	3,13	3,13	3,24	18,61	
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,76	1,85	2,40	2,14	2,40	2,14	2,40	2,14	2,92	2,92	2,92	3,73	14,80	
48	Dépenses courantes liées aux redevances	4,54	3,98	4,53	4,98	4,53	4,98	4,53	4,98	5,29	5,29	5,29	5,60	28,93	
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,12	0,32	0,39	0,25	0,39	0,25	0,39	0,25	0,30	0,30	0,30	0,35	1,72	
	DOMAINE 2	110,94	75,81	80,68	93,93	80,68	93,93	80,68	93,93	124,31	124,31	124,31	127,32	613,00	613,00
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,35	28,40	46,91	50,54	46,91	50,54	46,91	50,54	60,00	60,00	60,00	64,46	316,65	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,25	24,35	24,68	30,46	24,68	30,46	24,68	30,46	42,00	42,00	42,00	36,67	189,40	
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,13	3,28	2,80	2,84	2,80	2,84	2,80	2,84	3,31	3,31	3,31	3,78	19,13	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,23	19,79	6,29	10,09	6,29	10,09	6,29	10,09	19,00	19,00	19,00	22,41	87,82	
	DOMAINE 3	133,62	148,85	191,58	153,90	191,58	153,90	191,58	153,90	218,33	218,33	218,33	225,71	1072,00	1072,00
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,36	6,80	15,24	8,62	15,24	8,62	15,24	8,62	15,05	15,05	15,05	16,44	69,51	
16	Gestion des eaux pluviales	27,84	24,36	34,33	26,09	34,33	26,09	34,33	26,09	42,00	42,00	42,00	37,91	192,52	
18	Lutte contre la pollution agricole	37,32	37,05	35,81	33,13	35,81	33,13	35,81	33,13	53,78	53,78	53,78	63,67	260,77	
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	12,92	35,16	29,27	29,46	29,27	29,46	29,27	29,46	39,32	39,32	39,32	40,89	187,01	
23	Protection de la ressource en eau	2,80	4,65	5,05	5,18	5,05	5,18	5,05	5,18	5,00	5,00	5,00	5,07	27,77	
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,38	40,83	71,88	51,43	71,88	51,43	71,88	51,43	63,17	63,17	63,17	61,73	334,41	
	TOTAL PLAFOND	307,48	287,34	335,48	311,14	335,48	311,14	335,48	311,14	417,80	417,80	417,80	443,76	2103,00	2103,00
	HORS PLAFOND	43,42	54,35	102,40	60,72	102,40	60,72	102,40	60,72	123,60	123,60	123,60	62,63	391,63	391,63
44	Charges de régularisation	0,95	4,19	2,49	1,52	2,49	1,52	2,49	1,52	3,22	3,22	3,22	4,92	17,28	
50	Contributions aux opérateurs (OFB et ERMF)	42,47	50,17	56,23	57,71	56,23	57,71	56,23	57,71	57,71	57,71	57,71	57,71	321,99	
80	Ran "France Relance" COVID			43,69		43,69		43,69						43,69	
80	Crédits MASA "France Relance" HMLUC				1,48		1,48		1,48					1,48	
81	Rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable														
82	Fonds vert														
	TOTAL DES DOTATIONS	350,90	341,70	437,88	371,85	437,88	371,85	437,88	371,85	485,90	485,90	485,90	506,39	2494,63	2494,63

Dotations des engagements en avances remboursables exprimées en M €

N° LP	Initiatives	2019		2020		2021		2022		2023		2024		Total 11° programme révisé (I = A+B+C+D+G+H)	Plafond pluriannuel des engagements en avances remboursables Arrêté du 24 juin 2022 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019
		Avances remboursables (A)	Subv.	Avances remboursables (B)	Subv.	Avances remboursables (C)	Subv.	Avances remboursables (D)	Subv.	Dotations Programme Révisé après adaptation n°18 (E)	Subv.	Dotations Programme Révisé après adaptation n°19 (F)	Subv.		
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement				1,00									4,50	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux				1,00									1,75	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable													1,00	
	DOMAINE 3													1,50	1,50
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles													0,50	
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes													1,00	
	TOTAL DES DOTATIONS				1,00					0,00	0,00	0,00	5,00	6,00	6,00

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 80

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Appel à initiatives pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité marine et
l'adaptation des espaces littoraux aux effets du dérèglement climatique**

Sélection des initiatives et sollicitation d'une enveloppe financière supplémentaire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2022-143 du 8 novembre 2022 portant lancement d'un appel à initiatives pour la biodiversité marine,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 juin 2023.

DÉCIDE :

Article 1

De retenir les 21 initiatives listées ci-dessous s'inscrivant dans l'enveloppe financière prévue de deux millions d'euros.

Porteur de projet	Intitulé	Conditions particulières
Association Estuaire Loire Vilaine	Restauration de sites subtidiaux à laminaires <i>Laminaria hyperborea</i>	Fournir un courrier de la DDTM44 sur les démarches et conditions d'obtention des AOT nécessaires
Conservatoire du Littoral	Travaux de restauration écologique du marais de Ker dual - Commune de La Trinité sur Mer	

Commune de l'île d'Arz	Aménagement d'une ZMEL en mouillages innovants et renouvellement de l'AOT	Recentrer la demande d'aide sur le remplacement des mouillages sur herbiers de zostère (mouillages hors herbiers non éligibles). Clarifier le co-financement. Préciser les actions complémentaires ou redondantes avec le plan de relance.
Commune de Lanvéoc	Remplacement des mouillages sur herbiers de zostères marines à Lanvéoc (site de la cale)	
FD Chasse de la 85	Mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de la lagune de Bouin (2023-2025)	
Commune de Trébeurden	Restauration d'un estuaire côtier et de ses fonctionnalités sur la plage de Mouton	
Commune de Ploubazlanec	Restauration de la lagune rétro-littorale et de la zone humide de Cornec	
Commune de Ploemeur	Mise en place de mouillage à faible impact	Aide maximum de 200 000 €. Proposition de ne retenir que la première phase du projet 2023-2024 (Anse du Stôle et Perello).
Commune de l'île-aux-Moines	Poursuite de l'installation de mouillages de moindre impact à l'île-aux-Moines	
Commune de Bréhat	Mise en œuvre d'une zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL) dans un environnement sensible et protégé	Coûts non éligibles à retirer de la demande d'aide (aménagement terrestre et installation de racks sur l'ensemble des secteurs). Préciser le plan de financement (attention les co-financements OFB - AELB sont impossibles).
Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys	Restauration et mise en valeur de l'Etier de Kerpont	Retirer la restauration du chenal de la demande d'aide (évacuation des eaux pluviales).
Yacht Club de St Lunaire	Remplacement de mouillages à chaînes par des mouillages innovants en vue de protéger une zone de zostères	
Pays d'Iroise Communauté	Renaturation du hameau d'Illien : Reconnexion Estran – Prairies humides retro-littorales	
CRC Bretagne Sud	Réhabilitation de la biodiversité des marais de Bourgogne (Tour du Parc – 56)	Fournir un justificatif de l'autorisation de travaux et d'usages sur la propriété privée légitimant l'affectation de fonds publics sur ce terrain (ex. convention, bail).
Lannion Trégor Communauté	Etude des fonctions écologiques des prés salés pour l'ichtyofaune sur la Côte de Granit Rose	
CRC Bretagne Sud	Restauration de l'huître plate en Bretagne Sud (REPARE)	Préciser les co-financements et le lien avec le projet Reeforest. Démontrer par un courrier de la DDTM 56 que le projet vise bien à réimplanter des bancs d'huîtres plates sans possibilité d'exploitation des coquillages des concessions concernées dans le futur (pas d'atteinte aux habitats marins restaurés).
Conservatoire du Littoral – Délégation Bretagne	Restauration du marais rétro-littoral de Kerderff à Larmor-Plage	
Commune d'Erquy	Installation de mouillages innovants sur l'ensemble de la ZMEL de l'îlot St-Michel à ERQUY	
Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	Dératisation de l'ensemble des îles et îlots de l'archipel des Glénan et de l'île aux Moutons	
Bretagne Vivante SEPNB	Lutte contre les espèces nuisibles aux oiseaux marins et côtiers nicheurs, sur les îlots marins gérés par Bretagne vivante en 22, 29 et 56.	
CRC Bretagne Nord	REHPAR (REstauration de l'Huître Plate en Rade de brest)	

Article 2

De retenir les 5 initiatives supplémentaires listées ci-dessous s'inscrivant dans une enveloppe budgétaire supplémentaire de cinq cent quatorze mille euros.

Porteur de projet	Intitulé	Conditions particulières
Fédération Pêche 44	Amélioration de la connaissance des enjeux piscicoles sur des petits bassins versants estuariens de Loire-Atlantique, pour faciliter leur prise en compte dans les programmes émergents.	
Réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon	Améliorer les connaissances relatives à l'incidence de la qualité de l'eau et des sédiments sur la chaîne trophique de la baie de l'Aiguillon dans l'objectif de faire évoluer les pratiques des bassins versants	
Conservatoire du Littoral - Délégation Centre-Atlantique	Adapto Estuaire de la Loire 2	Proposition d'un financement sur les années 2023-2025.
SCIC TEO (territoires, environnement, océan)	Partenaires engagés pour l'Océan	
LPO France	Élaboration d'une méthode d'identification des habitats fonctionnels des oiseaux marins exposés à la compression des habitats littoraux – Mobilisation d'un site pilote à l'échelle locale : les Pertuis (charentais et breton).	Financement uniquement pour le littoral Loire-Bretagne, recentrer la demande d'aide sur ce territoire.

Article 3

De ne pas retenir les initiatives listées ci-dessous :

Porteur de projet	Intitulé	Justification
Commune de Logonna Daoulas	Chantier de nettoyage d'un site naturel marin patrimonial Réalisation d'une opération de retrait de corps morts sur les côtes de Logonna-Daoulas	Montant restant à financer trop faible (co-financement Life Marha à 70%)
LPO 85	La protection du Gravelot à collier interrompu en 85	Demande d'aide à déposer au titre de l'AAI Biodiversité de l'AELB
Université de Brest	<i>Baccharis halimifolia</i> : Amélioration des connaissances sur une espèce exotique envahissante en expansion sur le territoire breton et ses impacts en vue d'une gestion adaptée.	Projet axé une espèce exotique envahissante hors champs de l'AAI. Pas directement opérationnel.
Groupe Associatif Estuaire	Restauration d'une écluse à poissons dans l'Anse de la République	Hors champs de l'AAI Biodiversité marine. Concerne le patrimoine maritime culturel et l'éducation à l'environnement.
Commune de Perros Guirec	Eradication du vison d'Amérique sur l'île de Tomé	Action pérenne qui n'a pas vocation à être financée par l'AAI. Implication locale nécessaire.
Etablissement public national du Mont Saint-Michel	Aménagements agricoles et travaux de restauration écologique dans l'anse de Moidrey	Demande d'aide à déposer au titre de l'AAI Biodiversité de l'AELB
Drones et Océans et Université de Bretagne Sud	DIODES (démarche interdisciplinaire d'observation dynamique des eaux de surface) - Golfe du Morbihan	Pas assez opérationnel et déconnecté de la gestion locale.
Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol	« Apports quantitatif et qualitatif d'eau douce en milieu littoral – impacts sur la chaîne alimentaire et la capacité trophique de la baie du Mont Saint Michel »	Etude plus orientée sur les enjeux de production conchylicole que sur la recherche de mesures de gestion en faveur de la biodiversité marine.

IUEM	Contribution à la connaissance d'une espèce en danger : <i>Atrina fragilis</i> (Pennant, 1777)	Etude non opérationnelle (ne conduit pas directement à l'action) et de portée nationale.
Azollae	Restauration de 270 hectares d'habitats marins dans la baie de Quiberon	Pas de réponse argumentée du porteur pour montrer qu'il s'agit bien d'une restauration écologique et non d'un projet d'exploitation d'algues. Pas de précision sur les espèces d'algues introduites, ni de démonstration de la présence historique d'algues sur les fonds et de la suppression des causes de la disparition.
Centre OUL "Le Maresclé"	Projet pilote d'accueil des Hirondelles de rivages en bande côtière du Maresclé	Hors champs de l'AAI. Pas de lien avec le gestionnaire Natura 2000.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 81

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Prolongement de l'appel à projet pour la création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité urbain-rural

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2022-92 du 28 juin 2022 approuvant le programme prévisionnel d'appels à projets qui seront lancés sur la deuxième moitié du 11^e programme,
- vu la délibération n°2022-142 du conseil d'administration du 8 novembre 2022 décidant le lancement d'un appel à projets pour la création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité urbain-rural,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

De prolonger l'appel à projets en faveur de la création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité urbain-rural jusqu'au 15 novembre 2023.

Article 2

D'adopter le règlement de l'appel à projets adapté à la prolongation décidée à l'article 1 annexé à la présente délibération.

Article 3

De soumettre les dossiers déposés avant le 15 mai 2023 aux instances décisionnelles de l'agence de l'eau Loire-Bretagne par dérogation aux critères de priorisation fixés par le règlement de l'appel à projets.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour aider les investissements dans le domaine de l'assainissement des eaux usées en zone de revitalisation rurale

APPEL À PROJETS POUR LA CRÉATION DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITÉ URBAIN-RURAL

**Date d'ouverture de l'appel à projets
15/11/2022**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
15/05/2023 prolongé jusqu'au 15/11/2023 pour une décision en mars
2024**

L'appel à projets en bref ...

Création de systèmes d'assainissement dans le cadre de la solidarité urbain-rural	
Objet de l'appel à projets	Collecter et traiter les eaux usées rejetées dans le milieu naturel sans traitement
Montant total de l'appel à projets	Dans la limite de 10 millions d'euros d'aide
Porteurs de projets	Les collectivités*
Territoire éligible	Les ZRR du bassin Loire-Bretagne*
Période d'ouverture de l'appel à projets	Du 15/11/2022 au 15/05/2023 prolongé jusqu'au 15/11/2023
Taux d'aide maximal	30% (subvention)
Dépôt de candidature	Dépôt des projets en ligne uniquement sur la plateforme dédiée Lien vers formulaire DS

RÈGLEMENT

Sommaire

1. Contexte et objectifs	2
2. Champs de l'appel à projets	3
2.1 Porteur de projet.....	3
2.2 Périmètre ou territoire éligible.....	3
2.3 Projets et dépenses éligibles.....	4
2.4 Champ d'exclusion	4
3. Modalités de financement.....	5
4. Procédure administrative et sélection.....	5
4.1 Règles générales d'attribution des aides et conditions d'octroi de l'aide	5
4.2 Calendrier de l'appel à projets.....	6
4.3 Modalités de candidature et dépôt	6
4.4 Critères d'éligibilité.....	8
4.5 Sélection des projets	9
4.6 Modalités d'examen des projets.....	10
4.7 Cadre technique de réalisation du projet.....	10
4.8 Contacts.....	10

1. Contexte et objectifs

Dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 a été construit pour répondre aux 2 enjeux prioritaires que sont l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage (améliorer l'état des eaux et restaurer les baignades, les sites conchylicoles ou les zones de pêche à pied) et la solidarité urbain-rural à destination des maîtres d'ouvrages situés en zone de revitalisation rurale.

Le nombre annuel de nouveaux systèmes d'assainissement mis en service a considérablement baissé depuis le début des années 2010 après une évolution forte et soutenue qui a démarré dans les années 80. Cet infléchissement tend à indiquer que l'assainissement collectif est arrivé à maturité. L'enjeu principal est aujourd'hui de fiabiliser ces ouvrages. En effet, on estime que 10% des eaux usées collectées sont rejetées au milieu sans traitement, en particulier par temps de pluie, ce qui est considérable. La conséquence : 21% des masses d'eau continentales subissent une pression significative liée aux rejets polluants des collectivités et des industriels isolés.

C'est pourquoi le 11^e programme prévoit de financer les études de définition des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et les travaux qui en découlent. Les travaux financés concernent notamment :

- l'amélioration, la reconstruction ou l'extension des stations de traitement des eaux usées ainsi que le traitement des boues et les réseaux de transfert associés,

- le dé raccordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement et leur infiltration,
- la construction de bassin de stockage-restitution,
- la mise en séparatif des réseaux d'assainissement unitaires et plus largement, la restructuration des réseaux,
- la mise en conformité des branchements des habitations aux réseaux d'assainissement.

Tous les systèmes d'assainissement peuvent bénéficier d'une aide de l'agence pour engager les travaux identifiés comme prioritaires dans le schéma directeur d'assainissement pour réduire les rejets polluants et en particulier les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel.

Le niveau de l'aide varie selon le niveau de priorité. Le taux d'aide de 30% est bonifié de 20 points pour les travaux sur un système d'assainissement appartenant à la liste des systèmes prioritaires pour améliorer la qualité de l'eau et de 10 points pour les travaux sur les communes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le 11^e programme prévoit également des aides pour les travaux d'assainissement prescrits dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique sur les captages d'eau potable et des aides à l'extension des réseaux d'eau usées lorsque les usages situés en aval le justifient et lorsque la mise en place d'un assainissement non collectif est jugé impossible.

On estime aujourd'hui que 17% des communes du bassin Loire-Bretagne, soit un bon millier, ne comportent pas de système d'assainissement collectif. 87 % d'entre elles comptent moins de 500 habitants.

Cela ne signifie pas qu'elles génèrent un impact sur le milieu naturel. En effet, la plupart des habitations sont reliées à un système d'assainissement non collectif (ANC) qui, même défaillant, ne constitue généralement pas un danger pour l'environnement ni pour les usages sensibles situés en aval. En réalité, du fait de son caractère diffus, l'ANC favorise l'assimilation de la pollution organique dans l'environnement. À contrario, et du fait que le traitement reste toujours incomplet, l'assainissement collectif tend à concentrer les rejets polluants en un point du milieu naturel.

Toutefois, il existe encore aujourd'hui des communes dont certains quartiers d'habitation sont trop denses pour que l'on puisse envisager la mise en œuvre d'un assainissement non collectif. Souvent, les eaux usées rejoignent un réseau de canalisations qui collectent également les eaux pluviales, l'ensemble étant rejeté sans traitement dans le milieu naturel. Dans ce cas, il convient de collecter l'ensemble de ces eaux usées et de les acheminer vers une station de traitement existante ou à construire.

C'est l'objet du présent appel à projet qui vise à donner un coup d'accélérateur aux projets des collectivités situées en zone de revitalisation rurales (ZRR) et qui ont souvent peu de moyens pour faire face aux investissements nécessaires pour traiter leurs rejets domestiques. Il ne se substitue pas aux aides que l'agence de l'eau attribue en matière d'extension des réseaux de collecte lorsqu'il existe un enjeu sanitaire avéré.

L'enveloppe mobilisée pour cet appel à projets est de 10 millions d'euros.

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est celui qui est à l'initiative du projet. Il est bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau.

Les porteurs de projet sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats) situés en zone de revitalisation rurale dont la liste est consultable le site internet [aides & redevances](#) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Les projets sont situés sur le périmètre du bassin Loire-Bretagne et en zone de revitalisation rurale (ZRR).

2.3 Projets et dépenses éligibles

Les projets éligibles au présent appel à projet permettent la réduction des rejets d'eaux usées sans traitement des quartiers d'habitation les plus denses situés qui ne sont pas pourvus d'un système d'assainissement collectif des eaux usées, alors qu'un zonage d'assainissement collectif a été approuvé après enquête publique.

Les aides de l'agence de l'eau sont accordées aux travaux qui sont conformes aux cadres réglementaires nationaux et locaux, et compatibles avec le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Les travaux financés comprennent :

- la construction de systèmes d'assainissement séparatifs complets (réseaux de collecte, partie publique des branchements et station de traitement des eaux usées) ;
- la construction de réseaux de transfert et, le cas échéant, de stations de traitement des eaux usées lorsque les travaux consistent à intercepter des eaux usées déjà collectées par un réseau et rejetées dans le milieu naturel sans traitement.

La dépense éligible porte sur le coût du génie civil et des équipements y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables (études géotechniques, levés topographiques, étude de raccordement à la parcelle, étude de réutilisation des déblais, etc.), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération.

Pour ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées, la dépense éligible comprend la filière eau et la filière boue y compris le traitement de l'air, l'intégration architecturale, les bassins de stockage-restitution situés dans l'enceinte de la station, les équipements d'autosurveillance, les ouvrages de rejet (collecteur, zone de dissipation ou d'infiltration), les ouvrages de stockage d'eaux traitées visant à réduire l'impact qualitatif du rejet sur le milieu récepteur (lorsque l'arrêté préfectoral interdit le rejet des eaux traitées dans le milieu tout ou partie de l'année), la désinfection.

Pour ce qui concerne les réseaux de collecte, la dépense éligible comporte les canalisations, la partie publique des branchements, les bassins de stockage-restitution éventuels, les ouvrages de relèvement ou de refoulement, les équipements d'autosurveillance.

Les études préalables suivantes sont également financées au titre de la dépense éligible :

- Choix de filière de traitement ;
- Recherche d'eaux usées domestiques aux exutoires pluviaux drainant la zone d'habitat concernée par les travaux ;
- Etudes d'impact ou d'incidence au titre de la loi sur l'eau ou études permettant d'évaluer la réduction de l'impact de l'assainissement sur le milieu (y inclus les bilans pollution aux exutoires pluviaux et les diagnostics de branchements dans la zone d'habitat concernée par les travaux).

La dépense éligible doit être proportionnée aux enjeux et aux caractéristiques du projet. Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et des coûts habituellement observés pour une opération similaire.

2.4 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les études d'aide à la décision, les études préalables et d'avant-projet sans mise en œuvre de travaux ;
- les travaux d'amélioration, de reconstruction ou d'extension des stations de traitement des eaux usées pris en compte par le 11^e programme révisé pour la période 2022-2024. Les aides pour ce type de travaux sont consultables sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-amelioration-reconstruction-stations-eaux-usees.html> ;
- la création de canalisations de transfert des eaux usées liés à la suppression, l'aménagement ou le déplacement des stations de traitement ou des points de rejet des eaux usées traitées pris en compte par le 11^e programme révisé pour la période 2022-2024. Les aides pour ce type de

travaux sont consultables sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-construction-reseaux-transfert-eaux-usees.html> ;

- les travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement existants pris en compte par le 11^e programme révisé pour la période 2022-2024. Les aides pour ce type de travaux sont consultables sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-reduction-rejets-directs-des-eaux-usees.html> ;
- les travaux d'extension de réseaux d'assainissement pris en compte par le 11^e programme révisé pour la période 2022-2024. Les aides pour ce type de travaux sont consultables sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-extension-reseau-assainissement-collectif-eaux-usees.html> ;
- les dépenses relatives à l'exploitation courante des ouvrages ou au fonctionnement des services publics ;
- les dépenses relatives à des travaux faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Modalités de financement

L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond de 30%.

Cette aide est plafonnée à 600 000 euros par commune concernée par les travaux quel que soit le nombre de projets aidés sur la commune.

Les travaux peuvent être cofinancés. Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique.

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales d'attribution des aides et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne régissent les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Chaque porteur de projet doit en prendre connaissance.

Elles sont téléchargeables : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention](#)

Les conditions particulières d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- Création d'une station de traitement : fourniture du rapport d'essai de garantie ou réalisation d'un bilan 24 heures justifiant l'atteinte des performances attendues.
- Création de réseaux de collecte : fourniture du procès-verbal de réception des travaux sans réserve (formulaire EXE 6) ou notifiant la levée des réserves (formulaire EXE 9).
- Pour les systèmes d'assainissement collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ : fourniture du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte) à jour, validé par l'agence de l'eau. Cette condition s'applique à l'ensemble du réseau et de la station d'accueil en cas de raccordement sur un système d'assainissement existant.
- Fourniture du rapport de contrôle de réception des dispositifs d'autosurveillance ou de métrologie avec utilisation des grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire Bretagne (cf. [Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries »](#) disponible sur le site internet de l'agence de l'eau). Ces contrôles sont réalisés par un prestataire indépendant des entreprises de travaux, du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant.

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 5 étapes :

DATE	PHASES DE L'APPEL À PROJETS
15/11/2022	Lancement de l'appel à projets
15 novembre 2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature sur DS par le porteur de projet
Novembre 2023 à janvier 2024	Analyse des dossiers de candidature par l'agence
Février ou mars 2024	Validation des projets sélectionnés par la commission des aides de l'agence de l'eau
Mars 2024	Notification de la décision d'aide ou courrier de refus

4.3 Modalités de candidature et dépôt

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS »

La plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez consulter le [guide pour déposer en ligne une demande d'aide financière à l'agence de l'eau](#).

Joignez les pièces demandées en utilisant les modèles de pièces lorsqu'ils vous sont proposés.

Vous pouvez à tout moment enregistrer un brouillon. Si votre dossier est complet, cliquez sur le bouton « Déposer votre dossier » à partir du téléservice.

Un accusé de réception vous sera envoyé.

Le dossier de demande d'aide comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire explicatif et justificatif détaillé du projet mentionnant le contexte, les objectifs attachés au projet, l'exposé de la problématique rencontrée avec l'assainissement existant, la qualité de la masse d'eau réceptrice ainsi que le descriptif détaillé du projet. Ce dernier mentionne les rues concernées par le projet, le linéaire et le diamètre des canalisations projetées (collecteur principal et branchements), le nombre de branchements prévus, la localisation des éventuels immeubles collectifs raccordés et le nombre de logements ou de résidents correspondants, le nombre de stations de pompage ou sous-vide projetées. Ce mémoire précise le choix retenu en matière de traitement des eaux usées : dimensionnement et performances attendues, lieu d'implantation de la station, normes de rejet, type de filière et ses caractéristiques, autosurveillance prévue, type de valorisation des boues,
- un estimatif détaillé des dépenses par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, le coût des contrôles de réception, les frais annexes,...),
- le plan de financement prévisionnel,
- le planning prévisionnel détaillé du projet,
- les dossiers de consultation des entreprises pour les travaux et les contrôles de réception,
- la copie de la délibération relative à la fixation du prix de l'eau,
- le plan cadastral au 1/500^e comportant les réseaux pluviaux et les fossés existants et leurs exutoires ainsi que les réseaux projetés (collecteur principal, conduites de branchement et boîtes de branchement) ainsi que les habitations à raccorder. Le plan précise les éventuels immeubles collectifs raccordés et le nombre de logements ou de résidents correspondants. Il comprend

également les coordonnées Lambert 93 de la station et de son point de rejet. Les plans détaillés des ouvrages singuliers sont également fournis (station de traitement des eaux usées, stations de pompage, bassins de stockage restitution),

- la photographie aérienne de chaque zone de collecte au 1/2000^e ou une échelle plus fine comportant les contours des différentes zones de collecte et de transfert, le nombre de branchements prévus, la population desservie et les linéaires de collecteurs projetés dans chacune de ces zones tel que présenté dans l'illustration photographique de l'annexe 1,
- la copie de la délibération relative à l'adoption du plan de zonage d'assainissement des eaux usées (collectif/non collectif) après enquête publique et l'extrait du plan de zonage justifiant les travaux,
- les résultats de la recherche des eaux usées au niveau des exutoires des réseaux d'eau pluviale ou des fossés drainant la zone desservie par le projet (présence de matière organique et d'azote organique et ammoniacal),
- en cas de raccordement à un système d'assainissement existant, l'étude émanant du maître d'ouvrage du réseau et de la station d'accueil démontrant que les ouvrages sont dimensionnés pour collecter et traiter la pollution supplémentaire,
- le cas échéant, le mémoire technique ou l'étude locale réalisée par un prestataire extérieur démontrant la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel attendue au terme des travaux projetés (y inclus les résultats des bilans pollution aux exutoires pluviaux et les résultats des diagnostics de branchements). Cette étude est nécessaire pour prétendre à un meilleur classement du projet (cf. critères de sélection article 4.5),
- le cas échéant, le plan d'action du profil de baignade ou du profil de vulnérabilité conchylicole ou de pêche à pied justifiant ces travaux au regard des enjeux microbiologiques. Cette étude est nécessaire pour prétendre à un meilleur classement du projet (cf. critères de sélection article 4.5),
- le mémoire explicatif et justificatif détaillé relatif aux équipements d'autosurveillance réglementaire qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet rédigé selon le document type de l'agence : « MOD_memoire_technique_autosurveillance » téléchargeable depuis l'onglet « pièces complémentaires » de la page <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-extension-reseau-assainissement-collectif-eaux-usees.html>,
- concernant la station de traitement des eaux usées :
 - o l'arrêté d'autorisation de rejet ou récépissé de déclaration,
 - o l'étude d'impact ou le dossier d'incidence. Si la capacité de la station se situe en dessous du seuil de déclaration : l'étude d'acceptabilité du cours d'eau récepteur au regard des rejets d'eaux usées traitées, réalisée par un prestataire extérieur,
- pour les travaux sur les réseaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage publique : l'attestation signée du maître d'ouvrage relative à la qualité de pose ou de rénovation des réseaux : « Attestation_qualité_pose_renovation_reseaux.docx » téléchargeable depuis l'onglet « pièces complémentaires » de la page <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-extension-reseau-assainissement-collectif-eaux-usees.html>,
- le cas échéant, attestation de propriété du terrain et documents officiels portant mention des éventuelles servitudes de passage en terrain privé,
- l'IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc...

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire l'ensemble des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1,
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2,
- les actions à financer entre dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3,
- la demande d'aide complète est transmise dans les délais mentionnés à l'article 4.2 au format indiqué à l'article 4.3,
- des rejets d'eaux usées sont constatés à l'exutoire des réseaux d'eaux pluviales ou des fossés drainant le quartier d'habitation concerné par le projet (présence de matière organique et d'azote organique et ammoniacal),
- la part du projet financée conduit à la collecte et au traitement de 100 équivalents-habitants au minimum (= nombre de branchements correspondant aux habitations existantes raccordées ou raccordables¹ x 2,5),
- critère densité de l'habitat (cf. annexe 1). Ce critère est double :
 - o le rapport entre linéaire de collecteur principal projeté et le nombre de branchements¹ à mettre en œuvre dans chaque zone de collecte proprement-dite² est inférieur au seuil d'exclusion de 15 mètres,
 - o le rapport entre le linéaire total de canalisation(s) de transfert projetée(s) en aval de chaque zone de collecte proprement-dite² (effluents bruts et/ou traités) et le nombre de branchements correspondants¹ est inférieur au seuil d'exclusion de 15 mètres,
- la mise en service des nouveaux ouvrages ne conduit pas à un déclassement du cours d'eau récepteur (base débit mensuel quinquennal sec - QMNA5) ni des usages sensibles situés en aval (baignade, conchyliculture, pêche à pied).
- les performances du système d'assainissement respectent les conditions fixées dans l'annexe 2,
- les travaux sont inscrits dans la zone d'assainissement collectif telle que définie dans le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé par délibération après enquête publique,
- en cas de raccordement à un système d'assainissement existant, le réseau et la station d'accueil sont conformes à la réglementation nationale et locale et dimensionnés pour collecter et traiter la pollution supplémentaire,
- Pour les collectivités qui disposent d'un service public de l'assainissement collectif avant les travaux :
 - o Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m3) : 1,10 €/m3,
 - o Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA),
- Pour les collectivités qui ne disposent pas d'un service public de l'assainissement collectif avant les travaux : prix minimum du service public de l'assainissement après travaux (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m3) : 1,10 €/m3

¹ Les branchements correspondent au raccordement des habitations individuelles existantes identifiables sur le plan cadastral ou la photographie aérienne (Google Earth ou Géoportail). En cas de raccordement d'un immeuble collectif, le nombre de branchements à considérer est égal au nombre d'appartements ou encore au nombre de résidents divisé par 2,5.

² La zone de collecte proprement-dite correspond à une zone d'habitat continue et suffisamment dense et homogène pour qu'il soit aisé d'en tracer le contour à partir d'une photographie aérienne (Google Earth ou Géoportail). **Elle comporte au minimum 30 maisons individuelles et/ou immeubles d'habitation.**

4.5 Sélection des projets

NOTA : cette disposition s'applique aux dossiers déposés sur la plate-forme de l'agence après le 15 mai 2023.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité sont classés selon un système de scores.

Il sera ensuite proposé à la commission des aides de l'agence de retenir les projets les mieux notés dans la limite du montant de l'enveloppe financière et des crédits disponibles.

Dans le cas où deux ou plusieurs projets seraient assortis du même score, il sera proposé à la Commission de retenir les projets qui ont le meilleur bilan environnemental. Il sera tenu compte de la densité de l'habitat, des démarches engagées pour la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire, etc...

Ainsi, sur une base de 100 points, les critères suivants visent à ajouter ou retrancher des points de manière cumulative :

Critères	Score
<p>Les travaux permettent :</p> <ul style="list-style-type: none">- de réduire les rejets polluants dans les cours d'eau ou le milieu marin tel que démontré par un mémoire technique ou une étude locale réalisée par un prestataire extérieur. Ces éléments déterminent la pollution initialement rejetée sans traitement sur la base :<ul style="list-style-type: none">o de bilans pollution réalisés aux exutoires des réseaux pluviaux drainant la zone d'habitat concernée par le projet, <p><u>et</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">o des résultats des diagnostics de branchements réalisés dans la zone desservie par le réseau de collecte pluvial existant³, <p><u>et</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">o du rapport du SPANC recensant les rejets d'eaux usées non traitées au droit des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes situés dans le périmètre du projet. <p>(critère qualité)</p> <p>ou découlent des priorités :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement ,- soit d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'une zone de production conchylicole ou de pêche à pied classée B, C ou fermée pour cause de TIAC norovirus ou d'un site de pêche à pied de loisir présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise. <p>(critère usages sensibles)</p>	+ 30 points
Le maître d'ouvrage est un EPCI (critère gouvernance)	+ 20 points
Le projet comporte une ou plusieurs stations de pompage pour véhiculer les eaux usées sous pression ou sous vide, en y incluant les poste de relèvement en entrée et sortie de station (si le projet d'assainissement sous pression est justifié par l'impossibilité de mettre en place ou de réhabiliter un assainissement non collectif et s'il repose sur l'emploi de pompes individuelles, alors ce critère n'est pas appliqué) - critère énergie	- 5 points par station de relèvement limité à - 20 points au total

Ainsi le score s'établit entre 80 et 150 points.

³ Sur la base d'un échantillon représentatif.

4.6 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par un premier courriel. Elles sont examinées par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS.

Lorsque la demande est complète, elle peut être analysée par l'instructeur. Un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). **Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention.**

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont analysés par l'agence au regard des critères de sélection définis à l'article 4.5.

Les projets retenus sont présentés pour sélection à la commission des aides de l'agence de l'eau dans les limites de l'enveloppe financière et des crédits disponibles.

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier.

Par la suite les demandes de versement de l'aide sont déposées à l'aide du formulaire en ligne.

4.7 Cadre technique de réalisation du projet

Il est précisé en annexe 2.

4.8 Contacts

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire :

SITE	COORDONNEES
Siège	Bertrand Ollagnon bertrand.ollagnon@eau-loire-bretagne.fr Tél : 02 38 51 74 11
Délégation Allier-Loire amont	allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr Tél : 04 73 17 07 10
Délégation Armorique	armorique@eau-loire-bretagne.fr Tél : 02 96 33 62 45
Délégation Centre-Loire	centre-loire@eau-loire-bretagne.fr Tél : 02 38 51 73 73
Délégation Maine-Loire-Océan - Site du Mans	mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr Tél : 02 43 86 96 18
Délégation Maine-Loire-Océan - Site de Nantes	mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr Tél : 02 40 73 06 00
Délégation Poitou-Limousin	poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr Tél : 05 49 38 09 82

[Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet](#)

Annexe 1

Exemples de vérification des critères de densité

La méthode consiste à identifier les zones de collecte homogènes correspondant à un linéaire de collecteur principal par branchement inférieur à 15 mètres puis à les relier par des collecteurs de transfert, puis à vérifier, également pour ces derniers, le respect du critère linéique de 15 mètres par branchement.

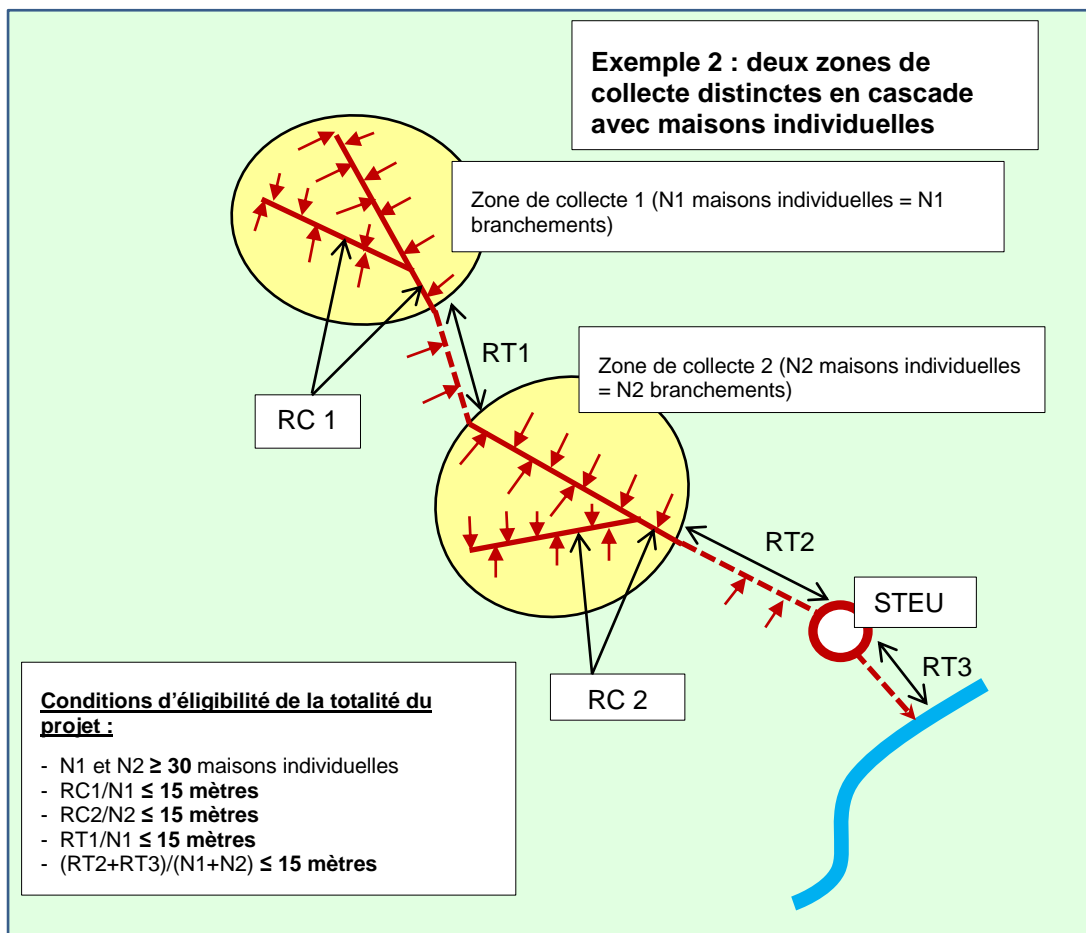
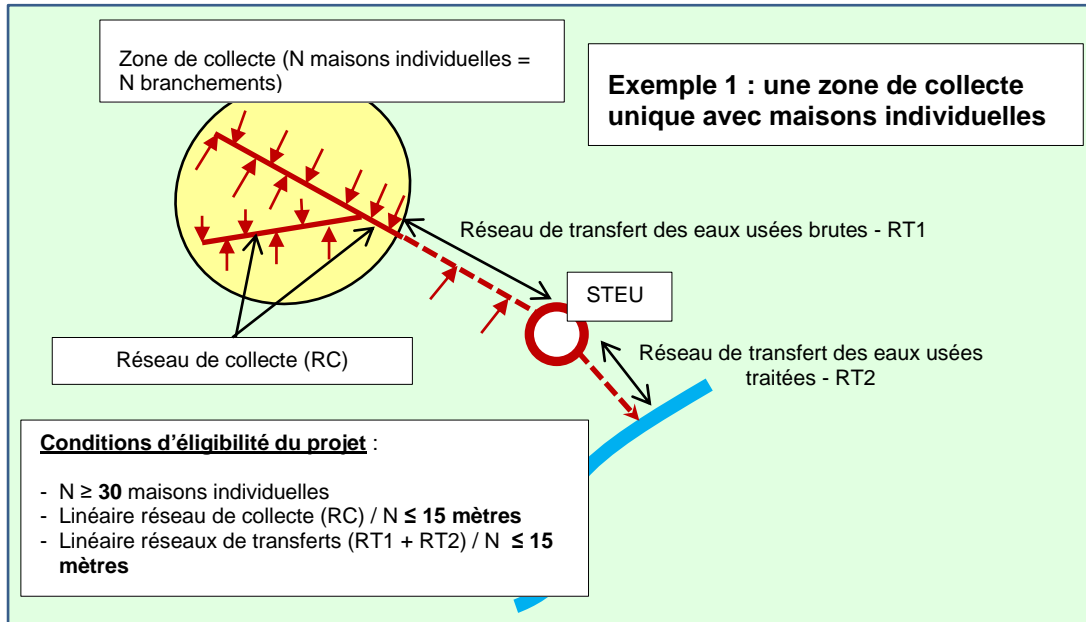
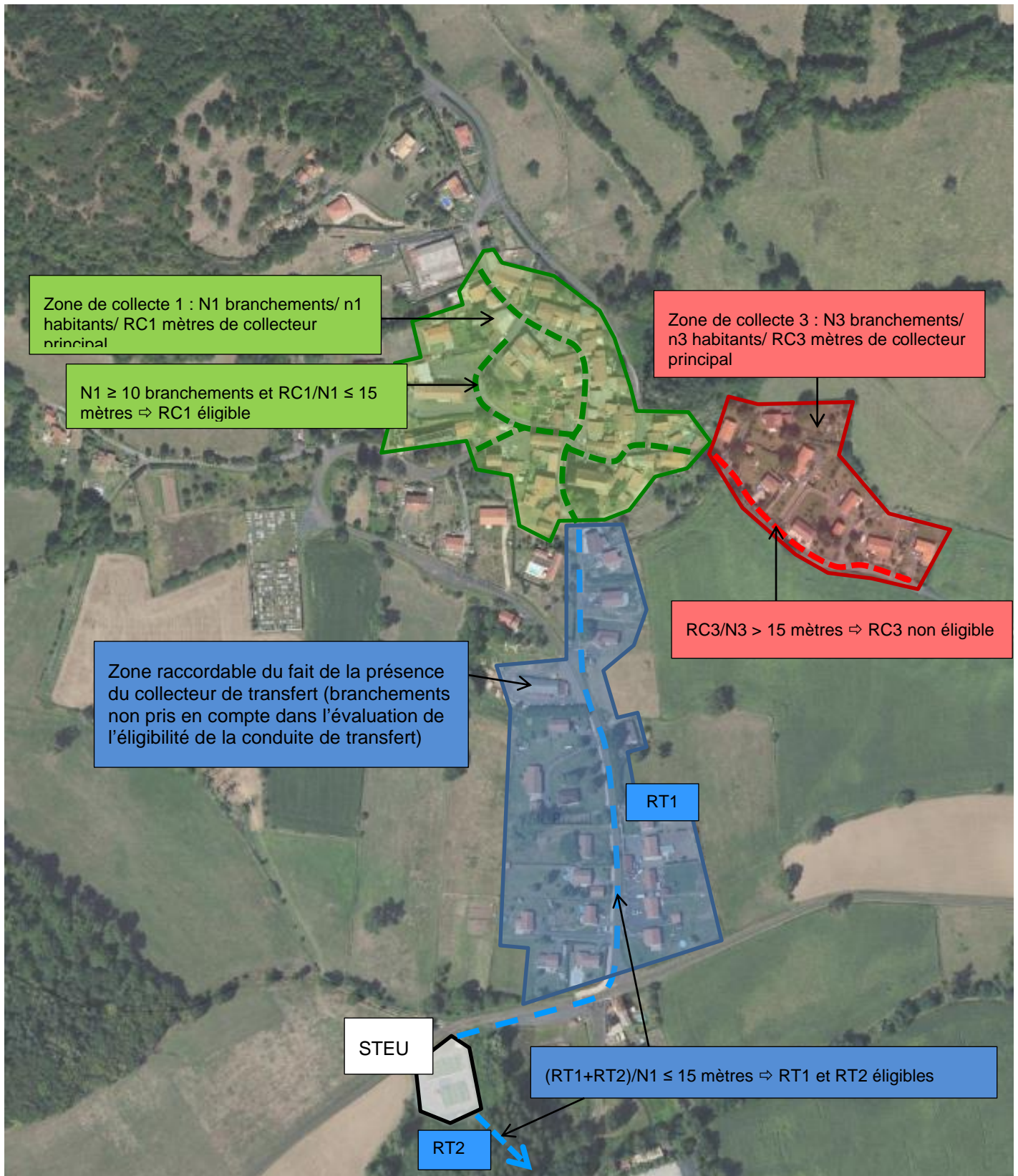


Illustration photographique de l'exemple 1 mentionné ci-dessus :



Annexe 2

Cadre technique de réalisation du projet

Performances du système d'assainissement

Les performances des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié et compatibles avec le SDAGE Loire-Bretagne (dispositions 3A-1 et 3C-2).

Dans le cas où les travaux consistent à mettre en œuvre un système d'assainissement de type séparatif par la pose d'un réseau d'eaux usées, aucun déversement d'eaux usées n'est toléré à l'issue des travaux, ni au niveau du réseau, ni au niveau des by-pass de la station. De plus, la totalité des branchements susceptibles de contenir des eaux usées sont raccordées par défaut au collecteur des eaux usées. Par ailleurs et conformément à l'article 1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau d'eaux usées.

Dans le cas où les travaux consistent à intercepter les eaux usées rejetées au milieu naturel sans traitement au niveau des exutoires pluviaux, les réseaux pluviaux deviennent de facto des réseaux unitaires. Dans ce cadre, les ouvrages sont dimensionnés de telle façon que le nombre de déversement soit limité à 12 jours calendaires par an, à la fois au niveau des déversoirs et trop-pleins du réseau qu'au niveau des by-pass de la station.

Construction de stations de traitement des eaux usées

La conception et l'exécution de la station de traitement des eaux usées est conforme au fascicule n° 81-2 du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux (CCTG).

Les dispositifs d'autosurveillance sont conformes à l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs. De plus, pour les stations de capacité > 500 EH, les points A3 ou A4 selon la codification SANDRE sont équipés a minima d'un dispositif permettant l'enregistrement et la totalisation des volumes journaliers.

Par ailleurs, pour tous travaux concernant une station de traitement des eaux usées, le maître d'ouvrage doit disposer :

- d'une destination des boues conforme à la réglementation en vigueur,
- des autorisations de raccordement pour tout rejet d'effluents non domestiques au système de collecte de la station de traitement des eaux usées.

Pose des réseaux de collecte neufs

Les règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement (collecteurs, partie publique des branchements et conduites sous vide ou sous pression) visent la préparation du chantier, son exécution et les contrôles de réception.

La conception, l'exécution et les contrôles de réception de la partie publique des ouvrages sont conformes :

- au fascicule 70-1 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre ou sous-vide,
- au fascicule n° 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression.

Les travaux sont réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement. La charte est disponible sur le site de l'ASTEE : <https://chartesqualite.astee.org/les-chartes/la-charte-assainissement/>

Tous les travaux sur les réseaux incluent la partie publique des branchements et les boîtes de branchement. Des boîtes de branchement sont installées en cas d'absence.

La partie publique du projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques, des études et levés topographiques, du recensement de l'encombrement du sous-sol, du diagnostic amiante.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des collectivités, les contrôles préalables à la réception sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la marque d'accréditation.

Mise en œuvre des bassins de stockage-restitution et des stations de pompage

La conception et l'exécution des bassins est conforme aux fascicules 74 et 81-1 et 81-2 du CCTG. La conception et l'exécution des stations de pompage est conforme au fascicule 81-1 du CCTG.

Les dispositifs d'autosurveillance sont conformes à l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs.

Les bassins destinés à tamponner les volumes d'eaux usées transitant par des tronçons de réseaux collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 sont équipés d'un dispositif de mesure en continu de la hauteur d'eau dans l'ouvrage ainsi que des débits déversés et renvoyés à la station de traitement des eaux usées.

Les équipements métrologiques mis en œuvre doivent être contrôlables. Les données sont bancarisées dans un système de supervision.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 82

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement d'investissements agro-environnementaux en 2023 dans le cadre
de la mise aux normes des nouvelles zones vulnérables désignées en 2021 :
définition des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 14 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter l'enveloppe maximale de droits à engager en 2023 pour les investissements agro-environnementaux, dans le cadre de la mise aux normes des nouvelles zones vulnérables désignées en 2021, comme suit :

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre de la mise aux normes dans les nouvelles zones vulnérables désignées en 2021
Auvergne-Rhône-Alpes	500 000 €
TOTAL	500 000 €

Article 2

De fixer la période de validité des droits à engager inscrits dans l'article 1, du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 83

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat avec l'association TEO pour la mise en œuvre d'un observatoire sur l'eau à l'échelle de la région des Pays de la Loire pour la période 2023-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 juin 2023.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'association TEO pour la période 2023-2024, jointe en annexe.

Article 2

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} juillet 2023 du financement des missions inscrites dans cette convention.

Article 3

De déroger à la fiche action PAR_2 qui plafonne les missions de partenariat technique thématique à 1 équivalent temps plein (ETP), en acceptant que le dimensionnement des ressources humaines mobilisées soit augmenté à 1,5 ETP.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE SUR L'EAU A L'ECHELLE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

PROGRAMMATION 2023-2024 PHASE D'INCUBATION AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE LIGERIEEN DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE (TEO)

ENTRE

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2023-83 du Conseil d'administration du 29 juin 2023 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

L'observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique (TÉO), Association (Siret n°837 810 944 00012), 5 rue Edouard Nignon - CS 70709 – 44307 Nantes Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Philippe HENRY, représentant légal dûment habilité à signer la présente convention, ci-dessous désigné par « TEO »

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (SDAGE),
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau révisé pour la période 2022-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,

- Les décisions 7, 8 et 9 de l'Assemblée Générale de l'Association Observatoire de la transition écologique Pays de la Loire du 17 mars 2023
- Les statuts de l'Association Observatoire de la transition écologique Pays de la Loire, modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2023
- Le décret 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement NOTRE
- Le plan EAU Etat-Région pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire

L'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique, aussi présentée sous l'enseigne « TEO – Transition Écologique Observatoire », a pour objet de doter les Pays de la Loire d'un dispositif d'observation et de suivi des actions menées dans la région au travers de données et d'indicateurs :

- Depuis sa création : en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.
- Depuis le 26 mars 2021 : en matière de prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire.

L'assemblée générale de TEO du 17 mars 2023 a validé la proposition d'intégrer la thématique eau en complément des volets existants.

En ce sens, une assemblée générale extraordinaire organisée le 05 juin 2023 viendra modifier les statuts pour ajouter la thématique de l'eau : les caractéristiques du territoire en lien avec les enjeux de l'eau, la production de données permettant le suivi des politiques de l'eau, de la qualité et de la quantité de la ressource en eau (eaux de surface et eaux souterraines), des milieux aquatiques, des usages de l'eau et pressions sur cette ressource.

TEO est un « Observatoire pour agir » au service des territoires, tiers de confiance qui aide au suivi et incite au passage à l'action sans évaluer.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de l'agence de l'eau, de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, et de TEO de mettre à disposition des acteurs ligériens un outil permettant :

- une connaissance plus fine du fonctionnement des hydrosystèmes, de leur état et des pressions qui s'y exercent
- l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre
- une meilleure appropriation des enjeux de l'eau par les différents usagers,

Les parties ont ainsi convenu de la nécessité de tester au sein de TEO la création d'un observatoire régional de l'eau sur la période 2023-2024 (18 mois) et de fixer pour ce faire leurs engagements réciproques comme suit :

Cette convention décrit :

- le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- les engagements des signataires,
- la gouvernance,
- Le programme d'actions 2023-2024

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX DU PARTENARIAT

La région des Pays de la Loire est la région la plus éloignée du bon état du bassin Loire Bretagne, avec seulement 11 % de masses d'eau en bon état (état des lieux de 2019). Un peu moins de la moitié des cours d'eau présente une qualité moyenne, et près de 50% une qualité médiocre ou mauvaise. Considérant cette situation, la Région Pays de la Loire, l'agence de l'eau et l'Etat ont développé des politiques et plans communs de restauration de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques : Contrat Etat Région sur l'eau, Contrats territoriaux eau (CT Eau), Contrat pour la Loire et ses annexes, Stratégie régionale sur les captages prioritaires, ... Cette volonté commune se retrouve par ailleurs dans de nombreux autres documents de planification comme les Contrats de projets régionaux (CPER) ou interrégionaux (CPIER) 2021-2027.

Au regard de ces investissements et des moyens mis en œuvre, il apparaît donc nécessaire de disposer de données fiables, objectives, à l'échelle de la Région et pour les territoires d'action qui la compose.

Des travaux préliminaires d'identification des besoins et d'analyse de l'existant ont été menés par la Région et présentés en Comité stratégique régional pour l'eau du 7 novembre 2022 aux acteurs de la politique de l'eau en Pays de la Loire.

Il apparaît que les acteurs dans le domaine de l'eau souhaitent disposer d'outils et de démarches structurées pour consolider les connaissances sur l'eau et ses usages afin de construire et évaluer les politiques publiques et de permettre également la valorisation et la diffusion de ces connaissances pour favoriser la mobilisation et l'engagement de tous.

Les problématiques de l'eau, concernant sa qualité, avec par exemple les polluants chimiques ou émergents, et concernant sa quantité, avec les tensions croissantes sur la disponibilité d'une ressource capable de satisfaire l'ensemble des usages, connaissent une acuité croissante qui nécessitera des données nouvelles.

Il apparaît également qu'une montée en compétences collectives des différentes structures nécessite un besoin d'animation pour le partage des méthodes qui permettra l'harmonisation et l'optimisation des traitements et des représentations des données sur l'eau.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et TEO pour la mise en œuvre d'un observatoire sur l'eau à l'échelle des Pays de la Loire sur la période 2023 – 2024.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les parties conviennent que les objectifs opérationnels de la présente convention s'inscrivent dans ceux fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2022-27 susvisé, et particulièrement dans son objectif 14 C « Améliorer l'accès à l'information sur l'eau ».

La convention fixe les modalités d'intervention de l'agence de l'eau et les contreparties de TEO exprimées en termes de feuille de route, de moyens et de budget dédiés.

ARTICLE 4 – CADRE D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS

La mise en œuvre des actions initiées et menées par TÉO, avec le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, s'inscrit dans le cadre des compétences, missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention révisé pour la période 2022-2024,
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11e programme d'intervention.

TÉO agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'observation de la transition écologique..

TÉO s'engage à mettre en œuvre les objectifs indiqués à l'article 3 et détaillés dans le plan prévisionnel ci-dessous.

Synthèse des missions et thématiques principales

Sur le périmètre régional et ses différents territoires :

- La valorisation des connaissances régionales dans le domaine de l'eau et des données associées selon la logique état, pressions, réponses, à travers différents types de productions (indicateurs chiffrés, cartes, graphiques, textes explicatifs) et en fonction des publics. Dans le cadre de cette valorisation, l'analyse plus poussée et le croisement des données seront engagés sur quelques sujets particuliers définis collectivement.
- L'animation de groupes de travail sur quelques sujets spécifiques. Etat des connaissances et sources de données, bancarisation et méthodes de traitement, dictionnaires de données et vocabulaires communs entre les acteurs de la région afin de permettre l'échange et le partage sur des thématiques qui ne sont pas encore traitées au niveau national.
- L'appui aux problématiques rencontrées par les acteurs du territoire en matière d'acquisition de la donnée, centralisation et bancarisation de l'information, valorisation.
- La mise à disposition de recommandations sur les outils et méthodes pour le traitement et la gestion des données.
- La territorialisation des situations, enjeux, leviers et actions, en particulier à l'échelle de l'EPCI.

ARTICLE 5 – PROGRAMMATION ANNUELLE

La programmation des missions se fait selon les priorités du programme d'actions décliné ci-après. Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat. Son suivi est organisé avec le comité technique EAU (cf. article 6).

ARTICLE 6 – PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Pour rappel, l'association TÉO se compose actuellement de trois collèges :

- Les membres fondateurs : la Région Pays de la Loire, l'État et l'ADEME ;
- Les membres actifs fournisseurs de données répartis en deux catégories : Energie – climat et Déchets-ressources/économie circulaire ;
- Les membres associés : dont les missions concourent à la transition écologique.

Le Conseil d'administration est composé de 18 membres (maximum selon les statuts) :

- 6 représentants du collège des membres fondateurs (deux par structure) ;
- 4 représentants du collège des membres actifs Energie-climat,
- 4 représentants du collège des membres actifs Déchets-ressources et économie circulaire
- 4 représentants du collège des membres associés

L'agence de l'eau sera invitée à participer aux instances de gouvernance de TEO.

Le suivi des missions de l'observatoire EAU sera assuré par un Comité Technique constitué des représentants de la DREAL, de l'Agence de l'eau, de l'OFB, de la Région et de Téo. Ce comité suivra la réalisation des actions de la feuille de route, en assurera le rapportage auprès des instances de gouvernance de TEO, et pourra proposer de nouvelles orientations. Il permettra d'appuyer autant que nécessaire les demandes de données de l'observatoire aux acteurs du territoire qui les détiennent.

L'organisation du suivi technique est schématisée dans l'annexe 3

TÉO assurera le secrétariat du comité technique.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE TEO

Engagements de TEO par missions et domaines d'intervention

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente convention,
- Fournir les informations visées à l'article 5,
- Respecter les dispositions de l'article 6 de la convention,
- Informer l'agence de l'eau sans délai de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier les termes de la présente convention et les engagements y figurant et/ou la programmation annuelle arrêtée en comité de pilotage

Le deuxième semestre 2023, et l'année 2024 constituent une phase d'incubation de la thématique eau au sein de Téo.

Une partie du programme d'actions concerne donc l'analyse et la consolidation de l'organisation actuellement prévue lors des étapes préparatoires coordonnées par le collectif institutionnel régional (collectif du plan eau Etat-Région).

Il s'agira de confirmer le cadre de gouvernance et de suivi de la mission eau et les modalités de fonctionnement (financement, gouvernance, statuts...).

Cette phase d'incubation permettra également de définir plus précisément les collaborations et mutualisations à développer avec les autres observatoires territoriaux, à l'échelle des départements et des bassins versants.

Le tableau suivant récapitule les missions que TEO entend porter au titre du présent partenariat, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

TÉO procèdera au recrutement de deux chargés de missions, dont un spécialiste de l'analyse de données, pour assurer la réalisation du programme d'incubation. L'agence de l'eau sera associée au recrutement.

Les facteurs influençant la situation de l'eau étant particulièrement nombreux et intégrés, il apparaît intéressant de dresser dès le démarrage un panorama de la situation du territoire au regard des enjeux eau et milieux aquatiques et des politiques de gestion des usages. L'ensemble des sujets sera abordé, mais détaillé selon la disponibilité des informations.

Pour une partie des thématiques, une orientation vers des outils et sites tiers sera privilégiée dans un premier temps lorsque ceux-ci proposent déjà un traitement de l'information pertinent (DataViz de l'agence de l'eau, Datalab'eau de la DREAL, observatoires nationaux, observatoires locaux, ...).

MISSIONS/ACTIONS 2023-2024	Calendrier (trimestres)	ETP EAU	Missions Data management	ETP Data manager	Moyens faisant l' objet du soutien financier de l' agence (ETP)
-------------------------------	----------------------------	---------	-----------------------------	------------------	---

Travaux préparatoires		0.15		0.13	0.28
<ul style="list-style-type: none"> Appropriation préalable du diagnostic et des résultats issus des travaux du groupe de travail régional (Région, DREAL, AELB, OFB, DRAAF) et de l'étude de préfiguration conduite en 2022. En particulier l'enquête auprès des acteurs locaux et le « schéma directeur des données ». Synthèse de l'état des lieux de la donnée à l'échelle de la région Schéma directeur des données Listes et couches géographie	T3-2023	0.1	Analyse des architectures de données et des systèmes d'information disponibles. Description des modèles de données à déployer.	0.05	0.15

<ul style="list-style-type: none"> • Les référentiels régionaux. Préalable indispensable, un certain nombre de référentiels régionaux seront à choisir et parfois à constituer. Surfaces et linéaires de référence pour les calculs, les agrégations et les associations de données. Bases de données sur cours d'eau, masses d'eau, communes et communautés de communes, SAGE... 	T3-2023	0.05	Identification et récupération des données. Calculs. Construction des tables de données.	0.08	0.13
--	---------	------	--	------	------

Valorisation des connaissances régionales		0.82		0.95	1.77
Exploitation des données disponibles pour la description de la situation régionale. En premier lieu dans les banques nationales et par l'exploitation des jeux de données exposés en opendata et en particulier via le service Hub'eau. Construction de bases de données spécifiques pour quelques thèmes si nécessaire.			Identification des sources de données et des protocoles d'accès. Bancarisation intermédiaire. Mise en œuvre des traitements pour le calcul et la présentation des indicateurs graphiques (dont SIG) ou chiffrés. Valorisation des données sous des formats variés et garantie de leur accessibilité. Automatisation des traitements pour faciliter leur reproductibilité		
<ul style="list-style-type: none"> • Description géographique générale du territoire vis-à-vis de la thématique eau 	T3-2023 T4-2023	0.3		0.1	0.4
o Le territoire. Les composantes géographiques qui expliquent l'hydrologie et les enjeux eau en Pays de la Loire (estuaire, marais, hydrogéologie, bocage, ...).					
o Hydrologie régionale. Description des caractéristiques et du fonctionnement de l'hydrosystème ligérien.					
o Les usages de l'eau. Description et caractérisation sur le territoire régional (EDCH, agriculture, industrie, énergie, assainissement, baignade, conchyliculture, pêche... milieu naturel)					
o Impacts constatés et projections du changement climatique. Exploitation des données des études Loire-Bretagne et du GIEC régional					
<ul style="list-style-type: none"> • État de la ressource et des milieux aquatiques 	T3-2023 T4-2023	0.1		0.2	0.3

<p>o État des lieux au sens de la DCE et dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne. Exploitation des données de l'EDL 2019 En complément du DATAVIZ AELB (qui doit ouvrir un volet régionalisé en mai 2023)</p> <p>État des masses d'eau de surface et souterraines. Selon la pertinence, états écologique (et composantes biologiques et physico-chimique), chimique et quantitatif. En s'appuyant sur les outils mis à disposition par AELB</p> <p>Évolution sur les précédents exercices d'état des lieux.</p>					
<p>o État des eaux au regard des paramètres physico-chimiques (dont nitrates, phosphore, Matière organique...), biologiques.</p>					
<p>o Les micropolluants, dont pesticides (et métabolites)</p> <p>Valorisation (intégration) des applications de visualisation développées par le DataLab'eau de la DREAL PDL</p>					
<p>o État morphologique des cours d'eau</p>					
<ul style="list-style-type: none"> • Pression-usages 	T1-2024	0.3		0.4	0.7
<p>o Caractérisation des usages de l'eau sur le territoire ligérien. Leurs besoins et leur impact.</p>					
<p>o Évaluation globale - Approche État des lieux SDAGE/DCE. Pressions significatives et risques de non atteinte des objectifs environnementaux.</p>					
<p>o Focus usages quantitatifs de la ressource</p> <p>Exploitation des données de la BNPE. Bilan et évolution des prélèvements et consommations (à simuler pour PDL) par usage et origine de la ressource. Valeurs en période estivale. Impact des situations climatiques annuelles...</p> <p>Exploitation de données complémentaires, en fonction des connaissances disponibles (démarche Prélev'eau notamment).</p>					
<p>o Focus Phytosanitaires</p> <p>Exploitation BNVD à minima. Évaluation des quantités utilisées. À travers les trois indicateurs QSA, NODU et IFT. Selon disponibilité et validité des données.</p>					
<p>o Focus AEP/Captages</p> <p>Inventaire et suivi des molécules détectées et quantifiées.</p>					
<p>o Continuité écologique</p>					

• Gestion	T2-2024 T3-2024	0.12		0.25	0.37
o Cadre réglementaire et de planification, au niveau national (et européen).					
o Les acteurs de la gestion de l'eau. Leurs rôles, compétences et territoires. Types d'actions mises en place sur le territoire.					
o De la planification aux programmes d'actions territorialisés. SDAGE, SAGE et CT eau					
o Stratégies et plans d'actions sur l'eau et les milieux aquatiques portés par les acteurs institutionnels sur le territoire régional.					
o Zonages réglementaires et de protection					
o Focus protection des captages (prioritaires) Avancement des plans d'actions. Évolution des pratiques agricoles.					
o Focus gestion quantitative État des connaissances (données, études VP et HMUC), situation des PTGE et de l'organisation collective. Alerte et gestion de crise (déclinaison régionale des informations produites par les outils départementaux ou nationaux existants).					

Animation de groupes de travail sur quelques sujets spécifiques.		0.2		0.1	0.3
3 groupes de travail pour 2023-2024. Proposition de sujets à valider et réévaluer en comité technique :			Recueil des méthodes existantes, des données disponibles (sources, qualité), collecte, contrôle, fiabilisation, préparation, compilation, harmonisation, analyse et valorisation de ces données		
• Méthodes d'approche et de restitution des données sur micropolluants/pesticides (SEQ, DCE...) Point sur les méthodes QSA, NODU et IFT.	T4-2023				
• Tronc commun régional pour la description des travaux milieux aquatiques.	T1-2024				
• Les données, modèles, outils de visualisation des situations hydrologiques. Apporter les éléments permettant une approche prédictive des	T3-2024				

situations de crise sur les quantités d'eau dans les milieux (cours d'eau). Exploration et exploitation régionale des données DRIAS Eau					
--	--	--	--	--	--

Appui aux problématiques rencontrées par les acteurs du territoire en matière d'acquisition de la donnée, centralisation et bancarisation de l'information, valorisation.		0.18		0.23	0.41
Mise à disposition de recommandations sur les outils et méthodes pour le traitement et la gestion des données.			Description des formats et modèles de données, des méthodes et cahiers des charges de bancarisation et d'exposition. Constitution d'une communauté de spécialistes.		
• Référentiels techniques et méthodologiques pour les principales thématiques traitées (identification, description)	T1-2024	0.05		0.05	0.1
• Liste de référents/experts données et traitement sur le territoire régional	T1-2024	0.05		0.05	0.1
• Structuration d'un référentiel sur les méthodes de collecte, de traitement, d'analyse et de présentation des données (les méthodes existantes et les celles retenues par l'observatoire régional)	T2-2024	0.02		0.1	0.12
• Identification des difficultés connues, en particulier sur la base de l'étude de préfiguration (2022)	T4-2023	0.01		0.01	0.02
• (co)Animation groupe régional « données eau ». Ce groupe animé par la Dreal et la Région, rassemble un panel exhaustif des acteurs de la donnée eau et ne s'est pas réuni depuis 2019. Une réunion avant fin 2023 pour présenter de la feuille de route de l'observatoire et identifier les points de soutien à développer. Une réunion courant 2024 pour notamment mettre à profit le travail engagé sur l'annuaire des experts techniques et des références méthodologiques, et l'opportunité de faire un point sur les groupes de travail thématiques en cours ou à venir.	T4-2023 T3-2024	0.05		0.02	0.07

Territorialisation des situations, enjeux, leviers et actions, en particulier à l'échelle de l'EPCI.	T3-2024	0.05		0.06	0.11
<ul style="list-style-type: none"> • Premières réflexions autour des besoins et des possibilités d'intégration dans l'outil dédié Terristory 			Analyse des structures de données et des développements nécessaires. Structuration des tables de données et des scénarios de traitement.		

Préparation des actions post incubation	T2-2024 T4-2024	0.1		0.03	0.13
<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de partenaires à associer à l'observatoire • Mutualisation des moyens, des actions, des données....Construction du programme d'actions 2025-2026. 					

Somme ETP sur 18 mois	1.5			1.5	3
-----------------------	-----	--	--	-----	---

Préparation des évolutions à venir à partir de 2025

Les pistes de réflexion porteront sur :

- La mise en œuvre des premiers éléments du volet territorial.
Intégration de la thématique eau au sein de la démarche Terristory déjà déployée sur les autres thématiques.
- Le recensement, annuaire et cartographie des compétences sur la région. Organisation d'un réseau d'experts permettant de proposer des méthodes et des bonnes pratiques (sur la donnée). En lien avec l'animation du GT régional sur les données Eau.
- La mise en place d'une veille documentaire.
- La constitution d'une fiche type : Chantier/opérations vitrines
- Le suivi des programmes d'actions (réduction des nitrates et/ou phytosanitaires) sur les aires d'alimentation des captages prioritaires d'eau potable.
- Le suivi des démarches d'économie d'eau par les grandes catégories d'usagers.
- Les données haie/bocage. Bancarisation des données plantation de haies.
- L'articulation avec les outils régionaux développés par l'EPTB Sèvre Nantaise en soutien des contrats territoriaux CTeau : SYSMA, Observatoires locaux
- L'implication des Départements pour une mutualisation des moyens et des synergies entre TEO observatoire régional et les observatoires départementaux.
- L'identification des pistes de travail pour un volet eaux littorales.

Les évolutions à partir de 2025 seront établies dans le cadre des travaux des comités techniques dédiés à la thématique eau de TEO.

Modalités de suivi

En fin d'année 2023 et fin d'année 2024, TÉO rédigera un bilan d'activité selon la trame figurant en annexe1.

Le Comité technique se réunira a minima tous les 6 mois, fin 2023, mi 2024, fin 2024.

ARTICLE 8 – ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage, dans la limite des crédits disponibles et des modalités de son programme d'intervention, à apporter une aide financière aux actions menées par TÉO et visées par la présente convention.

En cas de difficultés pour réaliser le programme d'actions annuel, et après proposition de TÉO, l'agence de l'eau examine la possibilité de l'adapter dans le respect des termes de la convention.

L'agence de l'eau peut en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- des bases de données sur l'eau, sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- un soutien technique et méthodologique pour la compréhension et l'exploitation des données dont elle a la gestion.

L'agence de l'eau sera associée au recrutement sur le(s) poste(s) observatoire eau de TEO.

ARTICLE 9 – COUT DU PROGRAMME ET MODALITES DE FINANCEMENT

À titre informatif, le coût de la réalisation et le plan de financement du programme d'actions 2023-2024 sont détaillés en annexe 2.

L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

ARTICLE 10 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

TÉO s'engage à communiquer sur les soutiens financiers dont elle a bénéficié.

TÉO s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide (site Web, plaquette, publications...) en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques en vigueur.

TÉO associe l'agence de l'eau à toutes les actions de communications ou de relations publiques menées dans le cadre du projet : conférences de presse, publicité...

ARTICLE 11 – REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs compétences décrites dans la présente convention, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et TÉO sont responsables de traitement sur des compétences qui leur sont propres.

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

Contactez notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

ARTICLE 12 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue depuis sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Avant son terme, et au vu des bilans soumis en comité technique, les parties conviennent de se concerter en vue d'envisager son renouvellement.

ARTICLE 13 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

1) Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.

2) Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

ARTICLE 14 – DIFFEREND

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à _____, le _____.

En 2 exemplaires originaux

Pour TEO

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Philippe HENRY

Le Président

Martin GUTTON

Le Directeur général

ANNEXES

ANNEXE 1

Trame pour l'élaboration du bilan annuel des missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs

1. Cadre général

La convention de partenariat technique prévoit dans son article « Pilotage et gouvernance » la réalisation d'un bilan annuel des actions menées. Le document ainsi rédigé constitue la pièce pour paiement demandée par l'agence de l'eau afin de solder le dossier de financement des missions d'animation.

La structure partenaire dresse un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée. Celui-ci est présenté et approuvé devant le comité de pilotage

L'organisation et la présentation du document est laissée libre, tant que l'ensemble des chapitres sont traités.

De manière générale, le bilan annuel d'activités doit être précis et concis.

D'autres informations non présentes dans la trame pourront éventuellement venir compléter le rapport en annexe (revue de presse, comptes rendus de réunions importantes, diaporamas projetés, supports de communication...).

2. Le bilan annuel d'activités : utilisations et objectifs

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point sur la réalisation du programme d'actions d'un point de vue technique et financier,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire la feuille de route de l'année suivante,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Ce bilan permet en effet de prendre connaissance, de manière synthétique, des actions réalisées et également de mieux appréhender les effets de la coordination et de l'animation du réseau d'acteurs sur le territoire concerné.

Ce bilan peut, par ailleurs, être un outil de communication vis-à-vis des partenaires locaux pour valoriser le travail effectué et développer les missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs.

3. Contenu attendu du bilan annuel d'activités (trame type)

Pour apporter une certaine homogénéité aux bilans d'activités, il est proposé l'architecture suivante :

- A. Présentation du partenariat et mise en œuvre des objectifs annuels,
- B. Bilan technique et financier des activités menées,
- C. Analyse et perspectives.

A. Présentation du partenariat et mise en œuvre des objectifs annuels

- Présentation succincte de l'expertise/compétence déployée par la structure, des besoins d'accompagnement identifiés,
- Rappel des objectifs attendus pour les missions d'appui technique, de mise en réseau prévues dans le plan d'actions annuel.

- Articulation des missions réalisées avec la politique territoriale (contrat territorial, Sage) et présentation des principaux enjeux du territoire couverts.

B. Bilan technique et financier des activités menées

Il s'agit d'avoir une bonne vision globale des missions d'appui technique et d'animation de réseau sur le territoire à travers le bilan technique et financier des actions réalisées. S'appuyer pour cela sur le plan d'action ou feuille de route annuel validé par le comité de pilotage (*trame disponible auprès des services de l'agence*).

Des indicateurs de réalisation ou de suivi peuvent être utilisés lorsque cela s'avère pertinent.

Cette partie peut faire l'objet de renvois sous forme d'annexes vers les documents faisant état des réalisations et des résultats obtenus lors de l'année écoulée.

Les actions non réalisées seront également évoquées en explicitant les raisons de l'absence de réalisation.

C. Analyse et perspectives

Dans cette partie, il est important de présenter le rôle de la structure dans la dynamique locale engagée, les partenariats développés, les principales réussites, les principales difficultés rencontrées et les améliorations éventuellement envisagées pour l'année à venir.

- Faire le point et analyser l'activité de l'année (ce qui se passe bien, ou moins bien, le contexte territorial...),
- Réaliser un point sur les perspectives à venir pour la durée restante de la convention.

Le prévisionnel de l'année à venir sera détaillé dans un plan d'action ou feuille de route annuel. Il sera à présenter et à faire valider, en même temps que le bilan, en comité de pilotage.

ANNEXE 2

Dépenses prévisionnelles de la phase d'incubation 2023-2024 (18 mois)

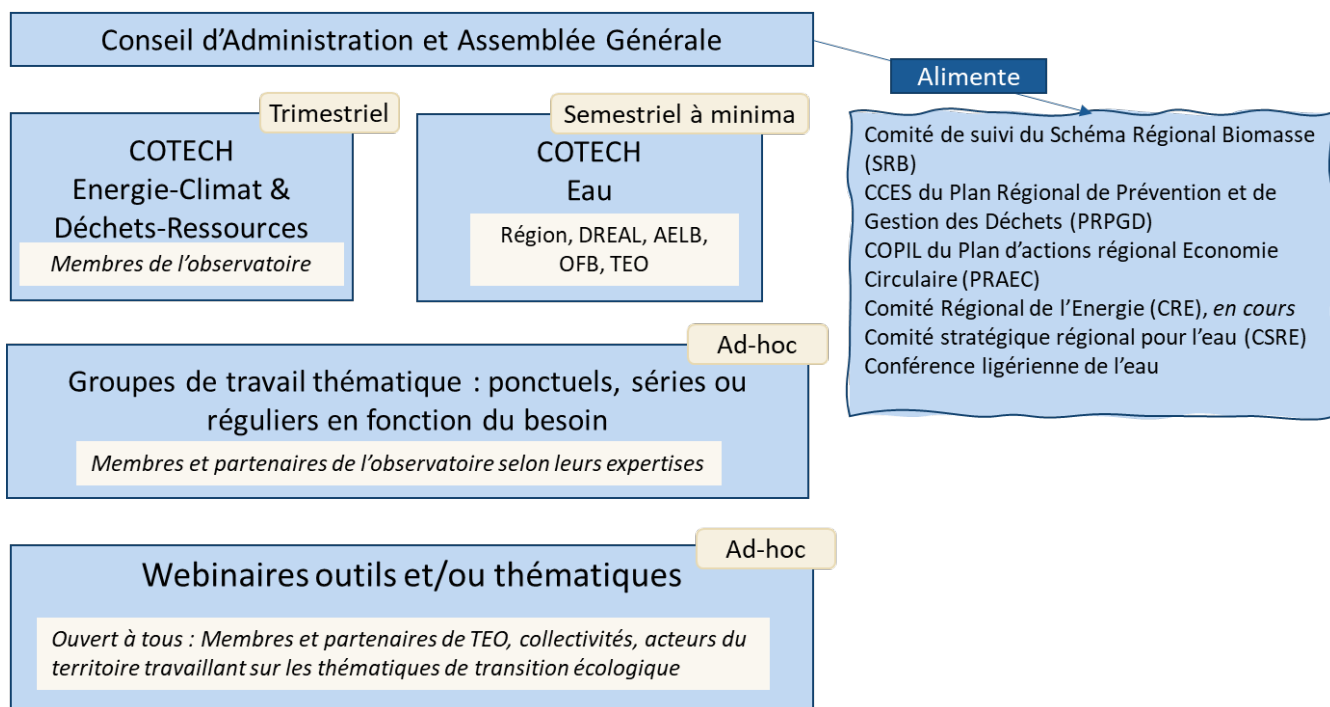
	2023 (6 mois)	2024 (année complète)
DEPENSES DE PERSONNEL		
Chargé.e de projets données	27 000 €	55 000 €
Chargé.e de projets eau	27 000 €	55 000 €
SOUS-TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	54 000 €	110 000 €
FRAIS GENERAUX		
Communication	0 €	2 000 €
Formation	500 €	1 500 €
Informatique et numérique	4 500 €	6 500 €
Prestation de gestion (comptabilité, social, juridique) + commissaire aux comptes	1 000 €	2 000 €
Locaux	4 500 €	9 000 €
Frais de déplacement	1 000 €	2 000 €
Autres dépenses : frais bancaires, affranchissement, fournitures administratives et petit matériel, assurances, frais de télécommunication	500 €	1 000 €
SOUS-TOTAL FRAIS GENERAUX	12 000 €	24 000 €
TOTAL DEPENSES	66 000 €	134 000 €
	200 000 €	

Financement prévisionnel

Agence de l'eau Loire-Bretagne	81 500 €	(41%)
Région Pays de la Loire	118 500 €	(59%)

ANNEXE 3

Suivi technique prévu en phase d'incubation.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 84

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

LANCEMENT DU TRAVAIL D'ÉLABORATION DU 12^e PROGRAMME 2025-2030

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la lettre de cadre gouvernementale concernant l'élaboration des 12^{es} programmes d'intervention en date du 17 mai 2023,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 14 juin 2023,

PREND ACTE :

Des éléments de contexte dans lequel devra s'inscrire l'élaboration du 12^e programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

DÉCIDE :

De valider le programme prévisionnel de travail avec les instances pour mener à bien l'élaboration du 12^e programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 85

ÉLABORATION DU 12^e PROGRAMME 2025-2030

Volet Redevances

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 3 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- vu l'arrêté interministériel du 21 mai 2022 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2022,
- vu la délibération modifiée n° 2018-101 du conseil d'administration du 4 octobre 2018 relative aux redevances du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024,
- vu la délibération n° 2023-72 du conseil d'administration du 6 avril 2023 relative à la modification du document de cadrage, de 10 fiches action, adaptation n°18 de la maquette financière du 11^e programme pour mettre en œuvre le plan de résilience de bassin 2023-2024 et à l'adoption du volet opérationnel du plan de résilience de bassin 2023-2024,
- vu le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau,
- vu la lettre de cadrage gouvernementale concernant l'élaboration des 12^{es} programmes d'intervention en date du 17 mai 2023,

CONSIDÉRANT :

Premièrement :

- que le Sdage fixe un objectif de 61% de milieux aquatiques en bon état à l'horizon 2027 et que le programme de mesures évalue les besoins financiers pour reconquérir la qualité des eaux à environ 607 millions d'euros par an,
- qu'il y a donc lieu d'accroître les moyens financiers du 12^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vis-à-vis de ceux du 11^e programme pour aider les maîtres d'ouvrage à respecter les objectifs environnementaux fixés par le Sdage,

Deuxièmement :

- que le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau prévoit de rehausser les moyens des 12^{es} programmes des agences de l'eau de 475 millions d'euros par an en rééquilibrant les financements,
- que le bassin Loire-Bretagne représente 28 % du territoire national et 20 % de la population alors que sa quote-part dans le plafond annuel des taxes et redevances est fixé à 16,93%,
- qu'il y a donc lieu d'accroître la quote-part du bassin Loire-Bretagne dans le plafond des taxes et redevances,

Troisièmement :

- que le plan de résilience de bassin Loire-Bretagne décidé par délibération n° 2023-72 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 6 avril 2023 permet de décliner le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau sur les années 2023 et 2024,
- que le 11^e programme en vigueur permet de mobiliser environ 100 millions d'euros en 2023 - 2024 pour mettre en œuvre le plan de résilience de bassin Loire-Bretagne,
- qu'il y a donc lieu d'accroître les moyens financiers du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mettre en œuvre entièrement le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau,

ÉVALUE :

A un minimum de 80 millions d'euros par an supplémentaires les besoins financiers du 12^e programme vis-à-vis de ceux du 11^e programme pour mettre en œuvre le plan d'action national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau sur la période 2025-2030.

DÉCIDE :

Article 1

De relever le niveau des recettes du 12^e programme à hauteur de la part des 475 millions de relèvement du plafond de recettes qui sera allouée au bassin Loire-Bretagne.

Article 2

Que le relèvement prévu à l'article 1 ne devra pas accroître la part relative des usagers domestiques ou assimilés dans le produit des recettes du 12^e programme vis-à-vis de celle du 11^e programme.

Article 3

Que le relèvement prévu à l'article 1 prendra en compte le relèvement des tarifs des redevances pollutions diffuses selon les décisions qui pourraient être prises en loi de finances et s'effectuera en complément par le panachage de plusieurs leviers, notamment :

- le relèvement des tarifs des redevances prélèvements,
- le relèvement des tarifs des redevances issues de la réforme des redevances pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte qui doit être adoptée en loi de finances 2024 selon les annonces de la lettre de cadrage pour les 12^{es} programmes.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 86

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord cadre pour un pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique en
Nouvelle-Aquitaine 2023-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'Eau Adour-Garonne, l'État et la profession agricole pour la période 2023-2027, joint en annexe ainsi que sa déclinaison via un appel à projets pour l'agriculture biologique.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer le pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique au nom de l'Agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

AGRICULTURE ET TERRITOIRES



PACTE D'AMBITION Agriculture Biologique

NOUVELLE-AQUITAINE

> 2023 - 2027 <



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Préambule



Le mode de production en agriculture biologique (AB) confère de nombreux bienfaits : préservation de la qualité de l'eau et des sols, de la biodiversité, de la santé, considération du bien-être animal et création d'emplois notamment. L'agriculture biologique est donc au centre de la thématique une seule santé ou "one health", concept visant la prise de conscience des liens étroits entre la santé humaine, celle des animaux et l'état écologique global. De même sa résilience lui confère une place importante dans un contexte de plus en plus prégnant d'adaptation aux changements climatiques.

Dans la continuité du Programme national Ambition Bio, la Région et l'État ont souhaité depuis 2017 porter un "Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique", ou "Pacte Bio", en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière : en particulier les Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale d'agriculture et BIO Nouvelle-Aquitaine.

Entre 2017 et 2022, portée par le Pacte Bio, la mobilisation des acteurs professionnels et des financeurs a permis un déploiement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine, atteignant 9,7 % de la SAU fin 2022 (+102 % par rapport à début 2017), ce sont plus de 4 300 exploitants qui se sont convertis durant cette période pour atteindre 9 083 exploitations bio fin 2022 (+92 % par rapport à début 2017). Au global, cela représente près de 70 M€ par an qui ont été mobilisés de 2017 à 2022 par les pouvoirs publics pour le développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine, entreprises, structures d'accompagnement et agriculteurs.

De l'amont à l'aval, les filières se sont organisées pour accompagner et transformer les produits biologiques, pour diversifier les circuits de distribution et pour œuvrer à l'application d'une juste répartition de la valeur des produits biologiques néo-aquitains tout au long de la chaîne de production : de l'agriculteur à la distribution. Aujourd'hui, l'agriculture biologique a relevé de multiples défis et a atteint une taille critique lui permettant d'être ancrée solidement dans le paysage agricole et agroalimentaire français et régional. Aussi, il est primordial de garder une dynamique de développement de l'agriculture biologique régionale forte et de poursuivre les efforts pour pérenniser les exploitations, les entreprises et les opérateurs des filières biologiques.

Les défis à surmonter sont encore nombreux, à commencer par permettre une juste rémunération des agriculteurs, et ce d'autant plus dans un contexte particulier d'inflation. Il convient aussi de prendre en compte que la consommation en produits bio progresse moins vite et donc d'adapter les actions proposées pour pouvoir répondre à cette nouvelle problématique.

Cette évolution nécessite une adaptation des acteurs de la filière mais aussi des soutiens publics afin de maintenir la dynamique et de tendre vers un équilibre entre production et consommation, en développant la production et en augmentant les débouchés.

En tant que chef de file du développement économique, la Région Nouvelle-Aquitaine a un rôle central à jouer dans l'accompagnement au développement de l'agriculture biologique. En juillet 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une feuille de route visant la transition énergétique et environnementale nommée NEOTERRA. Une de ses ambitions est "accélérer et accompagner la

Transition Agroécologique” en visant notamment la sortie des pesticides de synthèse. L’agriculture biologique y a donc une place centrale.

L’Etat s’engage depuis longtemps dans le soutien du développement de l’agriculture biologique, au côté des acteurs locaux en s’appuyant sur un ensemble de politiques agricoles et alimentaires, de l’enseignement agricole à l’accompagnement des conversions en passant par la structuration des filières pour répondre à la demande des consommateurs.

De plus, un PACTE d’engagement pour une transition agroécologique, porté par l’entente pour l’eau du bassin Adour-Garonne et les acteurs agricoles, prévoit d’accompagner la massification et l’accélération des pratiques agroécologiques. L’agriculture biologique s’y inscrit pleinement.

Avec le Pacte Alimentaire Etat-Région et sa feuille de route 2021-2025, les acteurs régionaux se sont fixés une priorité qui est de disposer d’une alimentation durable pour tous, respectueuse de l’environnement, basée en particulier sur des produits de qualité et issus de circuits courts et/ou de proximité. Le cahier des charges de l’agriculture biologique répond à l’ensemble de ces critères. Des objectifs spécifiques d’introduction de produits biologiques en restauration collective ont d’ailleurs été définis en Nouvelle-Aquitaine.

A travers leur soutien à l’agriculture biologique, de l’amont à l’aval, les agences de l’eau accompagnent le développement de modes de cultures sans intrants phytosanitaires et économiquement viables. Ces systèmes participent ainsi à la préservation des masses d’eau souterraines et superficielles. A l’avenir, un effort particulier sera à mener sur les zones d’alimentation de captages afin de dynamiser l’agriculture biologique sur ces territoires à fort enjeu, en cohérence avec la stratégie régionale de protection et de restauration de la ressource des captages d’eau potable dégradés par les pollutions diffuses sur la période 2023-2027.

La nouvelle PAC et son Plan Stratégique National (PSN) ont fixés comme objectif national l’atteinte de 18 % de la SAU en agriculture biologique, objectif ambitieux nécessitant l’implication des pouvoirs publics et de l’ensemble des opérateurs de la filière. La déclinaison du PSN au niveau néo-aquitain a pour ambitions fortes de réussir la transition agroécologique, d’accompagner l’installation, de promouvoir une alimentation durable et de qualité et d’appuyer le développement local.

C’est dans ce contexte que les partenaires du Pacte Bio souhaitent élaborer une nouvelle feuille de route sur la période 2023 à 2027, mettant en avant de nouveaux objectifs communs ambitieux et des actions régionales fortes pour le développement de l’agriculture biologique. Pour cela, le Pacte Bio s’appuiera sur un panel très varié de dispositifs permettant d’accompagner les filières biologiques régionales, de l’amont à l’aval.

LES PARTENAIRES SIGNATAIRES



PACTE D'AMBITION

Agriculture Biologique

NOUVELLE-AQUITAINE

Sommaire



PREAMBULE	3
SOMMAIRE	6
PARTIE 1 : CONTEXTE EUROPEEN, NATIONAL ET REGIONAL	7
PARTIE 2 : PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE	11
AXE STRATEGIQUE 1 : DEVELOPPER LA CONSOMMATION ET LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AUPRES DU GRAND PUBLIC	13
AXE STRATEGIQUE 2 : STRUCTURER LES FILIERES BIOLOGIQUES	15
2.1 - ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DE L'AGROALIMENTAIRE ET RENFORCER LES DYNAMIQUES AMONT/AVAL	16
2.2 - FAVORISER LES PRODUITS BIOLOGIQUES DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE	17
AXE STRATEGIQUE 3 : PERENNISER ET DEVELOPPER LA PRODUCTION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	19
3.1 - ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS	20
3.2 - TRANSMISSION ET INSTALLATION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	21
AXE STRATEGIQUE 4 : FORMER, EXPERIMENTER ET DIFFUSER	23
4.1 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE	24
4.2 - RECHERCHE, EXPERIMENTATION ET INNOVATION	25
4.3 - DIFFUSION DES CONNAISSANCES AUPRES DES AGRICULTEURS	26
AXE STRATEGIQUE 5 : CONFORTER L'ORGANISATION REGIONALE	27
ANNEXES	30
ANNEXE 1 : REFERENTS DES ACTIONS DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'AB EN NOUVELLE-AQUITAINE	30
ANNEXE 2 : DISPOSITIFS D'AIDE EN REGION	34
ANNEXE 3 : GLOSSAIRES DES ABREVIATIONS	35
ANNEXE 4 : LIENS ET QR CODES	36

Partie 1 : Contexte européen, national et régional



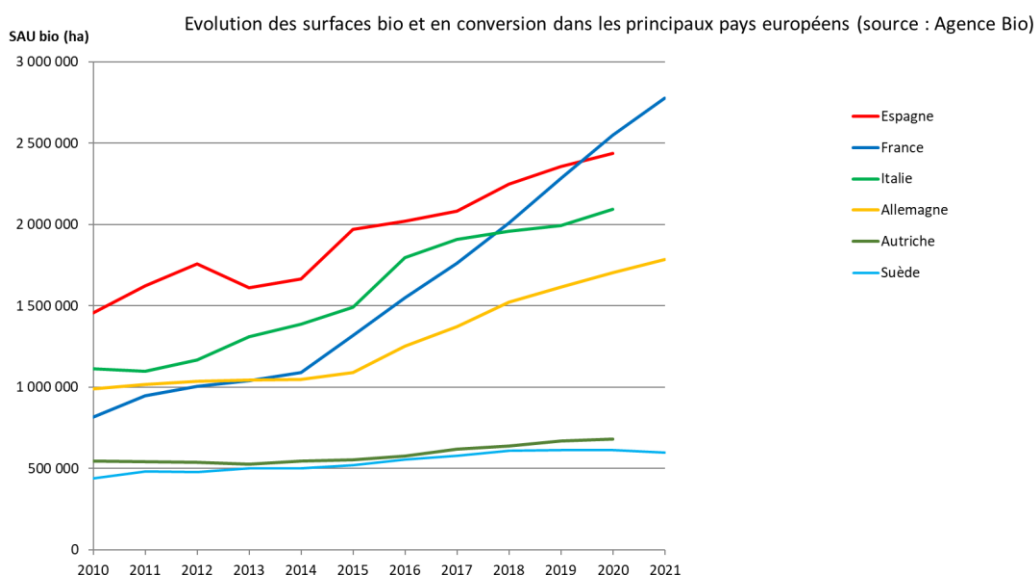
L'agriculture biologique fait partie des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). C'est un mode de production vertueux et durable qui prend en compte le respect de l'environnement, de la biodiversité et le bien-être animal. Il interdit l'utilisation de produits chimiques de synthèse et d'OGM, limite l'emploi d'intrants et encourage le recyclage de la matière organique.



La certification bio est encadrée par une réglementation européenne. Les exploitations et entreprises engagées dans cette démarche sont contrôlées chaque année par des organismes certificateurs agréés par l'Etat. Seuls les produits qui sont certifiés peuvent porter le logo européen et la marque AB.

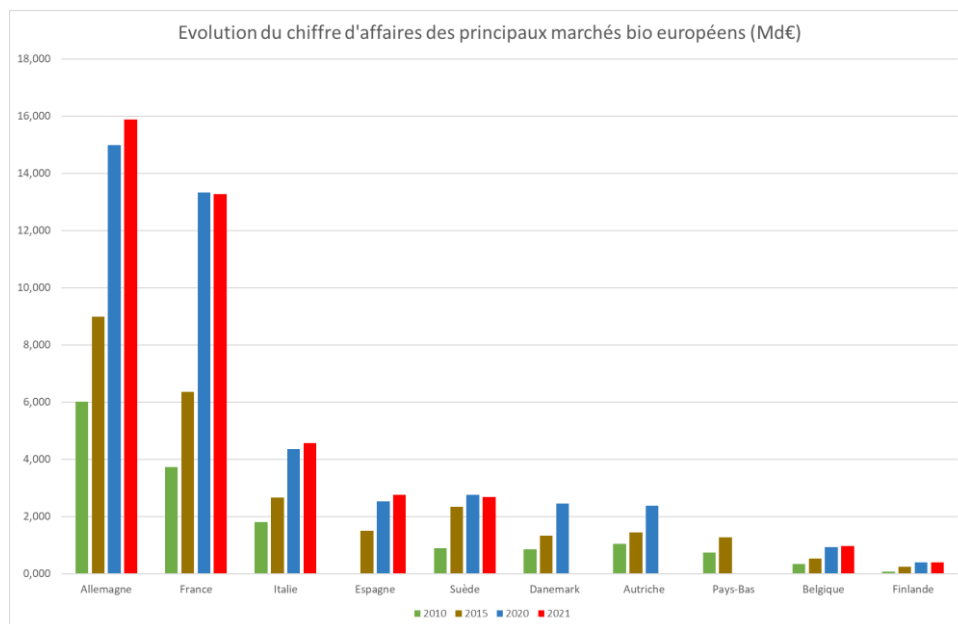
Agriculture biologique en Europe

L'Union Européenne a quasiment atteint en 2020, les 15 millions d'hectares en agriculture biologique. La moitié des terres bios sont partagées entre 4 pays : la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne.



Depuis l'année 2020, la France est devenue le premier pays européen en surface agricole utile (SAU) biologique avec 2,5 millions d'hectares.

Le chiffre d'affaires du marché biologique de l'UE a atteint, en 2020, une valeur de 44,8 milliards d'euros. Elle est le deuxième plus grand marché biologique, après les États-Unis et devant la Chine. L'Allemagne reste le premier marché bio de l'UE, suivie de la France.

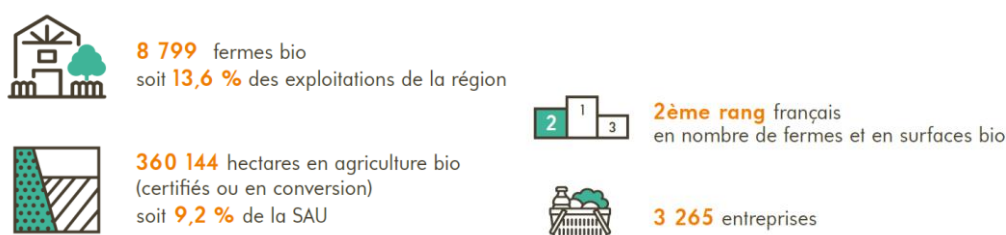


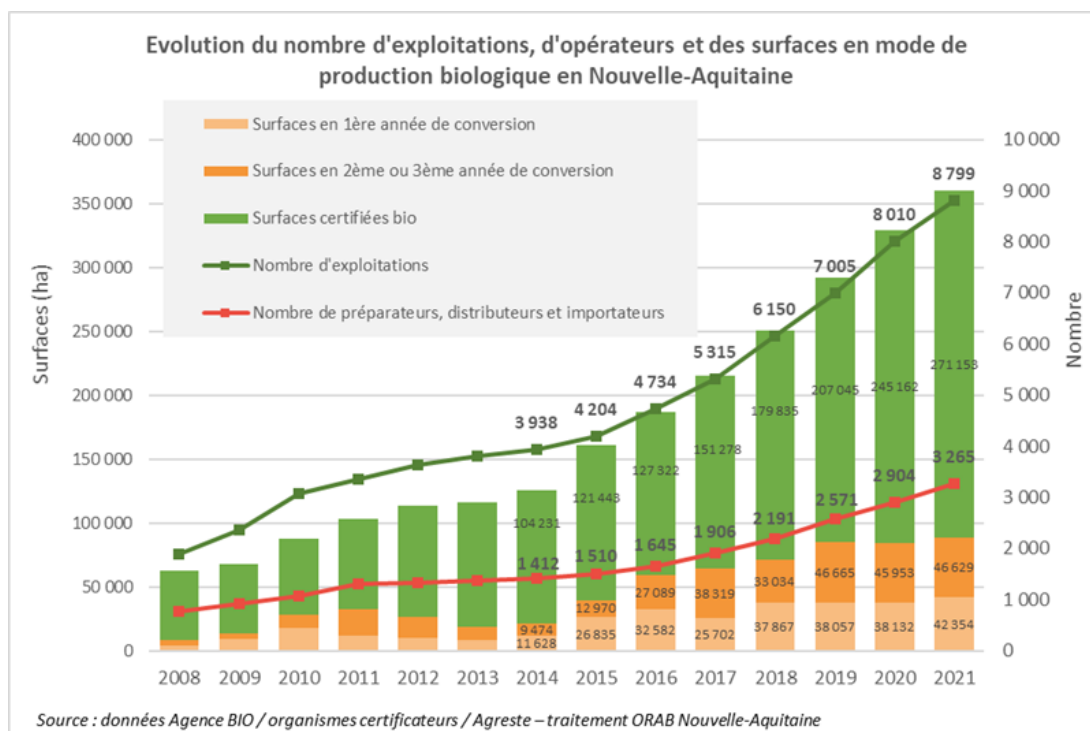
Agriculture biologique en France (données fin 2021)



En France, 9 personnes sur 10 consomment du bio mais cela représente 6,6 % de la consommation alimentaire des ménages pour un chiffre d'affaires global de 13 milliards d'euros en 2021. Après avoir doublé entre 2015 et 2020, la consommation en produits bio a marqué le pas à partir de 2021 : moins 1,3 % par rapport à 2020 mais plus 11 % par rapport à 2019 (sans prendre en compte l'année COVID) tous circuits confondus.

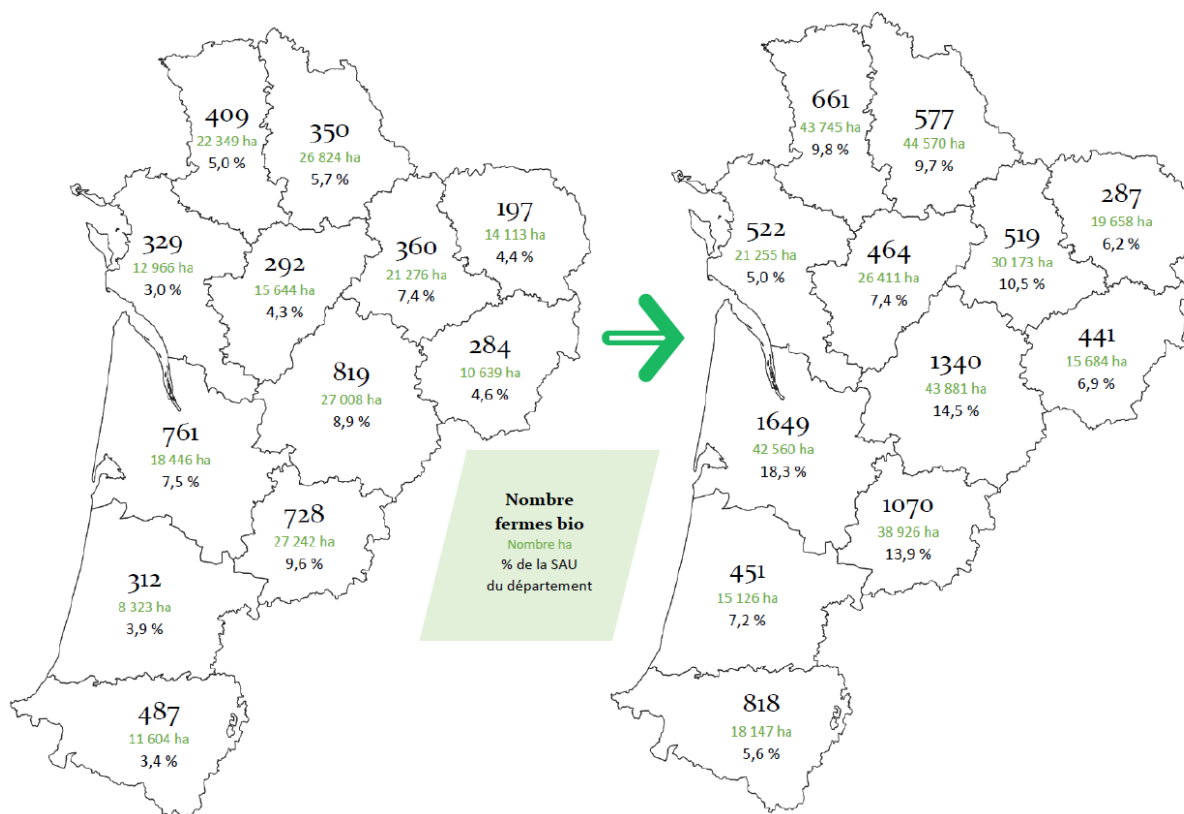
Agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine (données fin 2021)





En 2021, la dynamique de développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine s'est poursuivie avec + 9,5 % de surfaces cultivées en bio (certifiées ou en conversion) par rapport à 2020, et + 10 % d'exploitations engagées en bio.

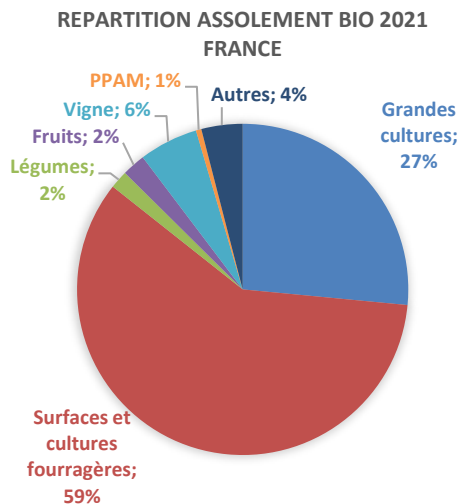
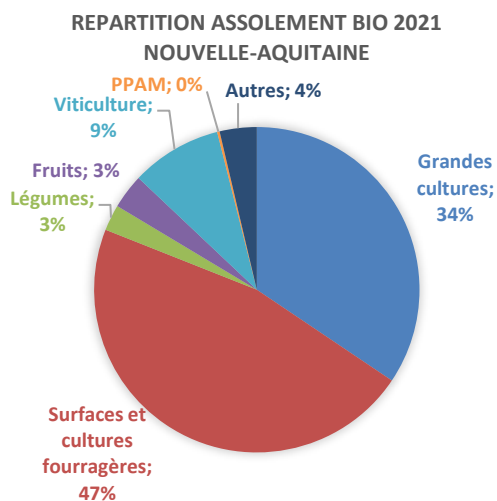
Evolution de l'AB sur les départements de Nouvelle-Aquitaine entre 2017 et 2021



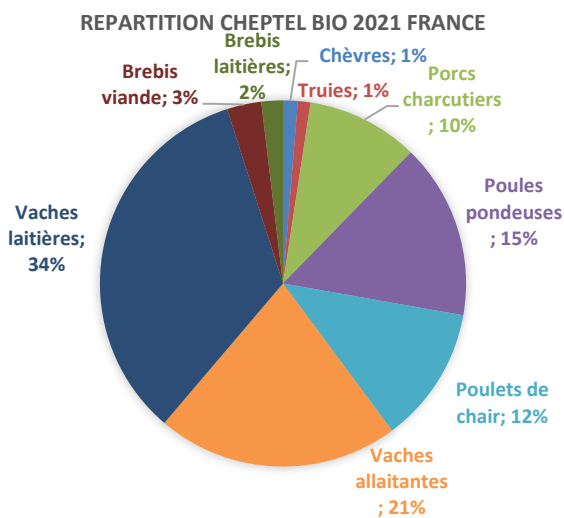
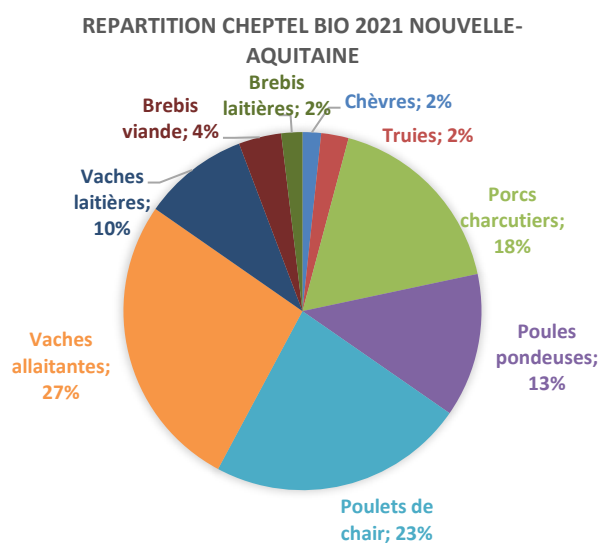
Ainsi, depuis la mise en place du premier Pacte Bio en 2017, les surfaces bio et le nombre d'exploitation ont augmenté de deux tiers (à fin 2021).

Le territoire de la Nouvelle-Aquitaine est riche d'une agriculture très diversifiée en tant que première région agricole de France. Le mode de production AB intègre de fait cette grande diversité dans ses filières.

Productions végétales :



Productions animales :



(Données chiffrées du contexte : source [Agence Bio](#) et [ORAB NA](#))

Partie 2 : Plan de développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine



Le Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique et ses actions doivent permettre de fixer **un cap commun** et **ambitieux** en faveur du développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine.

Des objectifs partagés ont été établis avec les partenaires et concernent aussi bien l'amont que l'aval (page suivante). L'ensemble des actions présentées dans cette feuille de route devra contribuer à leurs atteintes. Aussi, une ou plusieurs structures référentes sont définies par action et auront la charge de coordonner les remontées d'informations et de lancer la dynamique s'il y a lieu (cf. Annexe 1). De plus, un suivi-évaluation du Pacte Bio et de ses actions sera mis en place dès son lancement. Ceci permettra d'objectiver l'efficacité des dispositifs et pourra donner lieu à des réajustements si besoin.

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE en Nouvelle-Aquitaine

OBJECTIFS à l'horizon 2027



18%
de la **SAU*** **BIO**
> 2021 = 9,3%
> 2022 = 9,7%

identique à l'objectif du Plan Stratégique National (PSN)



25%
des
exploitations en **AB***

> 2021 = 13,6%
> 2022 = 14%



30% par an
des
installations **AB**
avec DNJA* en

moy. entre 2016 et 2021 = 26%



2,5 Mds€
de **CA*** **BIO**

Tous réseaux, hors vente directe :
en France, 15 % des volumes d'achat
des produits bio se font par la vente directe

> 2021 = 1,8Mds€

DANS LES LYCÉES



Pour 2025

30%
de **produits**
LOCAUX **BIO**

dans la restauration scolaire
publique des lycées

> 2022 = 7,5% bio locaux et 16,3% bio



25%
de
produits **BIO**
dans chaque lycée

Par exemple, le label « Etablissement Bio Engagé » (EBE) permet de garantir l'atteinte des 25%



100%
des **exploitations**
des **LYCÉES AGRICOLES**
disposent d'au moins
1 atelier **AB**

> 2022 : 24 sur 32 soit 75%

* SAU : Surface Agricole Utile | AB : Agriculture Biologique |
DNJA : Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs | CA : Chiffre d'Affaires

SOURCES : Agence Bio, ORAB (Observatoire Régional de l'AB), l'ACENA



AXE 1

DÉVELOPPER LA CONSOMMATION & LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC



L'enjeu du développement de la consommation réside avant tout dans la sensibilisation du grand public aux plus-values que l'agriculture biologique, et les produits biologiques, apportent à l'environnement et à la santé. Il est nécessaire de mettre l'accent sur la promotion de l'agriculture biologique afin d'informer le grand public de manière pédagogique et de réinstaurer un climat de confiance des consommateurs dans ce mode de production et donc dans les produits bio. Cette promotion se fera directement auprès des consommateurs finaux ou par l'intermédiaire des prescripteurs (acheteurs professionnels, distributeurs, etc.)

ACTIONS :

- Mettre en place une stratégie régionale de communication par les structures professionnelles et opérateurs de l'AB
 - Déployer et décliner la campagne de communication [#BioRéflexe](#) de l'Agence Bio à l'échelle régionale
- Améliorer la visibilité de l'offre en produits bio régionaux et faciliter l'accès à ces produits (déploiement de la marque Bio Sud-Ouest France, actions de mise en valeur des produits en magasin, sur les marchés de plein vent, dans les salons et au travers des rencontres professionnelles notamment à l'export, etc.)
- Soutenir les campagnes de communication régionales sur les produits AB à travers un accompagnement de la Région
- Déployer une expérimentation de labellisation à la ferme avec un double affichage Bio Sud-Ouest et [Bio France \(FNAB\)](#) pour une excellence environnementale et sociale

AAP Promotion

Transfert de
connaissance AB



La marque Bio Sud-Ouest France a été créée par INTERBIO NA et la Région NA dans le but de valoriser une production et un approvisionnement bio régional, tout en soutenant les relations contractuelles entre producteurs et entreprises. Elle permet d'apporter une identification claire aux produits bio et régionaux grâce à un logo reconnaissable. Fin 2022, ce sont 20 structures et 300 références qui sont porteuses de la marque, valorisant ainsi des partenariats durables entre producteurs, groupements et transformateurs bio régionaux.

- Poursuivre l'édition du guide régional des distributeurs en AB
- Engager des liens avec le secteur de la santé et renforcer la mise en avant des effets bénéfiques de la bio dans ce domaine

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) a pour objectif la territorialisation des politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement, il s'appuie sur les enjeux prioritaires du Plan National Santé Environnement tout en veillant à prendre en compte les facteurs de risques spécifiques à la Région. Il est copiloté par l'État, l'ARS et le Conseil Régional. Il décline des actions de prévention et promotion de la santé environnementale autour de 5 axes stratégiques :

- *Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent*
- *Promouvoir un environnement favorable à la santé adapté aux caractéristiques des territoires*
- *Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable*
- *Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes*
- *Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.*

En Nouvelle-Aquitaine, les attentes sont fortes sur la question de l'alimentation et de la réduction des pesticides. Le PRSE 3 couvrait la période 2015-2021, le 4ème plan régional est en cours d'élaboration pour la période 2023-2027.

Page 14 sur 40



AXE 2

STRUCTURER LES FILIÈRES BIOLOGIQUES



Les filières doivent pouvoir anticiper les volumes à venir et valoriser leurs produits sur des marchés porteurs et souvent encore en maturation. La structuration d'une filière de l'amont à l'aval au niveau régional incite plus facilement à la conversion en bio et donne une vision globale des perspectives d'évolution de celle-ci ainsi que de la possibilité de création de valeur ajoutée pour les exploitants comme pour les opérateurs et les structures professionnelles.

La situation est évidemment différente selon les filières mais l'enjeu commun est avant tout d'assurer des débouchés rémunérateurs pour tous les maillons de la filière, dont les producteurs. En revanche, pour d'autres filières il existe un potentiel de croissance rapide encore important qu'il faut valoriser.

En parallèle du Pacte Bio, le Pacte Alimentaire est un outil qui contribuera à mettre en place des actions en faveur des débouchés locaux pour les produits AB : restauration collective, distributeurs, plateformes, circuits courts.

Le chiffre d'affaires de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine est de 1,8 milliards d'euros fin 2021 (Source Interbio NA).

2.1 - Accompagner les entreprises de l'agroalimentaire et renforcer les dynamiques amont/aval

Les filières biologiques sont soumises à un nouveau contexte économique lié à l'inflation, au ralentissement de l'augmentation de la consommation des produits biologiques et à l'augmentation des coûts de production. L'enjeu pour les filières régionales est de s'organiser pour continuer à diversifier les circuits de distribution, à garantir une juste rémunération des producteurs et une répartition équitable de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne. Les actions menées jusqu'à maintenant par les opérateurs en région ont produit des résultats significatifs, et les efforts doivent être poursuivis pour toujours accompagner et pérenniser au mieux les entreprises.

ACTIONS :

- Continuer à animer et mobiliser les commissions filières pour établir la stratégie régionale par filières et suivre l'état des lieux du marché, de la réglementation et des projets collectifs : bilan collectes, besoin de mises en cultures, projets de rapprochement avec la distribution
 - Organiser des journées filières et de forums dédiés à des innovations produits, actualités et projets aval multi-partenariaux
 - Soutenir les entreprises et opérateurs bio dans leurs investissements et projets à travers des dispositifs d'aide existants :
 - Appel à projets (AAP) investissements productifs en IAA
 - AAP Transformation et commercialisation de produits agricoles
 - AAP Structuration amont-aval des filières biologiques
 - AAP Fonds Avenir Bio → 16% des dossiers financés par le Fonds Avenir Bio ont concerné des projets intervenant sur la région Nouvelle-Aquitaine, première région de France en nombre de dossiers engagés par l'Agence bio sur la période 2008-2022
 - Alter'NA IAA bio : favoriser l'accès au crédit pour des projets dans l'agroalimentaire
 - Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets notamment à travers le Club des financeurs
- AAP Transfert de connaissances AB*
- Investissements productifs IAA*
- Transformation-commercialisation*
- Structuration amont-aval AB*
- Avenir Bio*
- Alter'NA*

- Accompagner le développement des filières biologiques, en ayant pour objectif de garder une répartition juste de la valeur des produits biologiques néo-aquitains, de la production à la distribution
 - Valoriser et renforcer les études sur les chaînes de valeurs (coût de production, EGA) et l'assurance récolte
 - Mettre en œuvre la loi Egalim 2 sur l'obligation de contractualisation et faire le lien avec les travaux en cours sur le prochain Plan Régional Santé Environnement 2023-2027 (PRSE 4)
- Être acteur de la mise en œuvre du [Pacte alimentaire Etat-Région](#) et mobiliser en particulier les distributeurs et metteurs en marchés
- Accompagner la diversification des débouchés, notamment innovants : circuits courts (drive, casiers paniers...) et export

2.2 - Favoriser les produits biologiques dans la restauration collective

La restauration collective se distingue des autres types de Restauration Hors Domicile (RHD) par son caractère social qui vise à produire un repas aux convives d'une collectivité déterminée à un prix modéré. Pour la restauration collective des établissements scolaires, elle se caractérise également par son volet pédagogique puisqu'elle s'adresse à un jeune public et participe à son éducation alimentaire. Elle est un levier non négligeable dans le marché des denrées alimentaires. La loi EGALIM du 30 octobre 2018 fixe un objectif de 50% de produits de qualité dont 20% de bio dans l'ensemble du secteur de la restauration collective, à atteindre à partir de 2022. Ces établissements sont donc incités à faire appel à plus de produits issus de l'AB. Le secteur représente 450 millions de repas par an, il constitue donc un débouché important pour la valorisation des produits régionaux de cette filière de qualité.

ACTIONS :

- Améliorer et développer la visibilité des produits biologiques en restauration collective et scolaire, en s'appuyant sur le Pacte Alimentaire Etat-Région.
- Poursuivre l'accompagnement du pôle régional de compétences pour la restauration collective bio, locale et de qualité et s'adapter à la demande croissante des collectivités et établissements scolaires :
 - Poursuivre le conseil-minute pour un accompagnement des acheteurs
 - Développer les approches collectives et capitaliser les expériences pour les nouvelles collectivités intéressées
 - Développer les partenariats pour accompagner les démarches dans les territoires
 - Apporter une meilleure connaissance de l'offre locale et bio auprès des gestionnaires des restaurants collectifs
 - Organiser les Rencontres régionales de la restauration collective
 - Développer des journées filières dédiées à la restauration collective
- Améliorer et favoriser l'approvisionnement en produits biologiques dans la restauration scolaire et en particulier des lycées :
 - Mettre en place des travaux et actions avec l'ACENA¹ (diagnostics territoriaux des groupements d'achats, mise en relation) et les gestionnaires des lycées pour lever les freins à l'approvisionnement en produits AB

¹ Association des coordonnateurs d'EPL de la Nouvelle Aquitaine

→ L'ACENA souhaite doubler le taux d'introduction de produits laitiers bio régionaux et renforcer la gamme régionale dans le pourcentage de produits bio introduits.

- Former les agents des restaurants scolaires des lycées
 - Amplifier la communication auprès des scolaires et agents (notamment par des visites d'exploitations biologiques)
- Poursuivre le développement et les exigences du label ["territoire bio engagé" \(TBE\)](#) récompensant les opérateurs qui s'engagent sur leurs approvisionnements en produits biologiques et encourager l'introduction en produits bio locaux



Fin 2022, 195 collectivités sont labellisées TBE (dont 94 pour le critère surface bio, 79 pour le critère restauration collective (RC) et 22 qui cumulent les deux critères) et 64 établissements labellisés EBE sur la région. Cinq autres régions se sont saisies de cet outil néo-aquitain et contribuent à la reconnaissance de ce label au niveau national. Pour rappel, une des ambitions du Pacte Alimentaire est la labellisation

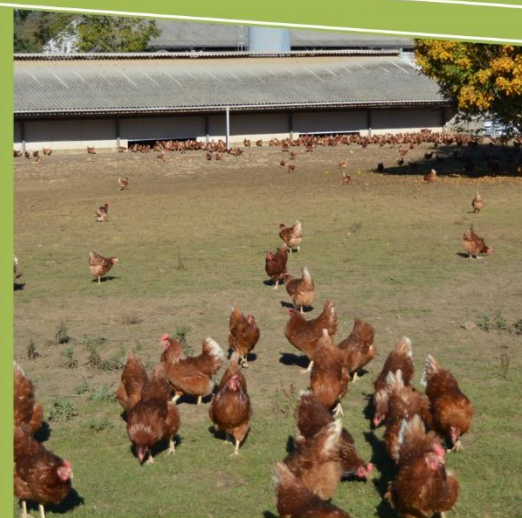
EBE de 100% des restaurants inter-administratifs de l'Etat à l'horizon 2025.

AAP Structuration
amont-aval AB

Avenir Bio

Alter'NA

- Poursuivre le déploiement et la mise à jour de la plateforme régionale de la restauration collective : [Le Portail de la restauration collective en Nouvelle-Aquitaine \(restaurationcollectivena.fr\)](#)
- Poursuivre le soutien aux organisations de producteurs qui œuvrent à assurer la logistique et le portage juridique et administratif des approvisionnements en produits bios issus des producteurs bios locaux
- Initier des contacts et travaux avec la restauration privée pour sensibiliser à l'utilisation des produits alimentaires biologiques :
- Poursuivre les actions de rapprochement et rencontres entre les acheteurs et les entreprises bios
 - Développer le label EBE pour la restauration d'entreprise privée



AXE 3

PÉRENNISER & DÉVELOPPER LA PRODUCTION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



L'agriculture biologique contribue à apporter une réponse globale aux attentes sociétales, aux enjeux environnementaux et au dérèglement climatique. C'est pourquoi le développement de ce mode de production est à encourager.

3.1 - Accompagnement des agriculteurs

Afin de s'inscrire dans l'ambition nationale d'atteinte des 18 % de surfaces biologiques en France, l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Agences de l'Eau souhaitent poursuivre leurs engagements de soutien à la production AB.

La conversion à l'agriculture biologique implique des modifications profondes des systèmes agricoles. Pour maintenir une dynamique de conversion AB en priorité sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable dégradés et accompagner ce changement sur le long terme, les agriculteurs ont besoin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique, commercial et financier de qualité, dès la naissance de leur projet de conversion et dans la continuité pour un maintien dans ce mode de production. Ces appuis doivent permettre une montée en compétence des exploitations agricoles AB.

ACTIONS :

→ Poursuivre le soutien et l'amélioration de la plateforme partenariale d'accompagnement à la conversion en agriculture biologique :

- Comités techniques interdépartementaux
- [Le Mois de la Bio](#)
- Le guide conversion
- Un [portail web](#) à destination des agriculteurs et des structures accompagnatrices

AAP Transfert de connaissances AB

→ Accompagner les conseils individuels pré-conversion pour s'assurer de conversions pérennes et continuer à soutenir les conseils post-conversion, notamment dans les zones prioritaires d'un point de vue de la qualité de l'eau

AAP Conseil AB

→ Maintenir un niveau de rémunération élevé sur l'aide à la conversion en AB (CAB) et donner de la visibilité aux agriculteurs sur la durée du Pacte, dans la limite des enveloppes disponibles pour la programmation PAC 2023-2027. A l'heure de la rédaction du pacte, et au regard du contexte que connaissent des filières et du nombre de surfaces à convertir, les plafonds suivants sont prévus :

CAB- MAB et écorégime

- 18 000 €/exploitation/an
- 22 000 €/exploitation/an pour les zones à enjeu eau des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Ce plafond rehaussé dans le cadre de ce nouveau pacte vise à augmenter les surfaces biologiques en particulier en grandes cultures (dont le montant unitaire a été augmenté) et à atteindre les objectifs de qualité de l'eau en Nouvelle-Aquitaine
- 22 000 €/exploitation/an pour les exploitants "Nouveaux Agriculteurs" (NA)

[Ces plafonds pourront être ajustés sur la durée du pacte en fonction de la dynamique de conversion et des disponibilités budgétaires.]



Ecorégime : ce dispositif national permet de rémunérer les services environnementaux rendus par la mise en œuvre, au niveau de l'exploitation, de pratiques agronomiques favorables, dont les effets bénéfiques sont reconnus. L'accès au niveau 3 ("spécifique") de rémunération par la voie "certification" est dédié aux exploitations conduites en AB sur la totalité de leurs surfaces agricoles et qui n'ont pas souscrit à la CAB et/ou MAB sur l'intégralité des surfaces. **Le forfait est de 110€/ha. Les autres niveaux de rémunération sont de 60€/ha pour le niveau de base et 80€/ha pour le niveau supérieur.**

Crédit d'impôt AB

AAP du PCAE :
PVE ; PME ; Arbre
et agriculture ;
Maraîchage et
PPAM ; CUMA (cf
annexe 2)

- Faciliter l'accès au [crédit d'impôt AB](#) pour les exploitations dont le chiffre d'affaires bio est supérieur à 40 % du chiffre d'affaires global. Il est demandé en année N sur les revenus N - 1. Le montant est revalorisé à partir de 2023 jusqu'en 2025 à hauteur de 4500 € et le cumul avec la CAB/MAB est plafonné à 5000 €.
- Poursuivre la reconnaissance des spécificités du mode de production AB dans les dispositifs régionaux d'aide aux investissements, au travers d'une priorisation des dossiers, d'une majoration ou d'une bonification de l'aide (tableau détaillé en annexe 2), ou d'une éligibilité spécifique AB.
- Améliorer la communication des financeurs et des professionnels sur le panel de dispositifs d'aide accessibles aux exploitations AB, ainsi que sur les modalités et critères d'accès
- Accompagner les exploitations biologiques dans leur adaptation aux changements, en particulier face aux évolutions climatiques, dans l'objectif de renforcer la résilience des filières Bio
- Poursuivre le suivi de l'évolution des données sur l'équilibre économique des exploitations bio
- Initier des travaux sur les possibilités de mise en place de paiements pour services environnementaux générés par l'AB sur le territoire néo-aquitain, sur la base des expérimentations menées par les Agences de l'eau, afin de les porter au niveau national et européen pour qu'ils soient reconnus.

3.2 - Transmission et installation en agriculture biologique

L'accès au foncier, la transmission et l'installation sont des problématiques majeures en Nouvelle-Aquitaine, pour lesquelles les spécificités de l'AB ont besoin d'être prises en compte. L'accompagnement des installations et du renouvellement générationnel des exploitations en agriculture biologique doit être mené de façon transversale et coordonnée en associant l'ensemble des acteurs concernés, des producteurs jusqu'aux opérateurs économiques apportant la visibilité sur les débouchés. La transversalité passe notamment par l'amélioration de la représentation de l'AB dans les instances sur le foncier et l'installation.

ACTIONS :

AAP DNJA

- Mettre en place des modalités d'accompagnement spécifiques pour les installations en agriculture biologique,
 - Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteur (DNJA)

La DNJA est un dispositif d'aide pour l'installation en agriculture à destination des jeunes agriculteurs (JA : 18 à 40 ans) et également des nouveaux agriculteurs (NA : 41 à 55 ans). Elle est constituée d'un volet "trésorerie" accessible aux JA et d'un volet "outil de production" pour les JA et NA. Au sein du premier volet, a été créée une modulation spécifique pour les reprises de surfaces agricoles certifiées en agriculture biologique ou ne nécessitant pas de conversion :

- Reprise 97 % AB pour une surface supérieure à 5ha : 10 000 € supplémentaires au socle
- Autres reprises AB : 4 000 € supplémentaires au socle

- Conseil à l'installation (pré et post-installation)
- Soutien à la mise en place du tutorat entre pairs
- Module sur l'Agriculture biologique dans le stage pré-installation

- Améliorer la mise en relation des acteurs de la transmission et de l'installation et faire l'inventaire des démarches déjà engagées sur la thématique "foncier et installation"
- AAP Conseil installation* → Renforcer les liens et les échanges entre les GAB départementaux et les Point Accueil Installation (PAIT) : formaliser ce partenariat par la signature d'une convention avec les PAIT
- Transfert de connaissances AB* → Mieux communiquer sur les projets de transmission à destination des porteurs de projets à l'aide par exemple d'un catalogue vidéo, d'une meilleure valorisation des données du RDI², mise en place d'une base de données régionales des cédants, etc.) et s'appuyer sur le rôle de sensibilisation des cédants à transmettre leur exploitation en AB des PAIT (conseil, diagnostic)
- Conseil AB*
- Animation PAIT*
- Portage et stockage foncier (convention SAFER)* → Renforcer davantage le volet AB de l'observatoire régional installation – transmission
- Mettre en place un échange systématique entre la SAFER³ et les têtes de réseau dès que des terres AB sont ouvertes à la transmission
 - Renforcer les liens des têtes de réseaux bio et de l'ORAB⁴ avec la SAFER
 - Améliorer l'articulation des conventions avec la SAFER
 - Faire du lien avec le Programme pluriannuel d'activité de la SAFER (PPAS) 2022-2028
- Soutien espaces-test*
- Circuits alimentaires locaux* → Encourager les réflexions des collectivités quant à l'intégration d'actions en faveur de l'AB et de l'installation en AB en particulier dans leurs Projets Alimentaires Territoriaux (PAT - [carte et liste des PAT 2022 en Nouvelle-Aquitaine](#)) et les aires d'alimentation de captages des agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne
- Soutenir les structures qui animent et coordonnent les espaces-test pour les bénéficiaires de contrats d'appui au projet d'entreprise (CAPE) dans le cadre d'installation en agriculture

² Répertoire Départ Installation

³ Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

⁴ Observatoire Régional de l'AB



AXE 4

**FORMER,
EXPÉRIMENTER & DIFFUSER**



L'agriculture biologique est un secteur créateur d'emplois ancrés sur le territoire. Face au besoin de main d'œuvre toujours important dans ce secteur en particulier, il est indispensable de rendre plus attractif l'emploi de salarié agricole en AB, de favoriser l'apprentissage sur le terrain, notamment par des pairs et de mieux intégrer les spécificités de l'AB dans l'enseignement agricole. La recherche, l'expérimentation et l'innovation sont également à soutenir pour répondre aux besoins des producteurs et des entreprises biologiques. Enfin, dans la continuité du précédent Pacte bio, les efforts de diffusion et de transferts de connaissances vers les agriculteurs doivent être maintenus.

4.1 - Formation initiale et continue

L'objectif recherché est de poursuivre et amplifier les actions menées ces dernières années, en particulier sous l'impulsion de la feuille de route régionale Etat-Région "Néo terra-Enseigner à produire autrement 2". A titre d'illustration, à la rentrée scolaire 2022, en Nouvelle-Aquitaine, on dénombre 14 formations (sur 31 au niveau national) du CAP⁵ agricole à la Licence, reconnues « à orientation biologique », par le réseau Formabio et l'autorité académique, et 6 autres ayant des modules de formation locaux consacrés à l'AB (d'une durée de 43h à 108h). Par ailleurs, les structures d'accompagnement ont mené plus de cinquante actions au cours de l'année scolaire 2021-2022 auprès des établissements volontaires, notamment à travers des interventions auprès des apprenants, l'organisation de visites d'exploitations biologiques, l'accueil de stagiaires et apprentis, mais aussi l'accompagnement des établissements dans leurs projets de conversion d'ateliers.

ACTIONS :

AAP soutien aux
exploitations
lycées agricoles

Transfert de
connaissances AB

Alter'NA

- Poursuivre les actions entreprises dans le cadre de la [feuille de route régionale "Néo terra-Enseigner à Produire Autrement 2"](#) pour l'atteinte de ses objectifs concernant le développement de l'agriculture biologique dans les établissements publics locaux d'enseignement agricole
 - 100 % des exploitations agricoles ont au moins un de leurs ateliers de production en AB (en 2022, trois quarts des exploitations des lycées agricoles ont au moins un atelier en AB, ce qui correspond à 25 % de leur surface agricole qui est certifiée ou en conversion AB)
 - Faire connaître en mettant en ligne régulièrement le bilan de l'implication de l'Enseignement Agricole en faveur de l'agriculture biologique
- Appuyer le développement des formations dédiées à l'agriculture biologique dans les établissements de l'enseignement agricole jusqu'à l'enseignement supérieur, en partenariat avec les têtes de réseau bio via des opérations conjointes : mutualiser les connaissances et compétences sur les techniques en agriculture biologique et sur les évolutions de la réglementation
- Amplifier la promotion des métiers des filières biologiques (agricoles et agroalimentaires) et accompagner l'acquisition des compétences spécifiques aux besoins des opérateurs des filières biologiques (salon des métiers, camion du vivant, etc.)
- Faire connaître les formations continues spécifiques à l'AB auprès des agriculteurs et salariés agricoles via les réseaux bios
- Faire des ateliers bio des lycées agricoles des vitrines techniques du mode de production bio
- Intégrer la sensibilisation et la formation à l'agriculture biologique dans les grands axes prioritaires de la formation continue gérée par la Région :

⁵ Certificat d'aptitude professionnelle

- Soutenir la création de formations et de contenus sur l'AB destinée aux actifs et futurs actifs du secteur
- Renforcer les actions de sensibilisation et de formation sur l'AB dans l'offre de formation régionale pour les demandeurs d'emploi
- Encourager le transfert de connaissances et la formation de formateurs sur les sujets bios
- Poursuivre le développement des compétences des salariés et exploitants agricoles dans le cadre des Accompagnements Collectifs de Filières (ACF) avec OCAPAT⁶ et VIVEA⁷ sur les enjeux et thématiques de formation en lien avec la TEE dans le cadre de la feuille de route Néo Terra. Renforcer le partenariat sur l'analyse de besoins en formation dans ce cadre.

4.2 - Recherche, expérimentation et innovation

La recherche, l'expérimentation et l'innovation sont indispensables pour accompagner les entreprises agricoles dans une amélioration continue des pratiques, la recherche d'alternatives, l'adaptation aux changements climatiques. L'objectif recherché dans le cadre du Pacte bio est de faire connaître et s'appuyer sur l'ensemble de dispositifs existants et de prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique.

ACTIONS :

- Faire connaître les dispositifs de financement et appels à projet sur les thématiques de recherche et d'expérimentations en particulier via le [site internet RAIN](#)⁸ qui valorise les projets innovants et offre un lieu d'échange et de partage aux acteurs et aux partenaires
- Mettre en avant les innovations agronomiques compatibles avec les pratiques biologiques, valoriser les travaux de recherche et d'expérimentation en cours et assurer la promotion des résultats sur les territoires
- S'appuyer sur la nouvelle Chaire Agriculture Biologique créée par Bordeaux Sciences Agro, l'université de Bordeaux et l'INRAE⁹ pour valoriser et développer les filières biologiques et participer à son rayonnement



*La **Chaire Agriculture Biologique** de Bordeaux Sciences Agro associant l'université de Bordeaux et l'INRAE : Lancée le 15 juin 2022, cette nouvelle Chaire, unique en France, vise à rapprocher entreprises, formation et recherche pour accompagner le développement de l'agriculture biologique. Douze entreprises ont à ce jour souhaité être mécènes de cette démarche dont l'objectif est de créer une passerelle entre le monde scientifique et les acteurs du secteur biologique pour identifier les attentes de la filière (axes de recherche, formations, projets professionnels menés par des étudiants, séminaires scientifiques de vulgarisation et ateliers prospectifs), faire remonter des problématiques et identifier des solutions concrètes pour répondre aux enjeux du secteur.*

⁶ Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires

⁷ Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

⁸ Réseau pour l'agriculture et l'innovation en Nouvelle-Aquitaine

⁹ Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

- Prioriser les projets de recherche sur la thématique biologique dans les soutiens de la Région et de l'Etat, faire remonter les besoins issus du partenariat et promouvoir l'intégration de partenaires Bio dans les projets à impact pour la filière Bio
- Favoriser la recherche et l'innovation sur les produits de biocontrôle et les biosolutions utilisables en agriculture biologique à travers la [feuille de route régionale biocontrôle et biosolutions 2022-2026](#)

4.3 - Diffusion des connaissances auprès des agriculteurs

La transmission d'informations et la diffusion des connaissances sont des démarches essentielles pour œuvrer au développement de l'agriculture biologique et aider les exploitations agricoles à améliorer leurs performances techniques, économiques et environnementales.

Un partenariat entre les structures professionnelles de l'agriculture biologique est indispensable afin de garantir une meilleure efficacité des actions de diffusion en faveur des agriculteurs.

ACTIONS :

AAP Transfert de connaissances AB

Conseil AB

Parcours NEOCOOP

- Renforcer la diffusion des connaissances techniques, scientifiques et réglementaires sur l'agriculture biologique par les structures professionnelles à travers l'AAP transfert de connaissances
- Accompagner le transfert et la diffusion des connaissances auprès des agriculteurs bios à travers des appels à projets régionaux annuels et multi-financeurs à destination des structures professionnelles
- Conforter les groupes et espaces d'échanges existants regroupant les conseillers agricoles par filière pour partager les connaissances et les pratiques sur l'AB
- Amplifier le soutien au conseil collectif et au transfert de connaissances entre pairs permettant de toucher un nombre important d'agriculteurs sur une thématique spécifique du mode de production biologique : accompagnement et suivi des collectifs d'agriculteurs, rencontres bout de champ, démonstrations et journées d'information
 - Deux mesures complémentaires dans le cadre du PSR permettront d'aider les conseils individuels et les conseils collectifs

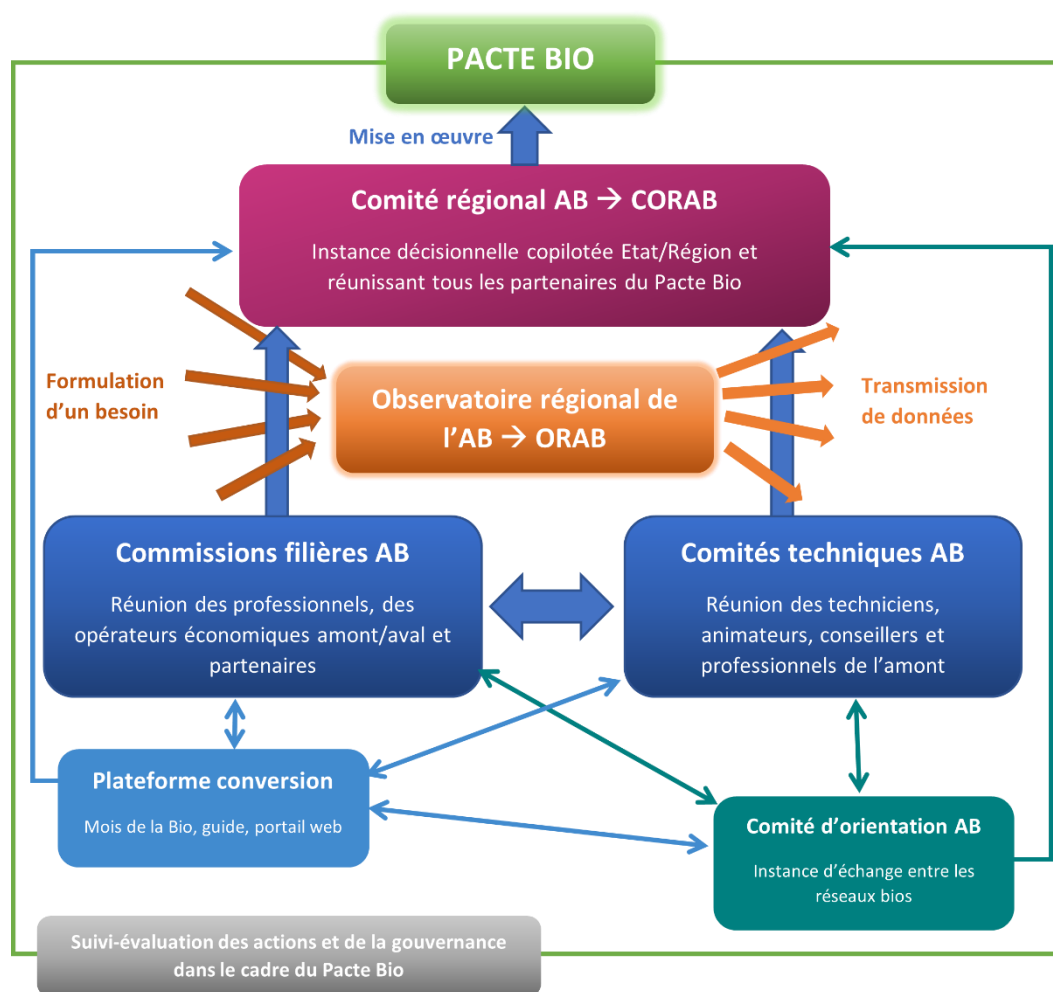


AXE 5

**CONFORTER
L'ORGANISATION RÉGIONALE**



Les organisations de développement - Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine (CRANA), Bio Nouvelle Aquitaine (Bio NA), Interbio Nouvelle-Aquitaine, La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine (LCA NA) et Vignerons Bio Nouvelle Aquitaine (VBNA) - s'engagent pour le développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine. Dans la continuité du Pacte précédent, ces structures participeront activement à la mise en œuvre du Pacte Bio régional, au côté de l'Etat, de la Région et des Agences de l'Eau. Par ailleurs, la poursuite du déploiement de l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique (AB) est une priorité pour suivre les dynamiques des projets bio, dresser l'état des lieux des productions et analyser les perspectives de développement des filières agricoles biologiques de Nouvelle-Aquitaine.



ACTIONS :

- Mettre en œuvre le Pacte bio et suivre l'avancement des actions, en particulier grâce aux référents régionaux (Annexe 1)
- Poursuivre le soutien à l'Observatoire Régional de l'AB en Nouvelle-Aquitaine, intégrer un volet spécifique sur les zones à enjeu eau et initier des travaux sur la mise en place d'un observatoire régional de suivi des terres transmises en bio et des terres bio à transmettre en lien avec l'axe 3 (3.2)
- Maintenir les instances régionales de concertation et de décision existantes : CORAB (instance décisionnelle et de pilotage du Pacte Bio), Comité régional d'orientation AB (concertation avec l'ensemble des acteurs), commissions filières (réunions d'échanges amont/aval) et comité technique (rencontres techniques de l'amont)

AAP Transfert de connaissances AB

- Mettre en place un suivi-évaluation encadré pour étudier les politiques, les actions et la gouvernance mises en œuvre collectivement dans le périmètre du Pacte Bio et tout au long de sa durée, pour permettre une amélioration de l'efficacité



Le suivi-évaluation comportera deux phases :

- *Une analyse ex-post qui consiste à regarder les réalisations du premier pacte et de sa prolongation (2017-2022). L'objectif étant de mesurer la mise en œuvre des actions et leurs impacts au vu des objectifs du pacte Bio*
- *Une analyse chemin faisant qui consistera à étudier durant la période du nouveau pacte Bio (2023-2027) les actions menées et les impacts des dispositifs visés, avec une attention particulière portée sur l'évaluation à mi-parcours.*

En outre, afin de suivre in itinere l'évolution des actions et du contexte accompagnant la mise en œuvre du Pacte, un tableau de bord d'indicateurs sera mis en œuvre en lien avec les partenaires et en complément de l'évaluation des dispositifs ciblés.

Ce suivi-évaluation pourra être enrichi, affiné ou réorienté tout au long de la durée du Pacte en fonction notamment de l'évolution des éléments de contexte (situation de crise, gouvernance, nouvelle Loi ...) et des moyens mobilisables.

Annexes



Annexe 1 : Référents des actions du plan de développement de l'AB en Nouvelle-Aquitaine

ACTIONS	REFERENTS
Axe 1 : Développer la consommation et promotion de l'AB auprès du grand public et des distributeurs	
Dispositifs d'aides : AAP Promotion ; Transfert de connaissance AB	
Mise en place d'une stratégie régionale de communication sur l'AB « globale » auprès du grand public	INTERBIO NA, CRANA, BIO NA
Amélioration de la visibilité et faciliter l'accès à l'offre bio régionale	INTERBIO NA
Soutien aux campagnes de communication régionale sur les produits AB	Région
Déploiement d'une expérimentation de labellisation avec double affichage BSOF et Bio France	BIO NA
Edition d'un guide régional des distributeurs AB	INTERBIO NA
Liens avec le secteur de la santé et renforcement de la mise en avant des effets bénéfiques de la bio	INTERBIO NA, CRANA, BIO NA
Axe 2 : Structurer les filières biologiques	
2.1 – Accompagner les entreprises de l'agroalimentaire et renforcer les dynamiques amont/aval	
Dispositifs d'aides : AAP Transfert de connaissances AB ; Investissements productifs IAA ; Transformation et commercialisation ; Structuration amont-aval AB ; Avenir Bio ; Alter'NA ; Circuits alimentaires locaux	
Animation et mobilisation des commissions filières pour établir les stratégies régionales	INTERBIO NA
Organisation de journées filières et de forums des innovations produits, actualités et projets	INTERBIO NA
Accompagnement des entreprises et opérateurs AB dans leurs investissements et projets	Région

Suivi des porteurs de projets par le club des financeurs	INTERBIO NA
Développement des filières bio avec une répartition juste de la valeur des produits néo-aquitains, de la production à la distribution	INTERBIO NA
Mobilisation des distributeurs sur le volet AB dans la mise en œuvre du Pacte Alimentaire	INTERBIO NA
Accompagnement de la diversification des débouchés	CRANA, BIO NA, INTERBIO NA
2.2 – Favoriser les produits biologiques dans la restauration collective	
Dispositifs d'aides : <i>AAP Circuits alimentaires locaux ; Transfert de connaissances AB ; Investissements productifs IAA ; Transformation et commercialisation ; Structuration amont-aval AB ; Avenir Bio ; Alter'NA</i>	
Amélioration de la visibilité des produits AB en restauration collective avec le Pacte Alimentaire	INTERBIO NA
Accompagnement du pôle régional de compétences pour la restauration collective bio, locale et de qualité	INTERBIO NA
Augmentation en volume de l'approvisionnement en produits bio en restauration scolaire des lycées et collèges	INTERBIO NA
Développement encore plus poussé du label TBE	INTERBIO NA
Poursuite du déploiement de la plateforme régionale de la restauration collective	INTERBIO NA
Soutien aux organisations de producteurs qui assurent la logistique et le portage des approvisionnements en produits bios locaux	Région et DRAAF
Initiation de contact et travaux avec la restauration privée	INTERBIO NA
Axe 3 : Pérenniser et développer la production en AB	
3.1 – Accompagnement des agriculteurs	
Dispositifs d'aides : <i>AAP Transfert de connaissances AB ; Conseil AB ; CAB- MAB et écorégime ; Crédit d'impôt AB ; PVE ; PME ; Arbre et agriculture ; Maraîchage et PPAM ; CUMA (cf annexe 2)</i>	
Amélioration et soutien de la plateforme d'accompagnement à la conversion en AB	BIO NA
Accompagnement du conseil individuel pré-conversion et post-conversion	Région, AEAG et AELB
Rémunération de la conversion en AB dans la PAC	DRAAF, AEAG et AELB

Accessibilité au crédit d'impôt AB pour les agris	DRAAF
Reconnaissance des spécificités AB dans les dispositifs d'aide régionaux à l'investissement	Région
Communication sur le panel de dispositifs à disposition des agriculteurs AB	BIO NA, CRANA, LCA NA, VBNA et Région, DRAAF
Accompagnement des agriculteurs AB dans l'adaptation au changement	BIO NA, CRANA
Poursuite du suivi de l'évolution des données sur l'équilibre économique des exploitations	INTERBIO NA
Initiation de travaux sur les paiements pour services environnementaux	Région

3.2 – Transmission et installation en AB

Dispositifs d'aides : *AAP DNJA ; Conseil installation ; Transfert de connaissances AB ; Conseil AB ; Animation PAIT ; Portage et stockage foncier (convention SAFER) ; Soutien espaces-test ; Circuits alimentaires locaux*

Accompagnement spécifique à l'AB pour l'installation	Région
Amélioration de la mise en relation des acteurs de la transmission/installation et inventaire des démarches	DRAAF, Région, CRANA, BIO NA, INTERBIO NA
Renforcement des liens et échanges entre GAB et PAIT	Région
Communication sur les projets de transmission en AB	CRANA, BIO NA
Renforcement du volet AB dans l'observatoire régional des installations	BIO NA, CRANA, INTERBIO NA
Echanges systématiques entre la SAFER et les têtes de réseau pour les terres AB	DRAAF, Région, CRANA, BIO NA, INTERBIO NA
Encouragement des réflexions sur l'AB dans les PAT	DRAAF, Région
Soutien des structures qui animent et coordonnent les espaces-test	Région

Axe 4 : Former, expérimenter et diffuser

4.1 – Formation initiale et continue

Dispositifs d'aides : *AAP soutien aux exploitations des lycées agricoles ; Transfert de connaissances AB ; Alter'NA*

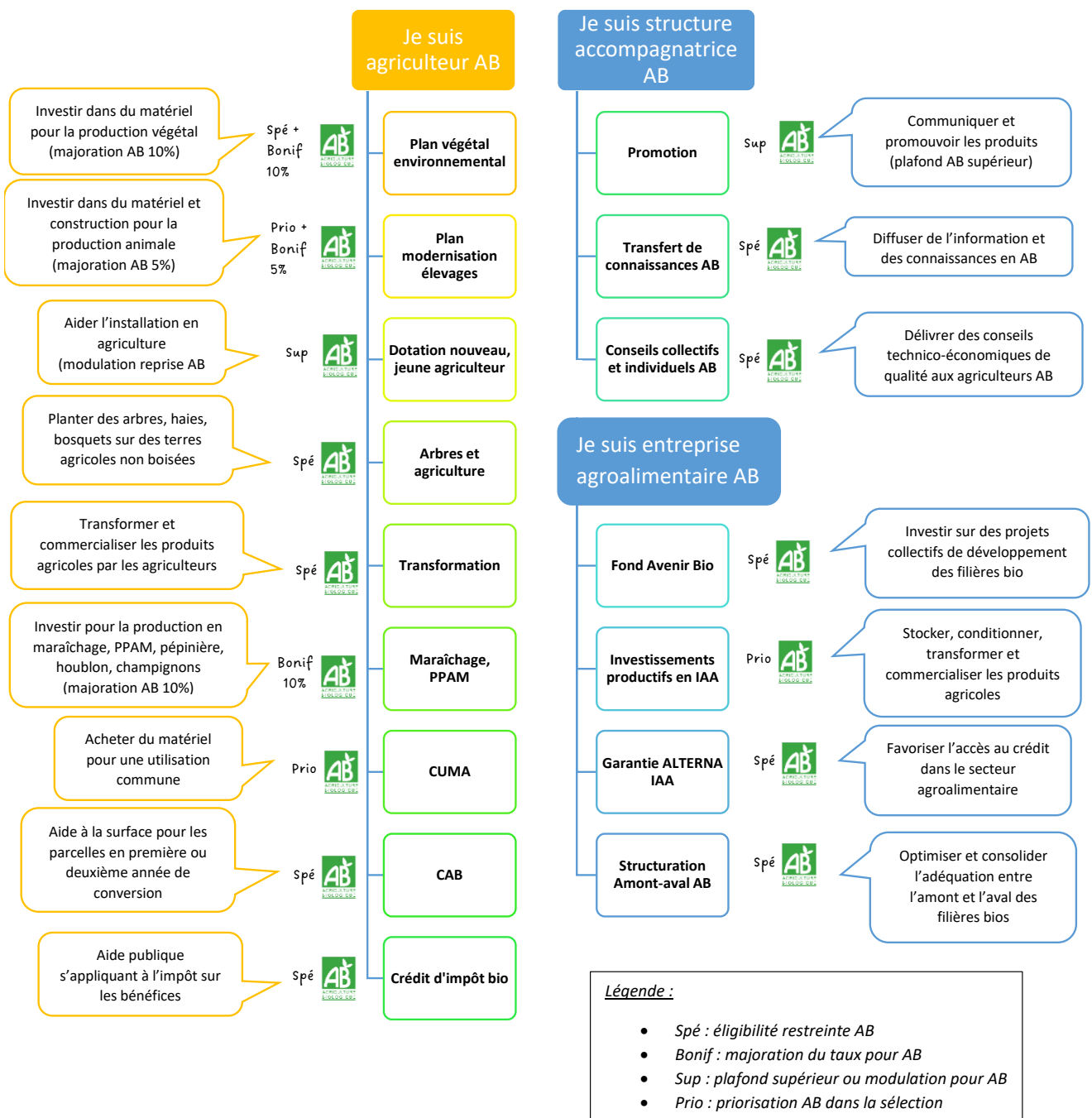
Poursuite des actions de la feuille de route régionale Néo terra – Enseigner à Produire Autrement 2	DRAAF, Région
Mise en avant de l'implication des lycées agricoles en faveur de l'AB	DRAAF, Région

Développement des formations scolaires dédiées à l'AB	DRAAF
Promotion des métiers de l'AB	DRAAF, Région
Communication sur les formations continues spécifiques à l'AB	BIO NA, CRANA
Mise en avant des ateliers bio des lycées agricoles en tant que vitrines techniques du mode de production bio	INTERBIO NA, CRANA, BIO NA
Intégration de l'AB dans les grands axes prioritaires de la formation continue	Région (service formation)
4.2 – Recherche, expérimentation et innovation	
Dispositifs d'aides : AAP PEI ; Projets d'expérimentation et recherche ; CASDAR	
Connaissances des dispositifs d'aides sur la recherche et l'expérimentation (RAIN)	CRANA
Mise en avant des innovations agronomiques et valorisation des travaux de recherche et expérimentations	CRANA, BIO NA
Participation au rayonnement de la Chaire Agriculture Biologique	INTERBIO, DRAAF, Région
Priorisation des projets de recherches bios et faire remonter les besoins	Région (service recherche et agri), DRAAF
Favorisation de la recherche et innovation sur le biocontrôle et les biosolutions utilisables en AB	Région
4.3 – Diffusion des connaissances auprès des agriculteurs	
Dispositifs d'aides : AAP Transfert de connaissances AB ; Conseil AB ; Parcours NEOCOOP	
Renforcement de la diffusion des connaissances techniques, scientifiques et réglementaires sur l'AB	CRANA, BIO NA, VBNA et LCA NA
Dispositifs d'accompagnement des structures aux transferts de connaissance	Région, DRAAF, AEAG et AELB
Consolidation des groupes et espaces d'échanges entre conseillers agricoles sur l'AB	CRANA, BIO NA, VBNA et LCA NA
Soutien au conseil collectif et au transfert de connaissances entre pairs	Région, DRAAF, AEAG et AELB
Axe stratégique 5 : Organisation régionale	
Dispositifs d'aides : AAP Transfert de connaissances AB	
Mise en œuvre et suivi du Pacte Bio	BIO NA, CRANA, INTERBIO NA, LCA NA, VBNA, DRAAF, Région

Poursuite du soutien et du développement de l'Observatoire régional de l'agriculture biologique	BIO NA, CRANA, INTERBIO NA, DRAAF, Région
Maintien des instances régionale de concertation et de décision	DRAAF et Région
Mise en place d'un suivi-évaluation encadré	Région

Annexe 2 : Dispositifs d'aide en région

Les informations présentes sur le schéma ci-dessous sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du Pacte Bio, notamment en lien avec le suivi-évaluation qui sera effectué.



Annexe 3 : Glossaires des abréviations

AAP : appel à projets	EBE : établissement bio engagé	PAIT : point d'accueil installation transmission
AB : agriculture biologique	EGA : états généraux de l'alimentation	PAT : projets alimentaires territoriaux
ACENA : association des coordonnateurs d'EPL de la Nouvelle Aquitaine	EPA : enseigner à produire autrement	PCAE : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
AEAG : agence de l'eau Adour-Garonne	EPLE : établissement public local d'enseignement	PPAM : plantes à parfum, aromatiques et médicinales
AELB : agence de l'eau Loire-Bretagne	FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural	PPAS : projet pluriannuel d'activité de la SAFER
ARS : agence régionale de santé	FNAB : fédération nationale d'agriculture biologique	PRSE : plan régional santé environnement
BEOF : bio sud-ouest France	GAB : groupement agriculture biologique	PSN : plan stratégique national
CA : chiffre d'affaires	H : heure	PSR : plan stratégique régional
CAB : conversion en agriculture biologique	Ha : hectares	RAIN : réseau pour l'agriculture et l'innovation de Nouvelle-Aquitaine
CAP : certificat d'aptitude professionnelle	IAA : industries agroalimentaires	RC : restauration collective
CAPE : contrat d'appui au projet d'entreprise	INRAE : institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	RDI : répertoire départ installation
CASDAR : compte d'affectation spécial « Développement agricole et rural »	JA : jeune agriculteur	RHD : restauration hors domicile
CORAB : comité régional de l'agriculture biologique	LCA NA : la coopération agricole Nouvelle-Aquitaine	SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural
CRANA : chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine	MAB : maintien en agriculture biologique	SAU : surface agricole utile
CUMA : coopérative d'utilisation de matériel agricole	NA : nouvel agriculteur	SIQO : signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine
DEPHY : démonstration, expérimentation et production de références sur des systèmes de culture économes en produits phytosanitaires	OCAPIAT : opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires	TBE : territoire bio engagé
DNJA : dotation nouveaux et jeunes agriculteurs	OGM : organisme génétiquement modifié	UE : union européenne
DRAAF : direction régionale de l'alimentation, agriculture et forêt	ORAB : observatoire régional de l'agriculture biologique	VBNA : vigneron bio Nouvelle-Aquitaine
	PAC : politique agricole commune	

Annexe 4 : Liens et QR codes



→ [Cahier des charges agriculture biologique](#)



→ [Agence Bio](#)



→ [ORAB NA](#)



→ [#BioRéflexe](#)



→ [Bio Sud-Ouest France](#)



→ [Bio France \(FNAB\)](#)



→ [Pacte alimentaire Etat-Région](#)



→ [Territoire bio engagé \(TBE\)](#)



→ [Le Portail de la restauration collective en Nouvelle-Aquitaine](#)



→ [Le Mois de la Bio](#)



→ [Portail web conversion AB](#)



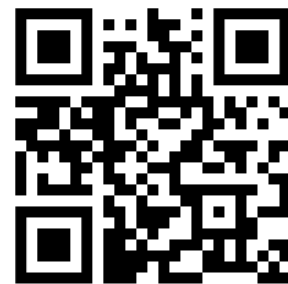
→ [Crédit d'impôt AB](#)



→ [Carte et liste des PAT 2022 en Nouvelle-Aquitaine](#)



→ [Feuille de route régionale "Néo terra-Enseigner à Produire Autrement 2"](#)



→ [Site internet RAIN](#)



→ [Feuille de route régionale biocontrôle et biosolutions 2022-2026](#)

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction Agriculture Agroalimentaire Pêche
agriculture@nouvelle-aquitaine.fr

Le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine
les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT NOUVELLE-AQUITAINE (DRAAF)

SREAA (Service Régional d'Économie Agricole et Agroalimentaire)
sreaa.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr



> nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr
/filieres-et-territoires/agriculture-biologique



> bionouvelleaquitaine.com



> interbionouvelleaquitaine.com



> na.lacooperationagricole.coop



> vigneronsbionouvelleaquitaine.fr



> eau-grandsudouest.fr



> aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

LE MOIS DE LA BIO

> moisdelabio.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 87

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Huisne amont (Orne et Eure-et-Loir)
Contrat n° 1237**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Huisne amont.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Huisne amont (Orne et Eure-et-Loir) entre les Syndicat du Bassin de la Sarthe (Sarthe), Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) du Perche (Orne), la Communauté de Communes du Haut Perche (Orne), la Communauté de Commune du Perche (Eure-et-Loir), le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration (SMAR) du Bassin du Loir (Eure-et-loir), le Syndicat Départemental de l'Eau (Orne), Office National des Forêts (ONF) (Orne), les Fédérations de pêches (Orne et Eure-et-Loir), l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de la Haute Vallée de Huisne (Orne), l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable (APAD) du Perche (Orne), le Groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) du Perche (Orne) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 894 107 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 894 107€ et le montant global des aides financières de l'agence à 1 987 657 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Programme triennal de travaux (échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial de l'Huisne amont - Contrat n° 1237

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023(€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Animation, conseil agricole, lutte contre les pollutions diffuses	PNR Perche, SDE, APAD Perche, GIEE du Perche	542 833	50 et 70	256 617	92 025	83 296	81 296
Restauration morphologique des cours d'eau et continuité	PNR Perche, CC Perche, SMAR28, AAPPIA et fédérations de pêche 28 et 61	2 464 690	50 et 70	1 237 445	189 690	488 974	558 781
Restauration des milieux humides et biodiversité	CEN Normandie, ONF, SMAR28	462 944	70	274 661	9 660	157 078	107 923
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	PNR Perche, SMAR	395 140	50	204 684	65 500	68 199	70 985
Suivi qualité		28 500	50	14 250	6 250	4 000	4 000
TOTAUX	3 894 107	3 894 107		1 987 657	363 125	801 547	822 985

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 88

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Baie de Bourgneuf (Loire-Atlantique et Vendée)
Contrat n° 1328**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Baie de Bourgneuf.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Baie de Bourgneuf (Loire-Atlantique et Vendée) entre le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, et les autres maîtres d'ouvrages associés, et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 10 776 896 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 7 862 363 € et le montant global des aides financières de l'agence à 3 854 463 € sous forme de subventions.

Article 3

d'approuver la dérogation aux modalités d'intervention quant au plafond d'ETP pour ce contrat. L'équipe d'animation comportera l'équivalent de 0,9 ETP administratif au lieu des 0,5 ETP prévus par le 11^e programme (Fiche TER 2 sur les contrats territoriaux).

Article 4

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial de la Baie de Bourgneuf - Contrat n° 1328

	Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense totale (€)	Dépense retenue (€)	Taux (%)	Montant aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Actions transversales	Animation générale du CT	SMBB	255 300	255 300	60	153 180	50 700	51 060	51 420
	Techniciens milieux aquatiques	PAPR, SAH, CCIN, SMMJB	870 000	870 000	60	522 000	173 000	174 000	175 000
	Animateurs bocage/agri	SMBB, FD chasse 85	138 272	138 272	60	82 963	8 640	36 054	38 269
	Communication	SMBB	60 000	60 000	50	30 000	10 000	10 000	10 000
	Information/sensibilisation	SMBB	21 000	21 000	50	10 500	3 500	3 500	3 500
Connaissances	Suivi qualité des eaux	SMBB, PAPR	564 151	390 817	50	195 409	85 384	52 975	57 050
	Étude HMUC	SMBB	35 800	35 800	70	25 060	0	0	25 060
	Profil de vulnérabilité et autres études	SMBB	130 000	30 000	50	15 000	0	15 000	0
Total actions transversales et connaissances			2 074 523	1 801 189		1 034 112	331 224	342 589	360 299
Milieux aquatiques	Étude et travaux cours d'eau	CD44, FD44 & 85, PAPR, SAH, SMMJB	4 121 295	4 121 295	49	2 036 648	603 118	725 631	707 899
	Étude et travaux continuité	PAPR, SMMJB	28 700	28 700	50	14 349	1 333	11 683	1 333
	Étude et travaux zones humides	ASA 3 étiers, Beauvoir, Monts, CD44, OMDM, PAPR, SAH, CCIN, SMMJB	1 407 179	1 407 179	37	517 354	232 148	141 699	143 507
	Acquisitions foncières zones humides	CdL, CCIN	176 000	176 000	50	88 000	43 500	22 250	22 250
Actions non éligibles			1 995 899	0	0				
Total actions milieux aquatiques			7 729 073	5 733 174		2 656 351	880 099	901 263	874 989

Agricole	Études agricoles (limitation transferts)	PAPR	30 000	30 000	50	15 000	15 000	0	0
	Plan de gestion des haies	FD chasse 85	22 500	22 500	50	11 250	2 500	3 750	5 000
	Travaux limitation des transferts	SAH, FD chasse 85, PAPR	275 500	275 500	50	137 750	36 500	45 000	56 250
Total actions agricoles			328 000	328 000		164 000	54 000	48 750	61 250
TOTAL actions contractualisées			10 131 596	7 862 363		3 854 463	1 265 323	1 292 602	1 296 538

Financé hors CT	Animation Sage	SMBB	545 300	545 300	70	381 710	122 850	125 160	133 700
	Étude révision Sage	SMBB	100 000	100 000	70	70 000	0	35 000	35 000
Total actions financées par l'agence hors contrat CTEau			645 300	645 300		451 710	122 850	160 160	168 700

TOTAL programme d'actions du CTEau			10 776 896	8 507 663		4 306 173	1 388 173	1 452 762	1 465 238
---	--	--	-------------------	------------------	--	------------------	------------------	------------------	------------------

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

Le coût total des actions contractualisées par l'agence de l'eau dans le CT eau s'élève à 10 131 596 €, avec une dépense éligible de 7 862 363 €.

Des actions complémentaires (Sage) sont intégrées dans le projet de territoire CT eau, portant le coût total de ce projet à 10 776 896 €.

Pour l'agence, ces dépenses liées au Sage seront financées hors politique contractuelle et feront l'objet d'une décision d'aide annuelle, selon les règles du 11^e programme. Les montants d'aide ne sont donnés ici qu'à titre indicatif.

L'aide de l'agence de l'eau contractualisée dans le CT (3 854 463 €) correspond à 36 % du programme d'actions global du CT eau.

DÉROGATION

- **ETP administratif** : L'équipe d'animation comportera l'équivalent de 0,9 ETP administratif (au lieu de 0,5 ETP) réparti entre 4 maîtres d'ouvrage (SMBB, SAH Sud Loire, SMMJB et PAPR) qui auront à gérer la complexité des marchés de travaux. L'évolution de la gouvernance, avec la disparition de deux de ces maîtres d'ouvrages, devrait conduire à réduire ce poste.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 89

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du bassin versant de l'Erdre (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire)
Contrat n° 1331**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant de l'Erdre.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire bassin versant de l'Erdre (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire) entre EDENN (Entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle), CCEG (communauté de communes Erdre et Gesvres), Nantes Métropole, COMPA (communauté de communes du Pays d'Ancenis), Atlantic'Eau, Syndicat des eaux de l'Anjou, Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, commune de Nort-sur-Erdre, commune de La Chapelle-sur-Erdre, département de Loire-Atlantique et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 12 105 720 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 11 551 642 € et le montant global des aides financières de l'agence à 5 951 140 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) -
 Contrat territorial du bassin versant de l'Erdre – contrat n° 1331

Communauté de communes du Pays d'Ancenis

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Etudes et travaux de restauration cours d'eau	1 162 000	1 162 000	50	581 000	25 000	325 000	231 000
Etudes et travaux de restauration zones humides	200 000	200 000	50	100 000	0	50 000	50 000
Animation milieux aquatiques et communication	179 000	179 000	60	107 400	30 000	38 400	39 000
Suivi-analyse qualité eau et indicateurs biologiques	40 000	40 000	50	20 000	0	10 000	10 000
TOTAL	1 581 000	1 581 000		808 400	55 000	423 400	330 000

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Etudes et travaux de restauration cours d'eau	2 156 813	2 156 813	50	1 076 497	277 048	367 004	432 445
Etudes et travaux de restauration zones humides	79 000	79 000	50	39 500	21 500	9 000	9 000
Animation milieux aquatiques et communication	204 400	204 400	60	121 640	43 640	39 000	39 000
Suivi-analyse qualité eau et indicateurs biologiques	34 800	34 800	50	17 400	6 850	6 050	4 500
Actions de sensibilisation	54 800	54 800	50	27 400	10 000	9 000	8 400
Actions non éligibles	45 000	0		0	0	0	0
TOTAL	2 574 813	2 529 813		1 282 437	359 038	430 054	493 345

Nantes Métropole

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Études et travaux de restauration cours d'eau	2 715 227	2 715 227	50	1 355 704	484 971	585 769	284 964
Études et travaux de restauration zones humides	301 680	147 000	50	73 500	30 750	30 750	12 000
Actions enjeu biodiversité	213 500	213 500	50	106 750	10 750	48 000	48 000
Animation milieux aquatiques et communication	279 000	279 000	60	167 400	55 800	55 800	55 800
Suivi-analyse qualité eau et indicateurs biologiques	111 960	111 960	50	55 980	18 900	20 460	16 620
Actions de sensibilisation	40 801	40 801	50	20 401	8 200	4 000	8 201
Actions non éligibles	34 500	0		0	0	0	0
TOTAL	3 696 668	3 507 488		1 779 735	609 371	744 779	425 585

Syndicat mixte Edenn

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Études et travaux de restauration cours d'eau	410 000	410 000	50	205 000	0	102 500	102 500
Études et travaux de restauration zones humides	210 000	210 000	50	105 000	17 500	37 500	50 000
Animation milieux aquatiques et communication	161 000	161 000	60	96 600	19 200	38 400	39 000
Études, animation et communication agricoles	357 000	357 000	60	214 200	71 400	71 400	71 400
Actions collectives et individuelles agricoles	353 798	263 700	53	138 600	31 575	47 100	59 925
Travaux d'implantations de haies / talus /zones tampons	420 000	420 000	45	189 000	63 000	63 000	63 000
Études bilan, animation, communication générale	649 500	649 500	60	390 450	121 950	123 150	145 350
Suivi-analyse qualité eau et indicateurs biologiques	310 000	210 000	45	95 000	37 500	17 500	40 000
Actions de sensibilisation	22 500	22 500	50	11 250	3 750	3 750	3 750
Actions non éligibles	25 000	0		0	0	0	0
TOTAL	2 918 798	2 703 700		1 445 100	365 875	504 300	574 925

Atlantic'Eau

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Animation et actions collectives et individuelles agricoles	259 888	250 588	55	137 144	45 748	45 198	46 198
Suivi-analyse qualité eau et indicateurs biologiques	113 136	113 136	50	56 568	19 106	18 356	19 106
Actions non éligibles	56 000	0		0	0	0	0
TOTAL	429 024	363 724		193 712	64 854	63 554	65 304

Syndicat des eaux de l'Anjou

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Travaux d'implantations de haies / talus /zones tampons	37 500	37 500	50	18 750	6 250	6 250	6 250
Animation et actions collectives et individuelles agricoles	156 492	156 492	56	87 044	31 413	27 816	27 815
Acquisitions foncières sur ressource AEP	38 500	38 500	50	19 250	19 250	0	0
Suivi-analyse qualité eau et indicateurs biologiques	43 800	43 800	50	21 900	7 300	7 300	7 300
Actions de sensibilisation	5 000	5 000	50	2 500	2 500	0	0
Actions non éligibles	33 500	0		0	0	0	0
TOTAL	314 792	281 292		149 444	66 713	41 366	41 365

Conservatoire des espaces naturel Pays de la Loire

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Études, acquisitions et travaux de restauration zones humides	137 500	137 500	50	68 750	17 000	27 750	24 000
TOTAL	137 500	137 500		68 750	17 000	27 750	24 000

Ville de Nort-sur-Erdre

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Études et travaux de restauration zones humides	32 200	32 200	50	16 100	0	11 250	4 850
Suivi-analyse qualité eau et indicateurs biologiques	8 500	8 500	50	4 250	0	4 250	0
Actions de sensibilisation	21 800	21 800		10 900	4 500	6 400	0
TOTAL	62 500	62 500		31 250	4 500	21 900	4 850

Ville de la Chapelle-sur-Erdre

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Études et travaux de restauration zones humides	20 600	20 600	50	10 300	10 300	0	0
Communication milieu aquatiques	9 025	9 025	50	4 512	4 512	0	0
TOTAL	29 625	29 625		14 812	14 812	0	0

Fédération départementale de Pêche

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Études et travaux de restauration cours d'eau	20 000	20 000	50	10 000	0	0	10 000
Études et travaux de restauration zones humides	55 000	55 000	50	27 500	12 500	15 000	0
Autres actions	6 000	0		0	0	0	0
TOTAL	81 000	75 000		37 500	12 500	15 000	10 000

Département de la Loire-Atlantique

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnel de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Étude restauration de la continuité ouvrage Liste 2	200 000	200 000	50	100 000	100 000	0	0
Étude agricole et inventaires bocagers	80 000	80 000	50	40 000	40 000	0	0
TOTAL	280 000	280 000		140 000	140 000	0	0

TOTAL GÉNÉRAL	12 105 720	11 551 642		5 951 140	1 709 663	2 272 103	1 969 374
----------------------	-------------------	-------------------	--	------------------	------------------	------------------	------------------

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 90

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Eau du bassin versant Hâvre - Grée (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire)
Contrat n° 1299**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant Hâvre – Grée.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire bassin versant Hâvre-Grée (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire) entre la communauté de communes du Pays d'Ancenis, la commune de Couffé (Loire-Atlantique), le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire-Anjou (Maine-et-Loire) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 530 234 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 415 859 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 771 110 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial du bassin versant Hâvre-Grée- contrat n° 1299

Communauté de communes du Pays d'Ancenis

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Études et travaux de restauration de cours d'eau	1 679 800	1 679 800	50	828 380	33 900	425 940	368 540
Poste technicien et communication milieu aquatiques	234 000	234 000	60	140 400	46 800	46 800	46 800
Animation, études, communication agricoles	291 000	291 000	56	162 600	46 700	81 700	34 200
Accompagnement individuel et collectif agricole	276 180	206 805	54	111 503	23 080	36 805	51 618
Travaux d'implantations de haies / talus /zones tampons	270 000	270 000	50	135 000	45 000	45 000	45 000
Animation générale, communication et étude stratégique	310 200	310 200	58	181 200	60 400	60 400	60 400
Étude connaissance quantité	40 000	40 000	50	20 000	0	0	20 000
Suivi-analyse qualité eau et indicateurs biologiques	130 944	130 944	50	65 472	10 176	45 276	10 020
Actions de sensibilisation	80 400	80 400	50	40 200	10 900	15 400	13 900
Actions non éligibles (espèces exotiques envahissantes jussie et ragondins)	45 000	0		0			
TOTAL	3 357 524	3 243 149		1 684 755	276 956	757 321	650 478

Commune de Couffé

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Étude et travaux de restauration morphologique de cours d'eau	160 710	160 710	50	80 355	33 420	46 935	0
TOTAL	160 710	160 710		80 355	33 420	46 935	0

CPIE Loire Anjou

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Étude inventaires avant/après travaux	12 000	12 000	50	6 000	0	6 000	0
TOTAL	12 000	12 000	50	6 000	0	6 000	0
TOTAL GÉNÉRAL	3 530 234	3 415 859		1 771 110	310 376	810 256	650 478

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 91

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Yèvre et Barangeon (Cher)
Contrat n° 1213**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du contrat territorial de l'Yèvre et Barangeon

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Yèvre et Barangeon (Cher) entre Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 269 308 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 176 705 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 227 258 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial Yèvre et Barangeon – contrat n° 1213

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Animation et communication	SIVY	679 444	616 841	60	370 105	120 345	122 138	127 622
Suivi	SIVY	38 900	38 900	50	19 450	500	15 750	3 200
Étude et Travaux structurant en lit mineur dont ouvrage <50cm	SIVY	318 200	318 200	50	159 100	88 600	48 500	22 000
Continuité - effacement	SIVY	393 434	393 434	70	275 404		99 400	176 004
Continuité - équipement	SIVY	298 000	298 000	50	149 000			149 000
Travaux d'accompagnement	SIVY	7 330	7 330	30	2 199	2 199		
Travaux structurant du lit mineur	CD18	355 000	355 000	50	177 500			177 500
Étude et travaux de restauration ZH	SIVY	149 000	149 000	50	74 500		64 500	
Étude et Travaux non éligible	SIVY	30 000						
TOTAL :		2 269 308	2 176 705		1 227 258	221 644	350 288	655 326

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 92

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Brenne et de ses affluents
(Indre-et-Loire et Loir-et-Cher)
Contrat n° 1353**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Brenne et de ses affluents.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Brenne et ses affluents (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) entre le Syndicat Mixte du bassin de la Brenne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 418 174 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 252 675 € et le montant global des aides financières de l'agence de l'eau à 713 383 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) –
 Contrat territorial de la Brenne et affluents - contrat n° 1353

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Réalisation de diagnostics individuels (+prestations)	CA37, CA41, SMBB	86 600	70	60 620	6 300	35 735	18 585
Réalisation de suivis individuels	CA37, CA41, SMBB	21 825	50	10 913		4 219	6 694
Animation collective	CA37, CA41, Bio centre, FRCUMA	85 500	50	42 750	6 300	20 588	15 862
Aménagement ZT	SMBB, SEPANT	60 000	70	42 000		14 000	28 000
Plantations, achats haies,	SMBB, SEPANT	75 600	50	37 800	6 300	12 600	18 900
Études DIG	SMBB	20 000	50	10 000	5 000		5 000
Étude (amélioration des connaissances sur les prélèvements)	SMBB	63 000	50	31 500	7 500	10 000	14 000
Étude RCE	SMBB	46 000	50	23 000	13 000	5 000	5 000
Travaux de restauration de la continuité (arasement)	SMBB	50 000	70	35 000		35 000	
Travaux de restauration de la continuité (équipement)	SMBB	84 000	50	42 000		30 000	12 000
Travaux et études de restauration du lit	SMBB	197 000	50	98 500	25 500	41 500	31 500
Études, diagnostics, travaux de restauration de ZH	SEPANT, SMBB	80 600	70	56 420	7 560	24 430	24 430
Suivis travaux	SMBB	62 000	50	31 000	7 500	10 000	13 500
Action de sensibilisation jeune public	Fédération de pêche	4 500	50	2 250	750	750	750
Animation Communication	SMBB	316 050	60	189 630	59 475	64 920	65 235
TOTAL :		1 252 675		713 383	145 185	308 742	259 456

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 93

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Fare, de la Maulne et du ruisseau du Brûle Choux
(Indre-et-Loire)
Contrat n° 1279**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Fare, de la Maulne et le ruisseau du Brûle Choux.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Fare, de la Maulne et du ruisseau du Brûle Choux (Indre-et-Loire) entre la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 626 899 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 618 231 € et le montant global des aides financières de l'agence à 327 566 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) –
 Contrat territorial de la Fare, de la Maulne et du ruisseau du Brûle Choux - Contrat n° 1279

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Restauration de la continuité (étude)	CCCTOVAL	35 200	50	17 600			17 600
Restauration du lit (étude)	CCCTOVAL	126 541	50	63 271	17 810	13 860	31 601
Restauration du lit (travaux)	CCCTOVAL	164 978	50	82 489		48 884	33 605
Étude flore/faune	CCCTOVAL	79 412	50	39 706	9 508	15 510	14 688
Suivi avant / après travaux	CCCTOVAL	23 100	50	11 550		3 850	7 700
Sensibilisation jeune public	Fédération pêche37	4 500	50	2 250		2 250	
Animation / Communication	CCCTOVAL	184 500	60	110 700	36 900	36 900	36 900
TOTAL :		618 231		327 566	64 218	121 254	142 094

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 94

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Loir médian et de ses affluents (Loir-et-Cher)
Contrat n° 1302**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Loir médian et de ses affluents.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Loir médian et de ses affluents (Loir-et-Cher) entre la Communauté de communes Territoires Vendômois et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 974 000 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 641 800 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 951 240 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) –
 Contrat territorial du Loir médian et de ses affluents - contrat n° 1302

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Étude de restauration de la continuité –	CATV	186 000	50	93 000	45 000	44 000	4 000
Travaux de restauration de la continuité	CATV	1 130 000	50	565 000		339 000	226 000
Travaux de restauration de la continuité	CATV	158 000	70	110 600	-	66 360	44 240
Étude et travaux de la restauration du lit	CATV	811 500	50	405 750	8 500	213 500	183 750
Travaux complémentaires restauration	CATV	203 300	30	60 990	6 990	36 000	18 000
Travaux – plantations de haies	CATV	8 000	50	4 000	4 000		
Étude inventaire zones humides	CATV	233 000	70	163 100	163 100		
Étude – diagnostic agricole	CATV	70 000	70	49 000	49 000		
Suivi travaux	CATV, Fédé 41	30 000	50	15 000	5 000	5 000	5 000
Animation et communication	CATV	788 000	60	472 800	159 600	153 600	159 600
Sensibilisation jeunes publics	CATV, Fédé 41	24 000	50	12 000	4 000	4 000	4 000
TOTAL :		3 641 800		1 951 240	445 190	861 460	644 590

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 95

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Aire d'Alimentation du Captage de Soulangis (Cher)
Contrat n° 1376**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Aire d'Alimentation du Captage prioritaire de Soulangis (Cher).

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Aire d'Alimentation du Captage prioritaire de Soulangis (Cher) entre le Syndicat Mixte des Réseaux d'Alimentation en Eau potable du Nord-Est de Bourges (SMIRNE) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 247 133 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 156 019 € et le montant global des aides financières de l'agence à 83 275 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Programme triennal de travaux (échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial l'AAC de Soulangis (Cher) – contrat n°1376

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Coordination générale	SMIRNE	18 468	50	9 234	3 078	3 078	3 078
Coordination agricole	CA18	31 024	50	15 512	3 267	6 097	6 148
Conseil collectif agricole	CA18, Villemont	80 202	50	40 101	8 575	15 788	15 738
Diagnostics individuels agricoles	CA18, GABB18, Villemont	26 325	70	18 428		18 428	
TOTAL :		156 019		83 275	14 920	43 391	24 964

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 96

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial n° 1 de la retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des
Méris 2023-2025 - (Creuse)
Contrat n° 1348**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de de la retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris (Creuse) entre le SIAEP de Boussac Gouzou, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Creuse, le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse, la FRAB Nouvelle Aquitaine, l'Escuro et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 571 780 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 571 780 € et le montant global des aides financières de l'agence à 320 690 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial 1 de la retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris – contrat n° 1348

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
1801 13 - Diagnostics d'exploitations	SIAEP	67 500	70	47 250	7 875	39 375	
1801 34 - Actions agricoles collectives et accompagnements individuels	SIAEP, OPA	259 780	50	129 890	12 200	62 920	54 770
2902 30 - Animation générale, communication	SIAEP	213 000	60	127 800	42 600	40 800	44 400
3201 62 - Mesures de la qualité	SIAEP	31 500	50	15 750	5 250	5 250	5 250
TOTAL :		571 780		320 690	67 925	148 345	104 420

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 97

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second Contrat Territorial Eau du bassin de l'Authion (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire)
Contrat n° 1118**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du bassin de l'Authion (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire) entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et des ses Affluents et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 12 458 430 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 10 859 000 € et le montant global des aides financières de l'agence à 5 920 000 € sous forme de subventions.

Article 2

d'accepter qu'en dérogation aux modalités du 11^e programme, concernant l'accompagnement collectif des agriculteurs, le plafond pour l'ensemble des actions collectives agricoles dans ce contrat soit fixé à 140 000 €/an.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Second Contrat territorial Authion – contrat n° 1118

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Actions agricoles	SMBAA*, PRPDE*, CRA PdL* et autres structures agricoles	1 629 000	45	741 000	213 000	247 000	281 000
Coordination volet « agricole »	SMBAA et CRA PdL	438 000	60	263 000	85 000	91 000	87 000
Coordination du CT	SMBAA	294 000	55	161 000	25 000	26 000	110 000
Coordination volet « milieux aquatiques »	SMBAA	873 000	60	525 000	171 000	175 000	179 000
Travaux de restauration de cours d'eau	SMBAA	6 724 000	57	3 829 000	1 156 000	1 283 000	1 390 000
Travaux de restauration de zones humides	SMBAA	314 000	50	158 000	73 000	41 000	44 000
Actions gestion quantitative	SMBAA	587 000	41	243 000	104 000	90 000	49 000
TOTAL :		10 859 000		5 920 000	1 827 000	1 953 000	2 140 000

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 98

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Contrats territoriaux

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,
- *Considérant les gouvernances à consolider pour mener à bien la concertation locale, les difficultés conjoncturelles pour le recrutement des d'animateurs, et les délais allongés des procédures administratives, ayant conduit à un décalage de la validation et de la rédaction de la stratégie et de la feuille de route associée.*

DÉCIDE :

Article 1

de reporter d'un an la contractualisation avec les cinq territoires désignés en annexe de la présente délibération. En conséquence, ces contrats territoriaux seront conclus pour la période 2024-2026.

Article 2

d'autoriser, en l'absence de contrat, pour l'année 2023 uniquement, la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023 des cellules d'animation, de la communication, des suivis qualité de l'eau et des milieux et des études afin de finaliser l'élaboration de la stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial, pour les territoires listés en annexe.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE : Liste des contrats territoriaux reportés période 2024-2026

- Contrat territorial des Nièvres n°1293
- Contrat territorial du Dhuy n°1301
- Contrat territorial Evre Thau St Denis n°1327
- Contrat territorial Goulaine, Divatte, Robinet, Haie d'Allot n°1270
- Contrat territorial du Clain 2023 n° 1218

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 99

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 3 au contrat territorial Creuse et affluents (Indre)
Contrat n° 821**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au contrat territorial Creuse et affluents (Indre) entre Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC) et l'agence de l'eau Loire-bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 93 400 € et celui des aides financières correspondantes à 51 200 €. Cet avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 3 187 761€ et le montant global d'aide à 1 743 977 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2021 (€)	Engagement 2022 (€)	Engagement 2023 (€)
CT Creuse et affluent avant avenant pour intégrer la Claise	SMABCAC - SMABB	3 094 361		1 692 777	353 492	556 548	782 737
Etude, inventaire ZH	SMABCAC	15 000	80 (*)	12 000			12 000
Etude continuité – ouvrage > 50 cm	SMABCAC	24 000	50	12 000			12 000
Suivi physico-chimique et biologique	SMABCAC	45 400	50	22 700			22 700
Procédure DIG et stagiaire	SMABCAC	9 000	50	4 500			4 500
TOTAL après avenant :		3 187 761		1 743 977	353 492	556 548	833 937

Soit avec l'avenant « Claise » une dépense complémentaire prise en compte en 2023 de 93 400 € pour un montant prévisionnel d'aide maximal de 51 200 €.

(*) application du plan de résilience en zonage ZRR.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 100

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du bassin versant de la Creuse et de ses affluents (Creuse)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 13 juin 2023.

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la communauté d'agglomération du Grand-Guéret, les communautés de communes Creuse-Grand-Sud, Creuse-Sud-Ouest, Creuse Confluence, Portes de la Creuse en Marche et Pays Dunois, le Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse, les Syndicats d'Alimentation en Eau Potable de Boussac-Gouzou, de la région d'Ahun, de la Rozeille, de la Vallée de la Creuse, de Saint-Loup – Saint-Chabrais, Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Crocq pour la période 2023-2024, joint en annexe.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Article 3

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE 1 à l'accord de résilience
portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	1 CC Creuse Grand Sud : Étude de prise de compétence eau potable	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €	2e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	2 CC Creuse Grand Sud : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	3 CC Creuse Confluence : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	4 CC Porte de la Creuse en Marche : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	5 CA Grand-Guéret : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Dérogation date de prise de la compétence
1	6 SMPIEP 23 : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	7 CA Grand-Guéret : Étude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	1e semestre 2023	
2	8 CA Grand Guéret : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	9 CA Grand-Guéret : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 4 000 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	600 000 €	600 000 €	70 %	420 000 €	2e semestre 2023	
2	10 CA Grand-Guéret : Mise en place de la télé ou radio relève sur les compteurs de facturation – 14 000 compteurs + télégestion	2 100 000 €	1 050 000 €	70 %	735 000 €	2e semestre 2023	

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

² Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, ...)

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ³			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ⁴
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	11 CA Grand-Guérét : Remplacement de conduites fuyardes sur les communes de Guéret et de Saint-Christophe	700 000 €	700 000 €	70 %	490 000 €	1e semestre 2023	
2	12 CA Grand-Guérét : Remplacement de conduites fuyardes sur les autres communes	1 020 000 €	1 020 000 €	50 %	510 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	13 SIAEP Boussac - Gouzou : Étude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	1e semestre 2023	
2	14 CC Creuse Confluence : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	15 SIAEP Boussac - Gouzou : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 2 000 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	300 000 €	300 000 €	70 %	210 000 €	2e semestre 2023	
2	16 SIAEP Boussac - Gouzou : Mise en place de la télé ou radio relève sur les compteurs de facturation – 6 000 compteurs + télégestion	900 000 €	450 000 €	70 %	315 000 €	2e semestre 2023	
2	17 SIAEP Boussac-Gouzou : Remplacement de conduites fuyardes sur le secteur de Gouzou	1 000 000 €	1 000 000 €	70 %	700 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	18 SIAEP Boussac-Gouzou : Remplacement de conduites fuyardes sur les autres secteurs	600 000 €	600 000 €	50 %	300 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	19 PNR Millevalches : Étude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau – 2 ETP sur 2 ans	210 000 €	210 000 €	70 %	147 000 €	1e semestre 2023	
2	20 CC Creuse Grand Sud : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	21 CC Creuse Sud-Ouest : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	22 PNR Millevalches : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 4 000 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	600 000 €	600 000 €	70 %	420 000 €	2e semestre 2023	

³ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

⁴ Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, ...)

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ⁵			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ⁶
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	23 SIAEP de la région d'Ahun : Remplacement de conduites fuyardes	2 000 000 €	2 000 000 €	50 %	1 000 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	24 SIAEP de la Rozeille : Remplacement de conduites fuyardes	2 000 000 €	2 000 000 €	50 %	1 000 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	25 SIAEP de Saint-Loup – Saint-Chabrais : Remplacement de conduites fuyardes sur la commune de Saint-Loup	365 000 €	365 000 €	70 %	255 500 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	26 SIAEP Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière : Remplacement de conduites fuyardes	500 000 €	500 000 €	70 %	350 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	27 SIAEPA de Crocq : Remplacement de conduites fuyardes	300 000 €	300 000 €	50 %	150 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	28 CC Portes de la Creuse en Marche – CC Pays Dunois : Étude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €	1e semestre 2023	
2	29 CC Porte de la Creuse en Marche – Étude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	
2	30 CC Porte de la Creuse en Marche – CC Pays Dunois : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	31 CC Portes de la Creuse en Marche - CC Pays Dunois : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 1 000 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	150 000 €	150 000 €	70 %	105 000 €	2e semestre 2023	
2	32 SIAEP de la Vallée de la Creuse : Remplacement de conduites fuyardes	500 000 €	500 000 €	50 %	250 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	33 Communes seules : Mise en place de la télé ou radio relève sur les compteurs de facturation – 1 000 compteurs + télégestion	600 000 €	300 000 €	70 %	210 000 €	2e semestre 2023	
2	34 Communes seules – priorité 1 : Remplacement de conduites fuyardes	500 000 €	500 000 €	70 %	350 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide

⁵ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

⁶ Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, ...)

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ⁷			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ⁸
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	35 Communes seules – priorité 2 : Remplacement de conduites fuyardes	1 200 000 €	1 200 000 €	50 %	600 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	36 Tous bénéficiaires : Mise en place de réducteurs de pression	300 000 €	300 000 €	70 %	210 000 €	2e semestre 2023	
3	37 CA Grand-Guéréet : Interconnexions de sécurisation infra communautaire	1 000 000 €	1 000 000 €	70 %	700 000 €	2e semestre 2023	
3	38 CA Grand-Guéréet : travaux dans PPC des captages communautaires	800 000 €	800 000 €	70 %	560 000 €	1e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	39 Communes et syndicats : Interconnexions de sécurisation	1 000 000 €	1 000 000 €	70 %	700 000 €	2e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	40 SMPIEP 23 : Études et travaux dans PPC des prises d'eau sur la Creuse	1 000 000 €	1 000 000 €	70 %	700 000 €	1e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	41 SMPIEP 23 : Interconnexions de substitution de la Gartempe vers la Creuse - Secteur Creuse Aval – 10 km	3 000 000 €	3 000 000 €	70 %	2 100 000 €	2e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	42 SMPIEP 23 : Interconnexions de sécurisation – Secteur Creuse Amont – 25 km	6 000 000 €	6 000 000 €	60 %	3 600 000 €	2e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	43 SMPIEP 23 : Traitement AEP de substitution – Secteur Creuse Aval – 300 m3/h	6 000 000 €	6 000 000 €	50 %	3 000 000 €	2e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	44 SMPIEP 23 : Traitement AEP de sécurisation – Secteur Creuse Amont – 400 m3/h	9 000 000 €	9 000 000 €	50 %	4 500 000 €	2e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
TOTAL ACCORD DE RESILIENCE			43 885 000 €		25 595 500 €		

⁷ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

⁸ Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, ...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 101

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire des têtes de bassin versant de la Haute-Vienne (Haute-Vienne)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 13 juin 2023.

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les communautés de communes ELAN Limousin Avenir Nature, Briance Combade et Portes de Vassivière et le Syndicat Vienne-Combade pour la période 2023-2024, joint en annexe.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 3

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE 1 à l'accord de résilience
Portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Vienne Amont

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CC ELAN : Etude de transfert de prise de compétence eau potable	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €	1e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
1	CC Briance Combade : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Dérogation date de prise de la compétence
1	CC Porte de Vassivière : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	Saint-Laurent-les-Eglises : Etude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau	30 000 €	30 000 €	70 %	21 000 €	1e semestre 2023	
2	Saint-Laurent-les-Eglises : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €	2e semestre 2023	
2	Saint-Laurent-les-Eglises : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 100 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €	1e semestre 2023	
2	PNR Millevaches : Etude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau – 1 ETP sur 2 ans	210 000 €	210 000 €	70 %	147 000 €	1e semestre 2023	
2	CC Briance Combade : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	CC Porte de Vassivière : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	PNR Millevaches : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 1 500 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	225 000 €	225 000 €	70 %	157 500 €	2e semestre 2023	

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

² Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, ...)

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ³			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ⁴
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	10 Tous bénéficiaires : Mise en place de la télé ou radio relève sur les compteurs de facturation – 3 000 compteurs + télégestion	450 000 €	225 000 €	70 %	157 500 €	2e semestre 2023	
2	11 Communes seules – priorité 1 : Remplacement de conduites fuyardes	1 000 000 €	1 000 000 €	70 %	700 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	12 Communes seules – priorité 2 : Remplacement de conduites fuyardes	2 000 000 €	2 000 000 €	50 %	1 000 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
3	13 Syndicat Vienne Combade – Sécurisation AEP des secteurs en difficultés	1 500 000 €	1 500 000 €	70 %	1 050 000 €	2e semestre 2024	
3	14 Communes et syndicats : Interconnexions de sécurisation	2 000 000 €	2 000 000 €	70 %	1 400 000 €	2e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
TOTAL ACCORD DE RESILIENCE		7 910 000 €	7 685 000 €		4 979 500 €		

³ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

⁴ Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 102

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Mise en place de la gestion dynamique et du stockage en ligne sur le système
d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération de Moulins –
Moulins Communauté (Allier)
Dossier n° 230170301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux modalités du 11^e programme au profit d'un projet identifié comme prioritaire dans un schéma directeur d'un système d'assainissement de plus de dix ans et d'autoriser l'octroi d'un concours financier au profit de Moulins Communauté :

- montant retenu : 2 174 461,82 €
- aide financière : subvention – taux 40 % - montant : 869 784,73 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 103

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Opérations temporaires de soutien d'effectif en saumons dans le bassin de la Loire
du 16 mars 2023 au 31 décembre 2023
Dossier n° 230130101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis du 24 mai 2023 de la DREAL Centre-Val de Loire, DREAL de bassin (annexe n° 1),
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'émettre un avis favorable sous réserve du strict respect des conditions suivantes issues de l'avis de la DREAL Centre-Val de Loire, DREAL de bassin :

- les œufs issus de la reproduction des saumons prélevés en 2023 sont utilisés en 2024 dans le cadre d'opération de soutien d'effectifs en saumon sur le bassin de la Loire ;
- le nombre d'alevins déversés est limité à 350 000, avec au maximum, 150 000 alevins issus de géniteurs enfermés ;
- le plan de déversement respecte les recommandations suivantes du PLAGEPOMI :
 - o en amont de Langeac, les déversements sont réalisés uniquement entre Alleyras et Saint-Etienne-du-Vigan et une zone tampon de 500 mètres sera respectée autour des frayères naturelles,
 - o en l'absence d'observation de frayères l'hiver précédent la campagne de déversement, ou en cas de comptage partiel, une approche par probabilité de présence d'une frayère naturelle est retenue pour définir si le déversement peut être réalisé sur le site concerné ;
- les captures réalisées au printemps respectent les termes de l'arrêté du Préfet de l'Allier ;
- aucune capture n'est réalisée à l'automne au niveau du barrage de Brioude.

de conditionner l'octroi de l'aide financière de l'agence à la production au solde :

- d'une justification technique et financière dans un mémoire explicatif du mode opératoire et des coûts afférents aux différentes tâches requises pour la capture, stabulation, reproduction, et production des œufs, jusqu'à la conduite de dépose des œufs en incubateurs prévue début 2024 et hors de ce marché ;
- d'un document attestant le respect des conditions fixées dans l'avis motivé de la DREAL de bassin (voir ci-dessus) relatives à la compatibilité du projet avec le PLAGEPOMI 2021-2027.

Article 2

de rappeler qu'avec la mise en service du nouvel aménagement du barrage de Poutès, l'accompagnement des opérations de soutien aux effectifs de saumons sur ce secteur s'achèvera à la fin du 11^e programme de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



Orléans, le 24 mai 2023

AVIS sur la demande de subvention de la fédération de pêche de Haute-Loire pour la réalisation d'opérations de soutien d'effectif en saumon dans le bassin de la Loire

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire a déposé auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne une demande de subvention pour la réalisation d'opérations de soutien d'effectif en saumon dans le bassin de la Loire.

La présente note a pour objet d'évaluer la conformité de ces opérations au regard du plan de gestion des poissons migrateurs Loire Côtiers Vendéens et Sèvre Niortaise (dit PLAGEPOMI dans la suite de la note) approuvé le 21 décembre 2021.

Rappel sur les objectifs du PLAGEPOMI en matière de soutien en effectifs de saumon

Le PLAGEPOMI prévoit de « sécuriser sur la période 2022 à 2024, les opérations de soutien d'effectif saumon, par des déversements d'alevins, adaptés en fonction des 4 indicateurs de gestion « saumon » et de l'évolution de la reproduction naturelle ».

Les quatre objectifs du PLAGEPOMI sont les suivants :

Indicateurs	Description	Obtention de la valeur actuelle	Valeur cible
Taux de renouvellement naturel (sans déversement)	Nombre de poissons obtenus à la génération N+1 à partir d'un poisson de la génération N	Modèle dynamique de population	>1 ou plus élevé ?
Niveau de la population	Nombre de passages à Vichy	Station de comptage	Valeur historique : médiane avant effondrement de la population dans les années 90 : 1845 ?
Génétique	Part de poissons issus de la salmoniculture dans les passages à Vichy	Station de comptage et assignation génétique	< 50 % ou plus faible ?
Diagnostic de conservation	Mesure la part minimum voulue de recrutement en juvénile	Modèle dynamique de population	Seuils à fixer sur la base d'une analyse de risque à mener et d'une décision collégiale sur les risques acceptés (% Rmax, proba faible)

Le PLAGEPOMI fixe également plusieurs recommandations concernant le déroulement des opérations de repeuplement. Celles-ci s'appuient sur l'avis de groupes d'experts scientifiques, nationaux et internationaux synthétisé par un conseil scientifique.

Sur le phasage des opérations

La demande déposée par la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire couvre les opérations suivantes :

- la production et le déversement d'alevins à partir des stocks d'œufs actuellement en possession du prestataire qui sera retenu (c'est-à-dire issus de géniteurs capturés à Vichy en 2022 ou avant 2022 et de géniteurs enfermés)
- des captures de géniteurs sauvages dans l'Allier en 2023,
- la stabulation des géniteurs, la reproduction artificielle et la production d'œufs à partir de ces géniteurs (et de géniteurs reconditionnés ou enfermés).

La demande ne couvre pas les opérations qui seront menées en 2024.

La production et le déversement d'alevins

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire prévoit le déversement de 350 000 alevins :

- 200 000 issus de géniteurs capturés à Vichy en 2022 (ou reconditionnés)
- 150 000 issus de géniteurs enfermés.

Le PLAGEPOMI recommande que les alevins soient produits à partir des géniteurs suivants, par ordre de priorité :

- géniteurs sauvages capturés dans l'année,
- géniteurs sauvages capturés les années précédentes et reconditionnés au maximum deux fois,
- smolts dévalant du Haut-Allier.

Il ne prévoit pas l'utilisation d'alevins issus de géniteurs enfermés. Cette recommandation se justifie par les risques de dérive génétique liés à cette pratique. En effet, le conseil scientifique a précisé en 2019 que l'utilisation de poissons d'élevage présente des risques génétiques inhérents qui peuvent être réduits en utilisant uniquement la descendance de parents sauvages pour la production d'alevins.

Le PLAGEPOMI rappelle par ailleurs les recommandations du conseil scientifique de limiter l'effectif déversé à 400 000 alevins et de respecter la part de saumon d'élevage inférieure à 50 % de la population totale pour réduire les risques génétiques.

Le CS reconnaît que la détermination de la part relative de poissons sauvages et issus de pisciculture est difficile, et qu'une certaine souplesse est nécessaire dans l'application de cette règle générale pour ajuster la part de poissons issus de pisciculture à la hausse quand le nombre d'adultes sauvages est faible ou à la baisse quand le nombre d'adultes sauvages est plus élevé.

L'utilisation de 150 000 alevins issus de géniteurs enfermés s'entend donc dans un contexte d'effectifs d'adultes sauvage faible, et de conditions de débits déficitaires sur la partie amont du bassin.

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire prévoit également, en option, le déversement de 200 000 alevins supplémentaires. Celui-ci mobiliserait nécessairement des alevins issus de géniteurs enfermés. Il conduirait donc à porter le nombre total d'alevins déversés à 550 000 et à augmenter significativement la part des alevins issus de géniteurs enfermés dans l'opération. **Ce déversement complémentaire n'apparaît pas compatible avec les principes du PLAGEPOMI.**

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire prévoit que les déversements seront effectués dans le respect d'une zone tampon de 100 mètres autour des frayères naturelles en aval de Langeac et de 300 mètres en amont de Langeac. Il prévoit également qu'en l'absence d'observation de frayères l'hiver précédent la campagne ou en cas de comptage partiel, une

approche par inventaire préalable au déversement sera réalisée par la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire.

Le PLAGEPOMI recommande l'absence de déversement en amont de Langeac, sauf dérogation validée par le COGEPOMI. Une dérogation a déjà été accordée à l'amont de Poutès (sur le secteur situé entre Alleyras et Saint-Étienne-du-Vigan) et ce de manière transitoire. Le PLAGEPOMI recommande sur cette zone une zone tampon de 500 mètres.

Le PLAGEPOMI recommande également que, « en l'absence d'observations de frayères l'hiver précédent la campagne de déversement, ou en cas de comptage partiel, une approche par probabilité de présence d'une frayère naturelle est retenue pour définir si le déversement peut être réalisé sur le site concerné ». Il précise que « le nombre de frayères naturelles observées autour du site potentiel au cours des trois dernières années d'observations dans un rayon de 100 m pour les sites potentiels situés sur l'Allier en aval de Langeac et sur la Sioule, ou de 500 m pour les sites situés sur l'Allier en amont de Langeac permet de définir la probabilité de présence d'une frayère naturelle », que « les sites observant une forte probabilité de présence ne peuvent faire l'objet d'un déversement » et que « en cas de comptage partiel, cette approche sera complétée en retirant les sites localisés dans un rayon de 100 m autour des frayères observées pour l'Allier en aval de Langeac et la Sioule et de 500 m autour des frayères observées pour l'Allier en amont de Langeac. »

Ces recommandations ont vocation à limiter au maximum la concurrence entre les alevins issus de la reproduction naturelle et ceux issus de la pisciculture. **Elles devront donc être respectées de manière stricte pour garantir la compatibilité de l'opération avec le PLAGEPOMI.** Un rapport cartographiant strictement les secteurs alevinés et précisant les quantités déversées par secteur devra être transmis aux services de l'État.

Les opérations de capture

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire prévoit la capture de géniteurs sauvages au printemps dans la passe à poissons située en rive droite du barrage de VICHY, dans le respect de l'arrêté préfectoral autorisant les opérations de capture.

Les opérations ont bien été autorisées par le Préfet de l'Allier. Elles devront être réalisées dans le respect de cet arrêté.

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique prévoit également la possibilité de capturer des géniteurs sauvages à l'automne au droit de la passe à poissons du barrage de la Bageasse à Brioude, si les opérations de capture de printemps ne permettent pas d'atteindre les 100 saumons.

La capture de saumon au niveau de BRIOUDE serait contre-productive. Les saumons qui y parviennent vont réussir à se reproduire naturellement, il n'est donc pas pertinent de les capturer pour qu'ils se reproduisent artificiellement.

Dans ces recommandations, le PLAGEPOMI recommande « d'étaler les captures de géniteurs sur l'ensemble de la période printanière de migration active des saumons dans l'Allier, soit entre la mi-mars et la fin-mai » et ne prévoit la possibilité de capturer des géniteurs à l'automne. **Ces captures automnales au niveau du barrage de la Bageasse ne sont donc pas conformes au PLAGEPOMI et devront donc être exclues.**

La stabulation des géniteurs, la reproduction artificielle et la production d'oeufs

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire prévoit la production d'oeufs, par ordre de préférence décroissante :

1. de géniteurs sauvages adultes capturés dans l'année
2. d'adultes sauvages reconditionnés

3. de smolts dévalant du Haut-Allier

4. de géniteurs enfermés, uniquement dans la limite de trois reproductions.

Sans préjudice d'évolution qui seraient soumises au COGEPOMI, la production d'alevins à partir de géniteurs enfermés devra être limitée au même ordre de grandeur que pour 2023.

Les autres modalités relatives à la stabulation des géniteurs, à la reproduction artificielle et à la production mentionnée dans le CCTP apparaissent conformes aux recommandations du PLAGEPOMI.

En conclusion, l'opération de soutien d'effectifs en saumon proposée par la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire peut être réalisée dans les conditions suivantes :

- que les œufs issus de la reproduction des saumons prélevés en 2023 soient utilisés en 2024 dans le cadre d'opération de soutien d'effectifs en saumon sur le bassin de la Loire,
- que le nombre d'alevins déversés en 2023 soit limité à 350 000, avec au maximum 150 000 alevins issus de géniteurs enfermés,
- que le plan de déversement respecte les recommandations suivantes du PLAGEPOMI :
 - en amont de Langeac, les déversements seront réalisés uniquement entre Alleyras et Saint-Etienne-du-Vigan et une zone tampon de 500 mètres sera respectée autour des frayères naturelles.
 - en l'absence d'observations de frayères l'hiver précédent la campagne de déversement, ou en cas de comptage partiel, une approche par probabilité de présence d'une frayère naturelle est retenue pour définir si le déversement peut être réalisé sur le site concerné
- les captures réalisées au printemps respectent les termes de l'arrêté du Préfet de l'Allier ,
- qu'aucune capture ne soit réalisée à l'automne au niveau du barrage de Brioude.

Signature
numérique de
Hervé BRULÉ
herve.brule1
Date : 2023.05.24
21:07:59 +02'00'

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 104

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Réhabilitation du réseau d'assainissement à Chatel-Guyon rue du Sans Souci
Reprise de décision du dossier n° 160303001
Suite avis Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (Puy-de-Dôme)
Dossier n° 220510601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,
- considérant que les pièces pour paiement transmises initialement par le maître d'ouvrage n'étaient pas satisfaisantes,
- considérant que les travaux correctifs demandés par l'agence ont été réalisés et que le maître d'ouvrage a fourni les pièces complémentaires demandées pour le paiement du solde,
- considérant que le dossier n'a pas pu être soldé avant sa date de caducité du fait de retard de traitement imputable au transfert de compétences à la communauté d'agglomération,

DÉCIDE :

Article unique :

de reprendre une décision d'aide pour le dossier n° 160303001, qui n'a pas pu être soldé avant sa date de caducité, en appliquant les modalités du 10^e programme

- Montant retenu : 113 931,15 € ht
- Aide financière : subvention – taux 68,25% - montant : 77 758,01 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 105

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**CTMA Vienne médiane et affluents 2019 : restauration de cours d'eau
(Bassin de l'Aixette)
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (Haute-Vienne)
Dossier n° 190306801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 juin 2023,

*Considérant que le complément de pièces pour solde a été transmis postérieurement à la date de validité des actes attributifs par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,
Considérant la demande de recours gracieux en date du 6 janvier 2023 sollicitant le complément au solde de l'opération de restauration de cours d'eau*

DÉCIDE :

Article 1

- de réserver une suite favorable au recours gracieux du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,
- de reprendre une décision d'aide pour un montant de 32 552,83 € après application d'une réfaction de 20 % pour non-respect de l'articles 9 des règles générales d'attribution des aides de l'agence.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTROM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 106

Appel à projets inter-agences « coopération internationale »

« Eau et solidarités internationales »

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 4 mai 2023,

DÉCIDE :

Article 1

de valider le règlement de l'appel à projets joint en annexe et ses modalités spécifiques d'attribution d'aide, et de donner mandat au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour procéder aux derniers ajustements rédactionnels de ce règlement de façon conjointe avec les autres directeurs généraux des cinq autres agences de l'eau.

Article 2

d'appliquer à cet appel à projets la disposition prévue par le document cadre du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, consistant à pouvoir appliquer une incitation supplémentaire sous forme d'une bonification de taux d'aide pour les projets portés par des associations et des ONG sur des bassins ciblés par les partenariats institutionnels des agences.

Article 3

de déroger pour cet appel à projets à l'obligation pour le porteur de projet d'avoir une participation financière de collectivités du bassin Loire-Bretagne de 5 % minimum, comme mentionné dans la fiche action INT_1 du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4

de laisser à la commission Communication et action internationale le soin de désigner le représentant du comité de bassin Loire-Bretagne au jury de sélection national des projets.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 107

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 4 mai 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'attribuer des aides financières pour 24 opérations de solidarité, pour un montant de **2 007 390,32 €** aux organismes suivants :

- Hamap (94)	200 000,00 €
AEP et assainissement dans le bassin de la Nam Ngum (Laos)	
- Matéri Pays de la Loire (44)	199 994,69 €
Accès à l'eau potable dans la commune de Matéri (Bénin)	
- Association d'échanges solidaires Cesson-Dankassari (35)	199 972,26 €
AEP et assainissement dans la commune de Dankassari (Niger)	
- Communauté d'agglomération de Morlaix (29)	198 991,33 €
AEP dans la ville de Jalazone (Palestine)	
- Communauté d'agglomération de Vichy communauté (03)	186 583,60 €

AEP à Makénéne (Cameroun)	
- Jumelage Laval Garango (53)	137 989,12 €
AEP et assainissement à Komtoega, Boussouma, Niaogho et Garango (Burkina Faso)	
- Échanges et coopération (29)	122 741,00 €
Eau et assainissement des Hautes Terres à la Côte Sud Est (Madagascar)	
- Initiative développement (86)	115 500,00 €
Améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans des centres semi-urbains (Tchad)	
- Syndicat mixte des eaux de la Gâtine (79)	96 842,00 €
AEP pour desservir les quartiers d'Akaba (Togo)	
- Amitié Madagascar Bretagne (22)	79 000,66 €
Accès à l'eau et à l'assainissement dans les régions d'Analanjirofo, d'Atsinanana et d'Analamanga (Madagascar)	
- Association d'échanges culturels Ille-et-Vilaine Niger (35)	77 375,41 €
AEP et assainissement dans la commune de Matankari (Niger)	
- Comité de jumelage Solidarité Olonne-Gourcy (85)	60 312,50 €
AEP dans la commune de Gourcy (Burkina Faso)	
- Union au développement de la communauté rurale de Némataba (93)	59 410,00 €
AEP et assainissement dans la commune de Némataba (Sénégal)	
- Partenariat français pour l'eau (92)	53 333,50 €
Volet "climat" du plan d'action 2023-2024	
- Secours populaire français EDF-GDF Clermont-Ferrand (63)	45 005,85 €
AEP dans les quartiers de Morafeno et de Miarinarivo Sud (Madagascar)	
- Poitiers-Moundou (86)	44 000,00 €
Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans l'agglomération de Moundou (Tchad)	
- Comité de jumelage Yako-Vouglaisien (86)	28 000,00 €
Adduction d'eau potable simplifiée dans les villages de Rallo et Baskare sur la commune de Yako (Burkina Faso)	
- Association des volontaires unis pour le développement au Togo (29)	26 772,08 €
Accès à l'eau potable dans le canton de Davié (Togo)	
- Association Ouest-Allier Burkina-Faso (03)	24 150,00 €
AEP à Méguet et Pilimpikou (Burkina Faso)	
- Sen-égalité (37)	15 000,00 €
AEP dans la ville de Fatick	

- Association les eaux vives (63)	13 000,65 €
AEP dans commune de Kyon (Burkina Faso)	
- Aide et développement Andard-Brain (49)	9 019,65 €
AEP dans le village de Kouni (Burkina Faso)	
- Association des Guinéens de Poitiers (86)	8 396,00 €
Amélioration de l'accès à l'eau potable dans le village de Windékana (Guinée)	
- Comité de jumelage Avermes M'Kam Tolba (03)	6 000,02 €
AEP à M'Kam Tolba (Maroc)	

Article 2

d'accorder une dérogation à la règle d'éligibilité imposant la participation de la population locale bénéficiaire (en numéraire et/ou en valorisation) à hauteur de 5% minimum du montant total de l'opération pour la demande de l'association Sen-égalité (37).

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 juin 2023

Délibération n° 2023 - 108

**RELATIVE AU PROJET DE CONVENTION DE COOPÉRATION DE LA DIRECTION
DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMÉRIQUES (DSIUN)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, délibérant valablement,

- vu l'article 201 du chapitre V « Mesures de simplification du fonctionnement des établissements publics », de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS ») ;
- vu la délibération n° 2020-05 du 10 mars 2020 relative au projet de convention expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSUN) ;
- vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la Direction de l'eau et de la biodiversité ;
- vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la Transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau ;
- vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019 ;
- vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2023 ;

DÉCIDE :

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet de convention de coopération de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau, joint en annexe.

Article 2

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est autorisé à finaliser et à signer la convention.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Convention relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne,
ayant son siège 90 rue du Férétra, 31078 TOULOUSE CEDEX,
représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Artois-Picardie,
ayant son siège 200 rue Marceline, B.P. 818, 59508 DOUAI CEDEX,
représentée par Monsieur Thierry VATIN, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne,
ayant son siège 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 ORLEANS CEDEX,
représentée par Monsieur Martin GUTTON, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhin-Meuse,
ayant son siège B.P. 30019, route de Lessy, 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX, représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
ayant son siège 2-4 Allée de Lodz, 69363 LYON CEDEX 07,
représentée par Monsieur Laurent ROY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Seine-Normandie,
ayant son siège 12 rue de l'Industrie, CS 80148, 92416 COURBEVOIE CEDEX
représentée par Madame Sandrine ROCARD, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
situé Tour Séquoia, 1 place Carpeaux à PUTEAUX (92), représenté par Monsieur Olivier THIBAULT,
en qualité de Directeur de l'eau et de la biodiversité,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 à L. 213-9-3 et R.213-30 à R.213-47 ;

[Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS ») et notamment son article 201 du chapitre V « Mesures de simplification du fonctionnement des établissements publics »]

Vu la délibération n° XXX du XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Vu la délibération n° XXX du XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie,

Vu la délibération n° 2023-87 du 29 juin 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération n° XXX du XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Vu la délibération n° XXX du XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Vu la délibération n° XXX du XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Artois-Picardie,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité,

Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019,

Vu la convention du 30 juin 2020 relative à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau, renouvelée le 31 août 2021 et prorogée le 2 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1 : Objet de la présente convention de coopération	5
Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN	5
Article 3 : Organisation et gouvernance internes de la DSIUN.....	6
Article 4 : Gestion des effectifs de la DSIUN et des recrutements.....	7
Article 5 : Gouvernance et programmation de l'activité.....	9
Article 6 : Gestion des ressources humaines	11
Article 7 : Gestion du budget	12
Article 8 : Gestion des achats	13
Article 9 : Gestion des immobilisations	14
Article 10 : Données à caractère personnel	14
Article 11 : Dialogue social.....	15
Article 12 : Durée, modification et retrait d'un des membres	15
Article 13 : Publication	15
Annexe A1 : Organigramme de la DSIUN (au 4 octobre 2022).....	17
Annexe A2 : Calendrier annuel et ordre du jour indicatif des COSTRAT SI.....	18

Préambule

Les six agences de l'eau sont des opérateurs de l'État ayant les mêmes missions à l'échelle d'un grand bassin hydrographique : surveillance des milieux aquatiques et connaissance de leur fonctionnement, instruction et perception des redevances sur l'eau, accompagnement technique et financier de projets locaux améliorant la qualité des milieux aquatiques et la disponibilité des ressources en eau, réalisation de documents de planification (SDAGE).

Un plan de mutualisation inter-agences a été élaboré en 2018 par les six directeurs généraux des agences de l'eau, suite notamment à la mission de l'inspection générale des finances et du conseil général de l'environnement et du développement durable relative à l'organisation des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, et a été validé le 4 juillet 2018 par le ministère de tutelle. Ce plan est le fruit d'une analyse des mutualisations passées et de nouveaux projets communs à lancer à l'échelle des 6 agences. Il regroupe 14 thématiques et 36 projets et concerne l'ensemble des activités des agences de l'eau. Le ministre en a demandé la mise en œuvre par un courrier du 27 juillet 2018 adressé aux présidents de comités de bassin et aux présidents de conseils d'administration d'agences de l'eau, incitant à « poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences ».

Parmi l'ensemble de ces projets, les directeurs généraux des agences de l'eau ont décidé la création d'une direction des systèmes d'information commune aux six agences et d'un système d'information commun. Ce chantier de mutualisation a été placé sous la responsabilité de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le système d'information commun (le « SI cible ») est composé de biens matériels (tels que des infrastructures informatiques, serveurs, imprimantes, postes de travail, téléphones mobiles, etc.) et de biens immatériels (logiciels) et fait appel à différents « services » (support, maintenance logicielle et matérielle, etc.). Il est par ailleurs composé, d'une part, d'actifs matériels et immatériels individualisés, c'est-à-dire propres à chaque agence (les « actifs individualisés ») et, d'autre part, d'actifs matériels et immatériels ne pouvant être individualisés, que ce soit pour des raisons techniques ou pour assurer la cohérence d'ensemble et le bon fonctionnement et dimensionnement du SI cible (ci-après le « socle commun »).

La direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau est constituée depuis le 1er septembre 2020, en application de la convention du 30 juin 2020 susvisée.

Depuis cette date, le DSIUN œuvre à la rationalisation et à l'amélioration des moyens mis en œuvre en matière de systèmes d'information pour l'exercice des activités des agences de l'eau. Cette action consiste, entre autres, à développer des services numériques communs aux six agences, qui se substituent progressivement aux services numériques locaux. Cette démarche de convergence se fait par étape pour tenir compte des différentes contraintes inhérentes à ce type particulier de projets informatiques. Tout au long de cette transformation numérique, le DSIUN a pour objectif central d'assurer un haut niveau de qualité de service aux équipes de chaque agence de l'eau, en termes d'écoute et de réponse aux besoins et de performance des outils.

Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au projet décrit par la présente convention de coopération ; il est notamment garanti que la mise en œuvre du plan de mutualisation se fera sans licenciement et sans mobilité géographique imposée. La

signature de conventions de mise à disposition se fera le cas échéant sur la base du volontariat, d'un commun accord entre l'agent, l'agence employeur et l'agence d'accueil, avec une garantie de maintien des conditions d'emploi par adaptation du règlement intérieur de l'agence de l'eau Seine Normandie et de maintien de la résidence administrative. A l'issue de la période de mise à disposition, les agences veillent à permettre à l'agent qui souhaite conserver son poste au sein de la DSIUN de le faire.

Article 1 : Objet de la présente convention de coopération

Cette convention de coopération, signée par les six directeurs d'agences de l'eau et le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires définit les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les missions de la direction des systèmes d'information et des usages numériques, en application de l'article 201 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée. Cette convention de coopération abroge et remplace la précédente version en date du 30 juin 2020.

Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN

Le périmètre de la DSIUN couvre l'ensemble des missions relatives aux systèmes d'information des agences de l'eau, à savoir :

- la définition d'une feuille de route programmatique, cohérente et réaliste, dont le principal objectif est de faire converger les services numériques mis à la disposition des agents. Cette trajectoire se matérialise par un document cadre : le plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTN AE). Le PTN AE spécifie le calendrier d'exécution de l'ensemble des projets et les moyens humains et financiers à mobiliser pour respecter cette programmation. Il est construit en concertation avec les métiers, sur une période de 3 ans glissante, et validé par les directeurs généraux. Il est révisé tous les semestres ;
- le maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des services numériques en exploitation dans les six agences de l'eau ;
- l'étude et la mise en œuvre de nouveaux services numériques mutualisés (application métier, site internet institutionnel,...), également inscrits au PTN AE ;
- la gestion de l'environnement numérique de travail des utilisateurs du système d'information des agences de l'eau : poste de travail (ordinateur fixe, ordinateur portable), solutions bureautiques et collaboratives, communications unifiées (téléphonie fixe, messagerie instantanée, visioconférence) comme levier permettant d'approfondir la coopération inter-agences et de faciliter le travail en situation de travail à distance ;
- la mise en œuvre d'une politique de sécurité des systèmes d'informations permettant d'une part, de s'outiller afin de contrer les cyber-menaces existantes et, d'autre part, de sensibiliser les utilisateurs du système d'informations à la cyber sécurité ;
- des missions transverses et de support, relatives notamment à la gestion budgétaire et financière, à la gestion des achats, aux ressources humaines et à la conduite du changement, à la communication interne et externe à la DSIUN, au pilotage et à la qualité.

Article 3 : Organisation et gouvernance internes de la DSIUN

La nomination du directeur de la DSIUN est opérée par la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui fonde sa décision sur la délibération d'un jury constitué a minima des six directeurs généraux d'agences de l'eau.

Le directeur de la DSIUN est placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui lui notifie une lettre de mission, suit la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées et en réfère à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau.

Toute décision de portée stratégique relative à la DSIUN et aux systèmes d'information des agences doit faire l'objet d'un accord des agences de l'eau, en respectant les compétences respectives des conseils d'administration et des directeurs généraux.

La DSIUN s'articule autour :

- du service administration, méthode et qualité (SAMQ), dont les principaux objectifs sont la gestion administrative de la direction (budget, achats et commande publique), la gestion de la qualité (élaboration et suivi des processus clés) et l'élaboration et la mise en œuvre des méthodes permettant de structurer le suivi des activités, en particulier les activités projets ;
- de la délégation à la transformation numérique (DTN), en charge de l'élaboration et de l'exécution de la feuille de route relative aux projets de transformation numérique des agences de l'eau ;
- de la délégation aux usages numériques (DUN), en charge du maintien en conditions opérationnelles des services numériques locaux et mutualisés, de la gestion de la Donnée (métier et géographique) ainsi que l'administration et l'utilisation des plates-formes décisionnelles et géomatiques ;
- de la délégation au socle numérique (DSN), en charge du support et de l'assistance de proximité des agents, de la gestion de l'environnement numérique de travail de l'agent (poste de travail et périphériques associés), de l'exploitation et de l'administration du système d'information (sauvegarde, supervision, ...) et de la mise en œuvre de projets techniques (gestion de la dette technique, rationalisation des infrastructures, sécurité des systèmes d'information) ;
- de six responsables de site (RS), un par agence de l'eau. Le RS est l'ambassadeur de la DSIUN auprès de l'agence. Il participe au comité de direction de l'agence en tant que de besoin. Il est l'interface privilégiée entre les directions métier et les services de la DSIUN ;
- d'une chargée de communication dont la principale mission est de concevoir, organiser et produire des contenus ou de l'événementiel au service des équipes de la DSIUN ;
- d'un chargé de mission conduite de changement, en charge notamment de la coordination des principales actions relatives aux ressources humaines (recrutement, formation, évaluation, promotion) en lien avec les directions des ressources humaines des agences et du suivi du plan de simplification et rationalisation EAU'RIZON permettant d'optimiser le fonctionnement de la DSIUN à la fois en interne et pour les interactions externes.

La fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ne relève pas du périmètre de la DSIUN, mais elle est également mutualisée entre les six agences. De même, la fonction d'acheteur pour les systèmes d'information est assurée par un agent qui n'est pas rattaché à la DSIUN.

Les agents placés au sein de la DSIUN relèvent de l'organisation qui figure en annexe A1 (organigramme

susceptible d'évoluer ultérieurement, sans modification de la présente convention, notamment pour permettre le respect du schéma d'emploi de la DSIUN).

La gouvernance interne à la DSIUN est structurée en trois niveaux, comme suit.

Le comité de direction restreint est garant de la vision stratégique de la direction. Ses membres permanents sont : le DSIUN, les trois délégués (DTN, DUN et DSN) et le chef de service « administration, méthode et qualité ». Il se réunit toutes les deux semaines. Il prépare les échéances à venir (COSTRAT, CDG...) et passe en revue les actualités, points d'attention et urgences ainsi que les problématiques relatives aux ressources (ressources humaines, budget, achats).

Le comité de direction standard est davantage axé sur les activités opérationnelles de la direction. Ses membres permanents sont : les membres du comité de direction restreint, les six responsables de sites et le chargé de mission conduite du changement. Il se réunit toutes les deux semaines, en alternance avec le comité restreint.

Enfin, le comité de direction élargi, lequel est composé des membres du comité de direction standard et de tous les chefs de service de la direction. Il réunit donc l'intégralité des encadrants de la direction. Les deux principaux objectifs sont, primo stimuler la transversalité, secundo, partager les informations clés, tout particulièrement une revue de tous les plus importants projets, en cours, de la DSIUN.

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est invitée, en tant que de besoin, par le DSIUN, à participer aux comités de direction de la DSIUN. Le RSSI participe de droit et autant que de besoin au comité de direction standard et au comité de direction élargi.

Article 4 : Gestion des effectifs de la DSIUN et des recrutements

Selon les termes de la convention du 30 juin 2020 susvisée, à la création de la DSIUN, c'est-à-dire au 1er septembre 2020, la contribution prévisionnelle, en ETP, de chaque agence à l'effectif de la DSIUN (établi à hauteur de 85,6 ETP) avait été fixée comme suit :

- 12,0 de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- 9,8 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- 19,2 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, auxquels s'ajoutent 2 CDD dans les trois premières années du projet,
- 11,6 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dont 2 CDD de trois ans,
- 14,9 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 16,1 de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

soit une répartition des effectifs de 81,6 ETP en CDI et 4 ETP en CDD.

Cette répartition constitue la référence historique théorique en termes de constitution de l'effectif de la DSIUN à sa création. L'effectif total de la DSIUN comme la répartition de l'effectif de la DSIUN entre agences de l'eau, qui font l'objet d'un suivi resserré, ont évolué depuis le 1er septembre 2020 en fonction des recrutements effectivement réalisés, des mobilités, des départs, du recours à des prestataires externes pour pallier les difficultés de recrutement ou encore des transferts d'ETP entre agences de l'eau, à l'occasion de recrutements inter-agences.

La dernière répartition des contributions des agences de l'eau à la constitution de la DSIUN (en ETP), notifiée le 7 juillet 2022 par la tutelle, est la suivante :

- 10,7 de l'agence de l'eau Adour-Garonne,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **LES
AGENCES
DE L'EAU**

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9,8 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- 19,7 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- 11,6 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (dont 2 CDD de trois ans),
- 15,7 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 16,1 de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

soit un total de 83,6 ETP (auxquels s'ajoutent 2 CDD dans les trois premières années du projet pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne).

La répartition de l'effectif de la DSIUN entre agences est susceptible d'évoluer au fil des mobilités, départs et recrutements sans qu'il soit besoin de modifier la présente convention.

L'évolution du nombre de postes de la DSIUN suit une trajectoire-cible spécifique, dépendant de la dynamique de construction du SI commun, et qui est, à l'échelle des six agences employeuses, inférieure ou égale à l'évolution moyenne du schéma d'emplois des agences de l'eau. Lors de la préfiguration de la DSIUN, la cible en nombre de postes de la DSIUN à l'issue de la mise en œuvre du SI commun a été estimée à 75 ETP.

Le DSIUN et la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie rendent compte chaque année à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau et à la direction de l'eau et de la biodiversité de la trajectoire suivie. L'évolution des postes et de l'effectif de la DSIUN est également présentée régulièrement au COSUI DSUIN, tel que décrit à l'article 11, ainsi qu'aux comités sociaux d'administration des six agences de l'eau.

Bien que le processus de recrutement pour remplacement des agents de la DSIUN soit géré par l'agence de rattachement de l'agent partant, le recrutement peut se faire à l'échelle nationale. Si, lors du processus de recrutement, le candidat pressenti demande à être rattaché à une agence qui ne gère pas l'ETP, alors le processus de recrutement est achevé par la DRH de l'agence d'accueil. Ce processus inter-agences se fait en lien avec le directeur de l'eau et de la biodiversité (DEB), qui transfère l'ETP de l'agence d'origine du poste vers l'agence d'accueil du poste, dans le cadre de la gestion des plafonds d'ETP fixés aux agences de l'eau. La masse salariale du poste est prise en charge par l'agence d'accueil.

Lors d'un départ d'agent notamment, le DSIUN peut aussi proposer à la conférence des DG un remplacement sur l'un des sites des services contribuant à la DSIUN qui n'est pas celui de l'agent partant. Le même mécanisme de transfert d'ETP est alors mis en œuvre.

Article 5 : Gouvernance et programmation de l'activité

Sans préjudice des compétences des conseils d'administration et des directeurs généraux des agences de l'eau, la gouvernance stratégique des systèmes d'information est organisée à trois niveaux, comme suit.

La conférence des directeurs généraux (CDG) constitue le premier niveau de gouvernance. Les décisions d'ordre stratégique relatives aux systèmes d'information sont soumises à la CDG. Cela comporte, notamment :

- la validation et le suivi du programme d'activité mutualisé, défini par le plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTN AE). Le suivi et les arbitrages relatifs au PTN AE sont réalisés chaque semestre ;
- l'examen du budget mutualisé (année N+1) qui sera soumis aux conseils d'administration et le suivi de son exécution (année N-1), en liaison avec les budgets locaux, également soumis à la CDG ;
- les questions les plus importantes relatives à la gestion du personnel ;
- d'autres thématiques à fort enjeu.

Le directeur des systèmes d'information et des usages numériques est invité à la CDG lorsque la thématique des systèmes d'information y est abordée. Le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) est invité à la CDG lorsque la thématique de la cybersécurité est présente à l'ordre du jour.

Au sein de la conférence des directeurs généraux, les choix s'opèrent de manière collégiale. En cas d'absence de consensus, la décision est prise à majorité simple (1 voix par agence). En cas d'égalité, la voix de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est prépondérante et emporte la majorité.

Le comité stratégique inter-agences des systèmes d'information (COSTRAT SI) constitue le deuxième niveau de gouvernance, spécifique aux systèmes d'information. Il se réunit a minima 3 fois par an. Ses membres permanents sont :

- la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui le préside ;
- le directeur de la DSIUN, qui en est l'animateur principal ;
- les délégués de la DSIUN et le chef du service administration méthode et qualité ;
- les responsables de sites ;
- le responsable de portefeuilles du système d'information ;
- les directeurs généraux adjoints en charge des ressources ou les secrétaires généraux des six agences ;
- un directeur représentant le ou les métiers concernés par un chantier de mutualisation que son agence pilote. Ce directeur représente la maîtrise d'ouvrage unifiée ;
- un directeur chargé de la planification ;
- un délégué territorial ou directeur territorial ;
- la directrice de projet mutualisation inter-agences.

Les pilotes des projets en matière de systèmes d'information ou des membres du comité de direction de la DSIUN peuvent y être conviés en tant que de besoin.

Les activités du comité stratégique inter-agences des systèmes d'information sont notamment les suivantes :

- suivi d'exécution et propositions d'évolutions du plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTN AE) ;
- suivi des portefeuilles locaux, à l'aide des fiches d'expression de besoins (FEB) : projet d'évolutions du système d'information de l'une des agences et actions significatives en termes de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information locaux ;
- établissement des mandats pour les chefs de projets et désignation des exécutifs des projets (lancement des cadrages) ;
- élaboration et suivi de l'exécution du budget mutualisé, avant avis de la CDG puis validation par les conseils d'administration.

Un calendrier et des ordres du jour indicatifs pour le COSTRAT SI sont donnés en annexe 2.

Au sein du comité stratégique inter-agences des systèmes d'information, la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie prend les décisions après avis des membres permanents. Elle en réfère à la conférence des directeurs généraux pour les points stratégiques nécessitant des décisions de cette dernière.

Les comités de pilotage des systèmes d'information locaux (COFIL SI locaux) représentent, enfin, l'échelon local de la gouvernance, à l'échelle de chaque agence de l'eau.

Chaque comité de pilotage est présidé par le directeur général de l'agence concernée et principalement animé par le responsable de site de la DSIUN.

Y participent également de plein droit :

- les délégués et le chef de service « administration, méthode et qualité » de la DSIUN ;
- le responsable de portefeuilles du système d'information ;
- les membres du comité de direction de l'agence.

Les exécutifs des projets de transformation en matière de systèmes d'information ou des membres du comité de direction de la DSIUN peuvent y être conviés en tant que de besoin.

Les activités du comité de pilotage sont principalement les suivantes :

- établissement et suivi d'exécution du portefeuille local à l'aide des fiches d'expression de besoins (FEB) co-construites par les métiers et la DSIUN ;
- élaboration et suivi d'exécution du budget local SI spécifique à chaque agence ;
- partage des informations et actualités de la DSIUN (exécution du PTN AE, évolutions méthodologiques...).

Enfin, pour traiter de toutes les questions relatives à la sécurité du système d'information, le comité sécurité (COSEC) se réunit à fréquence mensuelle, ses principales activités sont :

- programmation & suivi des projets en lien direct avec la sécurité du système d'information (SSI) ;
- évolution ou modification de la PSSI ;
- planification et organisation de toute action en lien avec la cybersécurité (audit, sensibilisation, formation...).

Le COSEC est présidé et animé par le RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information), les membres de plein droit sont :

- le responsable de la sécurité du SI (RSSI) ;
- le directeur de la DSIUN ;
- le délégué de la délégation au socle numérique (DSN) ;
- le chef de service « Infrastructure & sécurité (service rattaché à la DSN) ;
- le chef de service « Architecture SI » (service rattaché à la DTN) ;
- l'architecte technique et cybersécurité (rattaché à au service « Architecture SI »).

Article 6 : Gestion des ressources humaines

Les agents de la DSIUN sont rattachés à leur agence employeur, administrativement pour les fonctionnaires ou contractuellement pour les agents en CDI et CDD. Ils sont régis par les conditions d'emploi propres à chaque agence, fixées le cas échéant dans leur règlement intérieur. Leur résidence administrative correspond à leur agence employeur.

Les décisions de gestion des ressources humaines sont prises par le directeur général de l'agence employeur sur proposition de la hiérarchie de la DSIUN.

Ainsi, plus particulièrement :

- les objectifs de chaque agent sont établis annuellement sur proposition de son N+1 (et, de façon complémentaire, son N+2) au sein de l'organisation de la DSIUN et validés par le directeur général de l'agence employeur ;
- pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation, le directeur général de l'agence employeur, signataire de l'entretien d'évaluation, s'appuie sur les retours et propositions formulés par le N+1 (et, de façon complémentaire, le N+2) dans l'organisation de la DSIUN. Le compte-rendu d'entretien annuel est notifié à l'agent par son agence employeur. Les entretiens annuels ont lieu autant que possible sur le lieu de résidence administrative de l'agent. Sauf avis contraire de l'agent, l'entretien signé est transmis par l'agence employeur au N+1 dans l'organisation de la DSIUN ;
- Pour les agents contractuels, l'agence employeur sollicite l'avis du DSIUN sur les projets de propositions de promotions et d'attribution de mois de bonification, avant de les transmettre pour avis à la commission consultative paritaire (CCP). Il en est de même des propositions de promotion des agents fonctionnaires, en amont de la tenue des commissions administratives paritaires (CAP) compétentes. Le DSIUN est garant dans ce cadre d'un traitement équitable entre tous ses agents dans l'instruction des propositions ;
- l'instruction des demandes de temps partiel et de télétravail se fait par l'agence employeur, qui recueille l'avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN, notamment sur le choix des jours concernés ;
- les demandes de congés, d'abondement d'un compte épargne temps, sont instruites par l'agence employeur, sur avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN.

La DSIUN s'assure de la réponse aux besoins individuels et collectifs exprimés par les agents en termes de formation. Elle conçoit un plan de formation collectif. Les agents de la DSIUN ont par ailleurs accès aux plans de formation et aux dispositifs d'accompagnement mobilité-carrière existant dans leur agence employeur et pris en charge par cette dernière. Chaque agence prend en compte l'existence du plan de formation de la DSIUN afin de donner aux 6 comités sociaux d'administration, une vision d'ensemble en termes d'offre de formation.

En concertation avec chaque direction des ressources humaines, la DSIUN organise et met en œuvre des actions de prévention des risques psychosociaux nécessitées par la nouvelle organisation mise en place.

Article 7 : Gestion du budget

Les dépenses afférentes aux systèmes d'information des agences de l'eau font l'objet d'un budget relatif à chaque agence de l'eau (soit six budgets dits « locaux ») et d'un budget mutualisé, porté par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le budget mutualisé couvre l'ensemble des besoins relatifs au système d'information et à son exploitation : achat de logiciels, solutions applicatives métiers et transverses, infrastructure, tierce maintenance d'exploitation, de support de proximité, de sécurité, frais de maintenance et de maintien en conditions opérationnelles du socle commun. Il inclut également les dépenses de formation collective des agents de la DSIUN et d'organisation de séminaires.

Chaque agence y contribue au travers d'une refacturation établie selon la clef de répartition suivante :

- Adour Garonne : 14 % ;
- Artois Picardie : 8 % ;
- Loire Bretagne : 17 % ;
- Rhin Meuse : 9 % ;
- Rhône Méditerranée Corse : 21 % ;
- Seine Normandie : 31 %.

Le budget mutualisé est inscrit au sein du budget initial de l'agence de l'eau Seine-Normandie (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour la part qui lui incombe, en opération pour compte de tiers pour le reste). L'agence de l'eau Seine-Normandie émet des demandes de versement correspondant aux contributions attendues des cinq autres agences.

Les budgets des systèmes d'information locaux couvrent essentiellement les besoins individualisés en investissement et en fonctionnement, dont la stratégie relève uniquement de la décision du directeur général de chaque agence, ainsi que les évolutions autonomes des systèmes d'information locaux (validées en COSTRAT), jusqu'à la mise en place des solutions mutualisées. Les frais de déplacement et la masse salariale des agents de la DSIUN sont également gérés par chaque agence dans le cadre du budget local.

Les budgets mutualisés et locaux de fonctionnement et d'investissement sont préparés par le service administratif de la DSIUN, au plus tard en septembre de l'année précédant l'exercice, sous le contrôle du directeur de la DSIUN, en veillant particulièrement à la maîtrise des frais de fonctionnement. Le service administratif s'appuie sur les prévisions budgétaires issues des responsables de sites pour les budgets locaux et des différentes délégations de la DSIUN pour le budget mutualisé.

Chaque agence inscrit, dans son budget, le montant des dépenses afférentes à son système d'information local ainsi que sa contribution au budget mutualisé pour le système d'information commun.

Les budgets locaux comme le budget mutualisé sont soumis, pour avis, à la conférence des directeurs généraux. Faisant partie intégrante des budgets des six agences, leur approbation se fait à travers l'approbation de ces derniers par les conseils d'administration des six agences.

A défaut de réception des données budgétaires au 1er octobre, les montants retenus par chaque agence dans le cadre de l'élaboration de son budget afférent à l'année suivante reprendront ceux de l'année

écoulée.

L'agence de l'eau Seine-Normandie procède à l'engagement et au mandatement de l'ensemble des dépenses prévues au budget mutualisé. Elle constate et certifie le service fait.

Un premier appel de fonds (sous forme de 5 demandes de versement) est émis en début d'année par l'agence de l'eau Seine-Normandie auprès de chaque agence, correspondant à 50 % de sa contribution prévisionnelle au budget mutualisé nécessaire à la constitution du socle commun. Un état récapitulatif retraçant les dépenses communes réalisées est établi en fin d'année par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cette dernière établit et émet alors, avant le 15 décembre de chaque année, une demande de versement complémentaire distinguant investissement et fonctionnement à l'encontre des autres agences, de façon à ce qu'elles s'acquittent du solde de leur contribution aux dépenses mutualisées.

Article 8 : Gestion des achats

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre du budget mutualisé sont pilotés par l'agence de l'eau Seine-Normandie, en tant que coordinateur des groupements de commandes constitués entre les six agences de l'eau pour les besoins de la DSIUN.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Seine-Normandie coordonne la définition des besoins, pilote la passation, l'exécution technique et financière des commandes et marchés et procède au règlement des litiges, y compris par voie contentieuse, conformément à ses procédures internes. Elle procède, le cas échéant, au recueil du visa ou de l'avis du contrôleur budgétaire ou de toute autre instance de gouvernance (avis du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie notamment, suivant les seuils définis par lui). Elle procède à l'engagement juridique des marchés et commandes communs.

En cas de recours aux marchés interministériels de la Direction des achats de l'État, l'agence de l'eau Seine-Normandie est la seule adhérente pour les achats de la DSIUN. Une convention financière prévoit la contribution de chaque agence aux achats effectués par ce biais.

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre des budgets locaux sont préparés par le service administratif de la DSIUN et effectués par chaque agence selon les procédures locales.

Progressivement et au plus tard en 2025, l'ensemble des conventions cadres ou des marchés seront mis en cohérence (périmètre géographique à six, éléments calendaires).

Article 9 : Gestion des immobilisations

Les actifs corporels et incorporels du socle commun sont contrôlés conjointement par les agences au sein de la DSIUN et leur administration courante est assurée par l'agence de l'eau Seine-Normandie, conformément aux principes de gouvernance arrêtés entre les agences.

Les immobilisations corporelles et incorporelles contrôlées conjointement par les agences sont comptabilisées dans les comptes de chaque agence, à hauteur de sa quote-part de financement du budget commun, conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics¹ et aux normes comptables en vigueur.

Les matériels et logiciels (actifs individualisés) apportés par les agences à la DSIUN restent la propriété de chaque agence de l'eau.

Les composantes du socle commun sont la propriété indivise des six agences et sont gérées dans les conditions stipulées par une convention d'indivision.

L'agence de l'eau Seine-Normandie est chargée de l'administration courante du SI cible (maintenance préventive et corrective, évolutions, dépôt des code sources des logiciels, etc.) et de tous actes de disposition (acquisition ou vente d'un élément du socle commun).

Article 10 : Données à caractère personnel

Chaque agence s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de leurs activités, les agences sont amenées à opérer des traitements de données à caractère personnel. Selon les traitements considérés, une agence interviendra en qualité de responsable de traitement, responsable conjoint de traitement avec une ou plusieurs autres agences ou sous-traitante d'une ou plusieurs autres agences. Des accords de co-traitance ou de sous-traitance, adaptés aux différentes situations, devront être établis.

¹ Avis n° 2013-02 du 14 janvier 2013 du conseil de normalisation des comptes publics relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités.

Article 11 : Dialogue social

Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au présent projet.

Sans préjudice des compétences des instances de dialogue social de chaque agence employeur ou national (comité social d'administration, commission consultative paritaire, commissions administratives paritaires), un comité de suivi de la DSIUN (COSUI DSIUN) permet un suivi à l'échelle nationale du fonctionnement de cette direction, en particulier de la gestion de ses ressources humaines (formation, effectifs, recrutement, conditions de travail, etc.), et aborde les enjeux de la transformation numérique des agences de l'eau pour les agents. Présidé par la directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie, il regroupe des représentants des organisations syndicales représentatives dans les six agences de l'eau, du comité de direction de la DSIUN et des DRH des agences de l'eau. La directrice de projet mutualisation y participe également. Il se réunit, a minima, deux fois par an.

Les représentants du personnel dans les comités sociaux d'administration (CSA) des agences peuvent faire part aux directeurs généraux des questions importantes en matière de gestion des ressources humaines nécessitant une décision de la conférence des directeurs généraux.

Article 12 : Durée, modification et retrait d'un des membres

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1er janvier 2023. Le renouvellement peut s'opérer par décision des signataires de la convention, sans avis préalable des conseils d'administration des agences de l'eau, si aucune disposition n'est modifiée de façon substantielle.

Toute proposition de modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant. Compte tenu du caractère structurant de cette mutualisation et de ses impacts tant financiers qu'humains, une agence ne pourra se retirer de la présente convention avant le terme échu de cette dernière qu'avec un préavis d'une année et après avoir recueilli un avis favorable de la tutelle ministérielle et de son conseil d'administration.

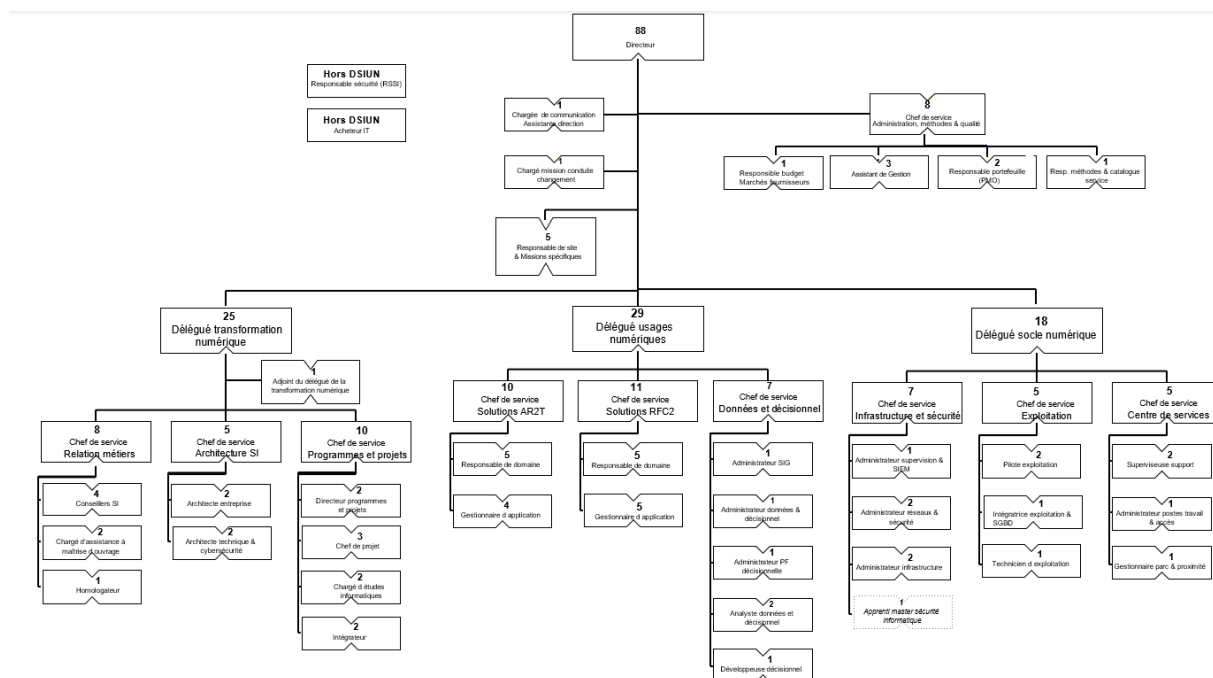
Article 13 : Publication

La présente convention sera publiée sur le site internet de chaque agence de l'eau.

Fait à Courbevoie, le XXX 2022
Document établi en sept exemplaires originaux

<p>Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par Olivier THIBAULT, en qualité de directeur de l'eau et de la biodiversité, dûment habilité</p>	<p>L'agence de l'eau Adour - Garonne représentée par Guillaume CHOISY, en qualité de directeur général, dûment habilité</p>
<p>L'agence de l'eau Artois - Picardie représentée par Thierry VATIN, en qualité de directeur général, dûment habilité</p>	<p>L'agence de l'eau Loire - Bretagne représentée par Martin GUTTON, en qualité de directeur général, dûment habilité</p>
<p>L'agence de l'eau Rhin - Meuse représentée par Marc HOELTZEL, en qualité de directeur général, dûment habilité</p>	<p>L'agence de l'eau Rhône - Méditerranée et Corse représentée par Laurent ROY, en qualité de directeur général, dûment habilité</p>
<p>L'agence de l'eau Seine - Normandie représentée par Sandrine ROCARD, en qualité de directrice générale, dûment habilitée</p>	

Annexe A1 : Organigramme de la DSIUN (au 4 octobre 2022)



Annexe A2 : Calendrier annuel et ordre du jour indicatif des COSTRAT SI

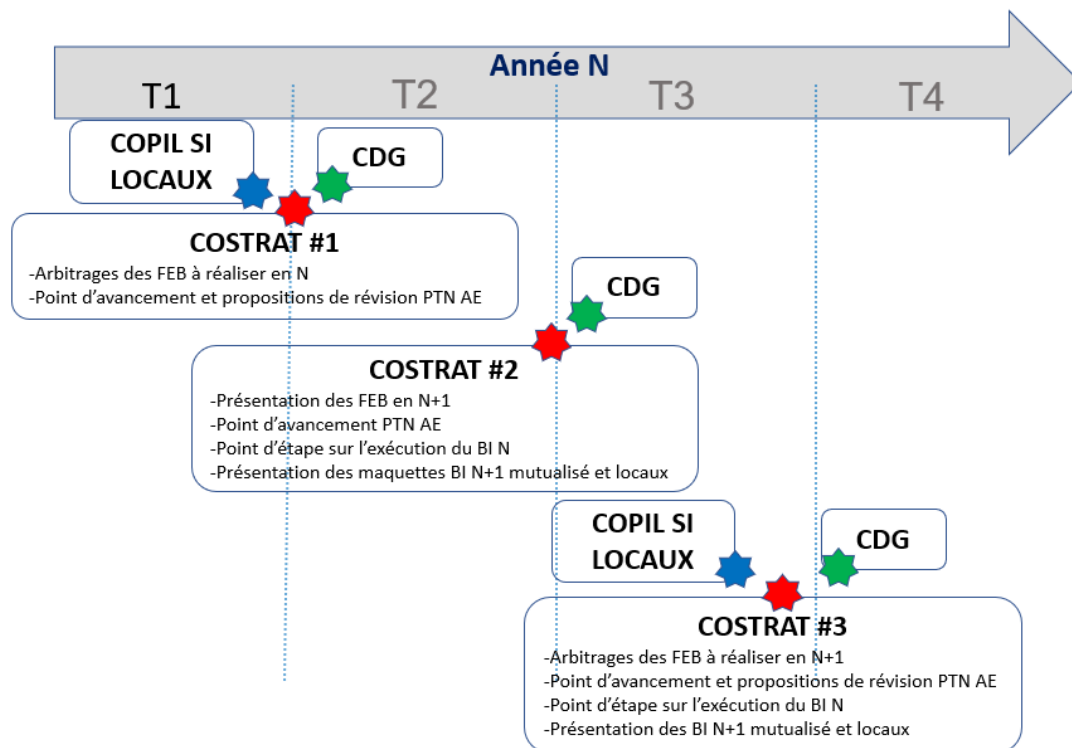


Figure 2 – Organisation du cycle annuel des COSTRAT SI

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 29 juin 2023
(à 10h00 à l'agence de l'eau Loire Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite (Mme GRIVOTET Françoise >12h30)
P	Mme AUBERGER Éliane	SIGNÉ	
P	Mme BARRE Florence	SIGNÉ	
P	Mme BERNARD Lydie	EN VISIO	
A	M. BRIDET Jean-François		
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. FISSE Eric M. FAURIEL Olivier
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
A	M. COMBEMOREL Jean-Paul		
R	Mme DE BORT Clara R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	M. DORON Jean-Paul
A	M. DORON Jean-Paul		
P	Mme ENGSTRÖM Régine	SIGNÉ	
A	M. FAURIEL Olivier		
A	M. FISSE Eric		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme GALLIEN Cécile	EN VISIO	M. BRIDET Jean-François
P	M. GANDRIEU James	SIGNÉ	
A	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle		
R	Mme GOUACHE Florence R. par Mme Chrystel MEAR- BRENAUT	SIGNÉ	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle
P	Mme GRIVOTET Françoise	SIGNÉ (<12h30) puis pouvoir à M. ALBERT	
A	Mme HAAS Betsabée		
R	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	
A	Mme LAMOUR Marguerite		
A	Mme LAVAURE Anouk		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
P	M. NOYAU Philippe	EN VISIO	
A	M. POIRIER Frédy		
A	Mme RAPOSO Sophie		
P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	
P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	Mme Sophie RAPOSO
A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
A	M. VALLEE Mickaël		
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS	
TOTAL	26

Présents : 19
Dont représentés : 3
Pouvoirs donnés : 7
Absents : 14

Quorum 1 / 2 de 34 = 17

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
A	M. BURLLOT Thierry	
P	M. DINGREMONT Benoît	EN VISIO
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ

Participaient également

	NOM	ÉMARGEMENT
P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
P	Mme MEZIERE-FORTIN Marie	EN VISIO